

---

## Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



### Les « mauvais sujet » de la Désirade

Bernadette Rossignol and Philippe Rossignol

---

Number 153, May–August 2009

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1036864ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1036864ar>

[See table of contents](#)

---

#### Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

#### ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

---

#### Cite this article

Rossignol, B. & Rossignol, P. (2009). Les « mauvais sujet » de la Désirade. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (153), 3–98. <https://doi.org/10.7202/1036864ar>

---

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2009

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

---

**Érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

# Les « mauvais sujets » de la Désirade

*Bernadette et Philippe ROSSIGNOL  
Généalogie et Histoire de la Caraïbe  
ghcaraibe@noos.fr*

Dans la « mythologie » de la Désirade, île calcaire au large des côtes de la Grande Terre, il y a les lépreux et les « mauvais sujets ». Nous n'évoquons que pour mémoire la léproserie, réalité historique relativement peu étudiée mais qui a duré de longues années (1728-1952). Ce qui nous intéresse ici, c'est de savoir ce qu'il en est exactement de ces « mauvais sujets », d'après les documents d'archives, recensements, correspondance des gouverneurs, registres paroissiaux, dossiers personnels ; etc.

En fait, si elle a fortement marqué la mémoire collective en Guadeloupe, c'est une histoire courte :

- 15 juillet 1763 : ordonnance créant le lieu de déportation
- août 1764 : arrivée à la Désirade des premiers mauvais sujets
- septembre 1766, envoi depuis Rochefort des 5 derniers mauvais sujets
- 26 juin 1767, ordre de mise en liberté des derniers détenus et de fermeture de l'établissement.

Ces années peuvent vous rappeler un autre « échec de la démesure », pour reprendre le titre donné par Pierre Thibaudault à son livre sur l'expédition de Kourou en Guyane. C'est la même période, ce sont les mêmes responsables au pouvoir et, en particulier, le duc de CHOISEUL (Etienne François comte de Stainville puis duc de Choiseul), secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la marine de 1763 à 1766. Ceux qui connaissent les tenants et aboutissants de l'expédition de Kourou et de la « nouvelle colonie » de Cayenne pourront faire, mutatis mutandis, des comparaisons entre les deux situations.

Quand il reprendra le ministère des Affaires étrangères, celui qui lui succédera, le 7 avril 1766, comme « ministre et secrétaire d'état ayant le département de la marine et des colonies françaises de l'Amérique », sera son (lointain) cousin César Gabriel de Choiseul duc de PRASLIN. Une lettre circulaire annonçant le changement à la tête du ministère est aussitôt envoyée par l'ancien et par le nouveau ministre aux gouverneurs et

intendants de Saint-Domingue, Martinique, Guadeloupe, Cayenne, Saint Pierre et Miquelon et Gorée, les colonies de l'époque.

### *1763 et 1768, années charnières*

La Guadeloupe avait été prise par les Anglais en 1759. Le traité de Paris du 10 février 1763 (signé par les cousins Choiseul), qui mettait fin à la guerre de Sept Ans, la rendit à la France à qui les Anglais la remirent, de mauvaise grâce, au début du mois de juillet. Il y eut alors de profonds changements administratifs et une série d'ordonnances, parmi lesquelles celle qui nous intéresse ici, du 15 juillet 1763 qui, nous dit l'historien Lacour (I, 297), fit de la Désirade un « lieu de déportation pour les jeunes gens de famille. Ils devaient, sur la demande de leurs parents, y être envoyés de France, du port de Rochefort. Qui l'eût dit, qu'un jour, l'îlot de la Désirade ferait concurrence à la Bastille ! »

Avant d'étudier cette ordonnance du 15 juillet 1763 à l'origine de ce bref « épisode historique », il est utile de rappeler le contexte, les autres ordonnances, les profonds changements de ces années-là.

Dans les bulletins de la Société d'histoire de la Guadeloupe, le seul article sur cette période est celui de Christian Schnakenbourg, en 1969 « *La Guadeloupe au lendemain de la période anglaise d'après le mémoire du procureur général Coquille (1763)* ». Encore ce texte se limite-t-il à la Guadeloupe et aux premiers mois de la reprise de l'île par la France et, malgré son grand intérêt sur l'état de l'île, il nous est de peu d'utilité pour le sujet que nous étudions ici.

Le 24 mars 1763 est publiée une « ordonnance portant règlement sur l'administration générale des colonies » pour les îles de Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe et Sainte-Lucie. En fait l'ordonnance concerne Saint-Domingue mais elle est applicable aux îles du Vent. Ce qui nous importe ici, c'est que la Guadeloupe avait, enfin, un gouvernement général distinct et indépendant (en principe !) de celui de la Martinique.

L'établissement de la Désirade est fermé fin 1767 et, en 1768, le Roi ordonne la réunion « du gouvernement général de la Guadeloupe et dépendances à celui de la Martinique et Sainte-Lucie pour n'en composer à l'avenir qu'un seul sous la dénomination de « Îles du Vent de l'Amérique » L'indépendance de la Guadeloupe vis-à-vis de la Martinique n'aura duré que cinq ans.

## I. LA CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉSIRADE

### 1. *L'ordonnance du 15 juillet 1763 « concernant les jeunes gens de mauvaise conduite que le roi permet d'envoyer à la Désirade »*

Sa Majesté ayant jugé à propos de faire passer dans l'Isle de la Désirade les jeunes gens de son Royaume dont la conduite irrégulière aurait obligé les parents à demander leur exportation dans les colonies, sans leur ôter l'espérance d'un amendement et d'une meilleure conduite pour l'avenir, Sa Majesté a résolu d'expliquer ses intentions à ce sujet par la présente ordonnance.

article 1<sup>er</sup>

Lorsque des jeunes gens de famille seront tombés dans des cas de dérangement de conduite capables d'exposer l'honneur et la tranquillité de leurs familles ou pour lesquels ils auront été repris de police sans cependant s'être rendus coupables de crimes dont les lois ont prononcé la punition, il sera permis à leurs parents de demander au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Guerre et de la Marine leur exportation dans l'Isle de la Désirade, en lui adressant les preuves des motifs qui les obligent à faire cette demande, et si ces preuves sont trouvées légitimes, il leur sera permis, en vertu d'un ordre de Sa Majesté qui leur sera remis à cet effet, de faire conduire, à leur frais et dépens, les dits jeunes gens jusqu'au port de Rochefort où ils seront mis et détenus en prison à la disposition du Commandant de la Marine au dit port jusqu'au moment de leur embarquement pour être conduits à l'Isle de la Désirade ; mais, à compter du jour de leur arrivée à Rochefort, ils seront détenus et nourris aux frais de Sa Majesté.

2

Au départ de chaque Paquebot pour les Isles du vent, il sera embarqué le nombre des jeunes gens qui auront été amenés à Rochefort, depuis le départ du précédent paquebot. Ils seront consignés par le Commandant de la Marine de Rochefort à l'officier qui commandera le paquebot, lequel répondra à Sa Majesté de la garde des dits passagers, en prenant pour cet effet toutes les précautions qu'il jugera à propos ; il les fera nourrir à bord à la simple ration des matelots et, à son arrivée à la Martinique, il les consignera au Gouverneur général de cette isle pour ne pas se détourner de sa navigation, et il en retirera un reçu qu'il adressera à son retour de France au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Guerre et de la Marine pour constater la remise qu'il aura faite au dit Gouverneur général des dits passagers.

3

Aussitôt leur arrivée à la Martinique, le dit Gouverneur général donnera ses ordres pour qu'ils soient mis et gardés en prison jusqu'à ce qu'il se présente une occasion sûre de les faire passer à l'Isle de la Désirade, où il les fera remettre au Commandant de la dite Isle ; et pendant leur séjour à la Martinique, il les fera nourrir à la ration du soldat.

4

A leur arrivée à la Désirade, le commandant leur assignera un canton de l'isle dont le terrain soit bon et l'air sain et les fera loger dans de simples cases qu'il fera construire à cet effet ; il leur interdira l'usage et le port de toutes sortes d'armes ; il prendra toutes les mesures possibles pour empêcher leur évasion et leur défendra expressément de changer de nom et d'habit, de crainte qu'à la faveur de ce déguisement ils ne se fassent passer pour habitants ou matelots et, comme tels, ils ne trouvent le

moyen de s'embarquer sur des bateaux et canots de pays pour passer dans les Isles voisines.

5

Les dits jeunes gens seront nourris à la Désirade à la simple ration du soldat. Le commandant leur assignera un terrain commun où ils pourront travailler à la terre et le bénéfice qu'ils en pourront retirer, soit en subsistances ou autres denrées du pays, sera à leur profit. Pour cet effet il leur sera délivré gratis, de deux en deux, cinq outils propres à cultiver la terre et une quantité de graines proportionnée au terrain qu'ils pourront ensemercer ; à l'égard de leur habillement, il leur sera délivré tous les ans un gilet, une veste et deux culottes de toile treillis, trois chemises de soldat, deux cols, deux paires de bas de fil, trois paires de souliers et un chapeau ; quand ils seront malades, ils seront reçus à l'hôpital comme les soldats ; veut Sa Majesté que le dit traitement soit invariablement observé à l'égard de ces jeunes gens.

6

Le Commandant de la Désirade donnera une attention suivie à la conduite et au travail de ces jeunes gens ; il les distinguera même **par classes** à mesure qu'il reconnaîtra dans eux plus ou moins d'amendement, et lorsqu'il lui apparaîtra que quelques-uns d'entre eux méritent de rentrer dans l'ordre de la société, il en rendra compte au gouverneur général résidant à la Guadeloupe pour lui demander de leur concéder un terrain dans l'Isle de Marie-Galante où ils pourront mettre à profit pour eux le genre de travail auquel ils seront accoutumés, et il en rendra compte en même temps au Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre et de la Marine afin qu'on puisse faire avertir les parents du changement de conduite de ces jeunes gens et les engager à leur envoyer des secours pour les mettre en état de pousser les travaux de leur nouvelle habitation ou à les rappeler dans leurs familles et, dans le cas où l'on s'apercevrait que les familles des jeunes gens voudraient malgré leur changement de conduite les tenir éloignés pour profiter de leurs biens en tout ou en partie, il leur sera accordé toutes protections par les gouverneur et intendant de la Guadeloupe pour les mettre en état d'en poursuivre les recouvrements par les voies ordinaires de la justice s'ils voulaient rester dans les colonies ou en leur laissant la liberté de repasser en France après s'être assurés du changement de leur conduite.

7

Veut Sa Majesté que le Commandant de la Désirade rende tous les mois au Gouverneur général de la Guadeloupe un compte détaillé de la conduite de ces jeunes gens ; veut aussi Sa Majesté que le dit commandant envoie **tous les six mois** au secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre et de la Marine **une liste** de ces jeunes gens apostillée de l'état de leur santé, de leur conduite et de leurs autres qualités bonnes ou mauvaises, avec un état séparé de la dépense que leur entretien aura coûté pendant ce tems.

Pour mettre le dit Commandant de la Désirade en état de contenir ces jeunes gens, Sa Majesté donnera des ordres pour faire passer une Compagnie d'Infanterie de plus dans la dite Isle pour lui procurer main forte en cas de besoin et pour lui attacher quelques officiers et sergens de confiance qui puissent inspecter de près la conduite de ces jeunes gens, lui permettant Sa Majesté de les faire mettre en prison et même au cachot, les fers aux pieds et aux mains, s'il s'en trouvait parmi eux qui lui donnasse lieu d'appréhender quelque mutinerie ou révolte de leur part.

Mande et ordonne Sa Majesté aux Gouverneur son lieutenant général et intendant de l'Isle de la Guadeloupe et dépendances, ainsi qu'au Commandant de la Désirade et à tous autres officiers qu'il appartiendra de tenir la main, chacun en droit soy, à l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Compiègne le 15 juillet 1763  
Signé Louis  
et plus bas le Duc de Choiseul

## 2. *Envoi de l'ordonnance et premières réactions*

En fait, en juin 1766, trois ans après l'ordonnance et au moment où on envisageait la fermeture de l'établissement, le bureau des colonies expliquera clairement la raison de sa création : « Son principal objet a été de procurer aux familles un moyen de se défaire de sujets dangereux et qui par une suite de leurs vices auraient pu les déshonorer et le second motif a été de soulager les maisons de force de Paris de libertins de famille repris de police sans s'être rendus coupables de ces crimes. »

Nous parlerions aujourd'hui de « principe de précaution » !

En envoyant « plusieurs exemplaires » de cette ordonnance aux gouverneurs et intendants de la Martinique (MM Fénelon et de La Rivière) et de la Guadeloupe (MM de Bourlamaque et de Peinier), par lettre datée de Compiègne, le 22 juillet 1763, le Ministre en expliquait sans ambages la raison première de cette décision, qui est en fait le « second motif » : les « maisons de force » de Paris étant surchargées de mauvais sujets qui ont été enfermés pour en débarrasser les familles, le Roi permet d'en faire passer une partie à la Désirade...

Une autre ordonnance, du 31 juillet de la même année 1763, avait établi un service de **neuf « corvettes ou paquebots »** qui partiraient successivement tous les mois, vers le 10, de Rochefort pour Cayenne, les îles du Vent (Petites Antilles) et sous le vent (Saint-Domingue) et Louisiane, « pour porter plus promptement dans ses colonies les ordres [que Sa Majesté] estimera convenable d'y faire passer et en rapporter les lettres et réponses de ses gouverneurs et intendants. » En fait, en ce qui concerne les îles du vent, même si la Guadeloupe était désormais, et pour bien peu de temps, « indépendante » de la Martinique, avec un gouverneur général et un intendant, les paquebots arrivaient au Fort Royal de la Martinique où étaient rassemblés les courriers des autres îles du vent.

De même à Saint-Domingue le paquebot arrivait au Cap où était envoyé le courrier toutes les parties de l'île et celui en provenance de Louisiane. Le trajet suivi était en droiture l'isle de Cayenne, puis le Fort Royal de la Martinique, Le Cap à Saint-Domingue, et retour à Rochefort. Le paquebot ne devait rester que 4 ou 5 jours au Fort Royal.

Ce service de paquebots pouvait servir aussi pour transporter les officiers ayant un congé pour France et des « denrées et effets de pays », mais seulement ceux remis par les gouverneurs et intendants. En outre, « Sa Majesté veut bien, pour faciliter la correspondance de ses sujets habitants du Royaume avec ceux des colonies, permettre que le directeur de la Poste à Rochefort remette au commandant de la Marine en ce port les lettres qui lui auraient été adressées des différentes provinces du Royaume. »

« Le dit officier commandant le paquebot sera tenu de recevoir sur son bord les jeunes gens de mauvaise conduite qui lui seront remis par le commandant de la Marine à Rochefort ; il aura soin d'empêcher leur évasion, surtout dans les mouillages, en les recevant à bord sous bonne garde et avec toutes les précautions qu'il jugera nécessaires, devant en répondre spécialement à Sa Majesté ; il se conformera d'ailleurs en ce qui concerne leur traitement à ce qui est prescrit par l'ordonnance du 15 juillet 1763. » L'ordonnance des mauvais sujets prévoyait dans son article 3 que le gouverneur de la Martinique recevrait les mauvais sujets et les enverrait directement à la Désirade, alors que cette île était une dépendance de la Guadeloupe !

Le gouverneur de la Guadeloupe, M. de Bourlamaque, à qui les Anglais avaient remis la Guadeloupe, Marie-Galante et la Désirade les 4, 5 et 6 juillet 1763, reçut peu après l'ordonnance du 22 juillet une lettre datée de Compiègne le 15 août, adressée à lui-même et à l'intendant de Peynier, explicitant ce qu'on attendait de lui : « Il est nécessaire que M. de Villejoux, nommé gouverneur de la Désirade, passe à la Guadeloupe afin de concerter avec vous les arrangements qu'il y aura à faire pour y former un établissement convenable pour recevoir le plus tôt qu'il sera possible une vingtaine de sujets. M. de Villejoux partira en conséquence incessamment avec les officiers et sergents de confiance dont je vous ai parlé. Il abordera à la Guadeloupe. Je vous prie de lui donner tous les secours dont il aura besoin pour le mettre en état de faire passer à la Désirade les cases et autres bâtiments indispensables pour lui, pour son monde et pour le détachement des troupes qui doit y servir. Comme il ne doit être question que de simples cases, la dépense ne doit pas être considérable et pour y pourvoir Sa Majesté trouve bon que M. le président de Peynier fasse tirer des lettres de change sur M. de Vaudrier, trésorier général des colonies, jusqu'à concurrence de 20 000 livres. Il aura soin de veiller aux travaux pour empêcher qu'il n'en soit fait que d'utiles et qu'il n'y ait point d'abus et il m'enverra avec le bordereau des lettres de change qu'il fera tirer un état des dépenses qu'il aura occasionnées. »

M. de Bourlamaque, qui apparemment ne savait rien, avant de quitter la France, des projets de Versailles pour la Désirade, n'était pas content du tout d'apprendre la création de cet établissement et il le fit savoir par une lettre du 2 janvier 1764 où apparaît aussi clairement l'éternelle difficulté des relations entre le gouverneur et l'intendant.

Mais voyons d'abord son opinion sur la Désirade, où il alla passer quelques jours avant l'arrivée de M. de Villejouin, ce dont il rendit compte par une lettre du 24 octobre 1763.

### 3. *La Désirade en 1763*

- La plus grande partie de l'île est stérile. Un des quartiers est occupé par des « ladres [l'épreux] qu'on envoie des îles voisines. Cette ladreterie n'est autre chose qu'une maladie vénérienne invétérée et mal guérie dont on croit la communication dangereuse. »
- Dans différents quartiers, 50 ou 60 familles créoles plantent manioc, coton et blé d'Inde et élèvent des bestiaux, ce qui pourrait leur donner quelque aisance mais sécheresse et insectes détruisent presque toutes les récoltes et les bestiaux. La terre est très usée et plusieurs habitants, ne pouvant subsister, s'en vont.
- Il n'y a ni rivière ni source et les habitants recueillent l'eau de pluie dans des jarres ; en temps de sécheresse, ils boivent l'eau des mares, qui est saumâtre. Cependant l'air est très sain et il n'y a jamais de malades car ils savent utiliser les plantes de l'île pour se soigner.
- La nature a pourvu à sa défense : avec peu de monde et peu de dépenses, on empêcherait aisément l'ennemi d'y débarquer. En effet, une des côtes est bordée d'une falaise très élevée et presque inaccessible. Les trois autres côtes sont environnées de bancs de rochers à fleur d'eau entre lesquels il y a des passes fort étroites où ne peut passer qu'une chaloupe.
- « Je crois que cette île est la plus misérable des Antilles et celle où la terre est le moins capable de production. » Les habitants échangent leur coton dans les îles voisines contre les marchandises dont ils ont besoin. Pendant la guerre dernière, ils vendaient leurs bestiaux aux corsaires. Quelques Espagnols ont débarqué il y a deux ans, ont pillé les habitations et réduit les habitants à la plus grande misère.

Après cette présentation très négative, il en vient à la conclusion : « Un gouverneur aura peu d'occupation à la Désirade. Cependant comme le Roy en a nommé un, j'ai pris des arrangements pour le loger ainsi qu'un détachement de 30 hommes. »

Dans son Mémoire, qui date de la même époque<sup>1</sup>, Coquille disait ce qui suit :

« La Désirade est très peu habitée et d'ailleurs peu considérable ; elle est montueuse et hachée dans son milieu. La partie du vent est habitée par environ 100 chefs de famille qui plantent des vivres et du coton ; l'autre partie, sous le vent, a été réservée pour la retraite des lépreux noirs et blancs ; l'air est sain, il n'y a pas plus de 150 Noirs sujets à la capitulation. »

La différence essentielle entre les deux documents concerne le nombre de familles, du simple au double... De la fiabilité des chiffres ou statistiques !

---

1. DFC Guadeloupe carton 1 n° 130, cf. Société d'histoire de la Guadeloupe n° 11, 1969, *La Guadeloupe au lendemain de la période anglaise...*, Ch. Schnakenbourg, p. 19



## II. L'ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉsirADE : LE PERSONNEL

### 1. *Ceux du Canada*

En 1763, la France récupérait les Antilles, mais elle perdait le **Canada**. Il y avait là de nombreux officiers qu'il fallait « recaser », ce qu'on fit principalement dans les îles des Antilles et en Guyane. C'est le cas de Gabriel ROUSSEAU de VILLEJOUIN, nommé gouverneur de la Désirade et chargé, presque aussitôt, de s'occuper de ces déportés. C'est aussi le cas de ses fils<sup>2</sup>.

Ses provisions de **gouverneur** de la Désirade, « sous les ordres du gouverneur et lieutenant général de Guadeloupe, Marie-Galante et la Désirade » sont datées du 1<sup>er</sup> janvier 1763 à Versailles.

Le 1<sup>er</sup> juillet de la même année les bureaux du ministère écrivent : « Monseigneur ayant arrêté qu'il sera fait à la Désirade un établissement pour y recevoir les jeunes gens mauvais sujets qu'on y fera passer de France, il paraît juste d'accorder à M. de Villejouin, qui est nommé commandant de cette île, un traitement proportionné aux peines que cet établissement lui donnera, de faire passer avec lui trois de ses enfants qui ont servi à l'Île Royale et en Canada près de 20 ans chacun, avec quatre hommes de confiance qu'on prendra parmi les anciens sergents de l'Île Royale, sur lesquels on puisse compter. Ils lui seront d'un grand secours, non seulement pour les opérations dont il sera chargé mais encore pour contenir les mauvais sujets et se préserver des entreprises que cette peuplade pourrait faire contre lui-même. »

Il s'agit de déterminer les appointements. Les bureaux ajoutent que, « avant même qu'il fût question d'envoyer ces jeunes gens à la Désirade », il avait été fixé à M. de Villejouin 10 000 livres argent des îles pour ses appointements, soit 6 666 livres 13 sols 4 deniers argent de France. On propose une gratification de 3 333 livres 6 sols 8 deniers argent de France, soit un total de 10 000 livres argent de France. On a l'impression de comptes d'apothicaire et cela laisse supposer que M. de Villejouin avait compris qu'il recevrait les 10 000 livres annoncés à sa nomination comme gouverneur en « argent de France » et non « argent des îles » et qu'il fallait trouver une solution « élégante » pour le satisfaire...

Quant à ses fils et aux sergents, il est attribué :

- au sr Villejouin fils aîné, qui sert depuis 1740 à l'Île Royale puis après la perte de cette île au Canada où il a continué de servir comme lieutenant, nommé **major** à la Désirade : 2 000 livres
- au sr Rousseau de Villejouin, qui sert depuis 1744, lieutenant depuis 1754, nommé **aide-major** : 1 500 livres
- au sr Rousseau d'Orfontaine, qui sert aussi depuis 1744 et enseigne depuis 1754, nommé **aide-major** : 1 500 livres
- aux quatre hommes de confiance : 400 livres au premier et 300 livres à chacun des trois autres, soit 1 300 livres au total

Le total de ces appointements s'élève donc à 16 000 livres argent de France.

---

2. Sur la famille ROUSSEAU de VILLEJOUIN, voir annexe 1

Il s'y ajoute le nombre de rations par jour dans les magasins, celle de M. de Villejouin ayant déjà été fixée dans le règlement, soit 4 rations au major, 3 à chacun des deux aide-majors et 2 à chacun des quatre hommes de confiance.

Le troisième fils, Rousseau d'Orfontaine, **aide-major**, mourut avant le départ de Rochefort pour les îles. Il fut remplacé par le sieur de LOPPINOT de LA FRÉSILLIÈRE qui, dit Villejouin, est un très bon officier. Quand il est question de fermer l'établissement de la Désirade, Villejouin demande qu'on lui donne une autre place et ajoute qu'il vient de perdre son père. Nolivos lui accorde alors un congé pour se rendre en France arranger ses affaires, en considération du fait qu'il sert depuis trois ans à la Désirade et que M. de Villejouin a toujours rendu les meilleurs témoignages sur ses services. Ce congé n'étant que provisoire, Loppinot, en débarquant le 17 octobre 1766 à Bordeaux, demande et obtient un congé de six mois et la moitié de ses appointements. M. de Loppinot est d'une très nombreuse famille originaire de Paris passée en Acadie dont les fils furent recasés aux Antilles et en Louisiane<sup>3</sup>. Celui-ci, un des 15 enfants de Jean Chrysostome de Loppinot, capitaine aide-major de la place de Louisbourg, seigneur de Labarrère en Armagnac, décédé à Rochefort le 22 février 1765, est le neuvième, Louis Charles LOPPINOT de LA FRÉSILLIÈRE, né à Louisbourg le 14 août 1744, aide-major à la Désirade puis à la Grande-Anse de St-Domingue, mort à Port de Paix célibataire le 17 juillet 1780<sup>4</sup>.

Les trois **sergents inspecteurs** :

« qui sont les nommés Dandy, Josdet et Dugué, sont de bons sujets qui ont famille ». Villejouin demande pour eux la demi solde, si l'établissement de la Désirade est supprimé. Il le répète deux ans après en ne parlant plus que des deux premiers : « Le premier se nomme Joseph Duclet dit Dandy, qui a une femme et trois petits-enfants, qui sert depuis 21 ans dont 14 comme sergent soit dans les troupes de l'Ile Royale ou ici. Le second sergent se nomme Claude Josdet dit Lavocat et sert depuis 13 ans, dont 6 comme sergent ; il a une femme. Ce sont, Monseigneur, deux bons sujets que je vous supplie de récompenser. »

A la fermeture de l'établissement, le ministre suggère d'employer les trois sergents provenant des troupes du Canada, qui avaient été employés à la Désirade comme sergents inspecteurs, dans l'un des régiments de la Guadeloupe « si cela se peut sans inconvénient » ou de les licencier en leur accordant la demi-solde s'ils sont dans le cas de mériter cette récompense par leur ancienneté.

Le 5 juin 1768, le ministre répond à la lettre du 19 février du comte de Nolivos, gouverneur de la Guadeloupe, lequel demandait d'accorder des grâces aux trois sergents : « J'ai procuré au nommé du Lulet (sic) dit Dandi une demi solde de 16 livres par mois et au nommé Charles Dugué, de 14 livres par mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril dernier ; ils en seront payés en France où ils comptent revenir incessamment. A l'égard du nommé Josdet dit L'avocat, troisième sergent inspecteur, je n'ai pu lui accorder

---

3. voir les index de Généalogie et Histoire de la Caraïbe (GHC)

4. GHC 43, novembre 1992, p. 691, question 92-196, et Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux 1964 (colonel E. Arnaud, « Steph »)

cette grâce parce qu'il ne se trouve pas avoir de services assez anciens pour l'obtenir. »

Claude Josdet et sa femme restèrent donc à la Désirade après la fin de l'établissement et y moururent, moins de dix ans plus tard :

- 09/12/1774, Marthe Claude La Perrière Deschamp épouse de Claude Jasdet (sic), née à Parancay paroisse de Bernay, diocèse de Saintes, environ 48 ans
- 27/08/1777, M. Claude Jasdet (sic), né à Paris, inspecteur des jeunes gens envoyés de la Cour à la Désirade, environ 45 ans.

## 2. Autres (dont nous ignorons l'origine)

### a. L'écrivain

Dans son compte-rendu du 24 octobre 1763, Bourlamaque, gouverneur de la Guadeloupe, écrivait : « Je crois que, pour les détails du service de plume, un seul homme sera plus que suffisant. » Ce « seul homme » est HUON de L'ÉTANG, arrivé le 31 octobre 1763 et qui fait, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, son rapport sur la Désirade « où vous avez bien voulu me faire destiner pour me procurer mon avancement. » Il dit à peu près la même chose que le gouverneur de la Guadeloupe : les chenilles détruisent tout, elles sont abondantes depuis quelques années ; il a compté 300 blancs et 200 noirs et il souligne l'importance de la pêche.

Huon de L'Étang sera nommé, à la fermeture de l'établissement, sous-commissaire de la Marine en Guadeloupe et réclamera le paiement des sommes dues après un séjour en France où il était parti par congé de M. de Moissac le 22 février 1768 pour quatre mois afin de se faire traiter du scorbut, ce qui donne une idée des conditions de vie à la Désirade, même pour ceux qui n'y étaient pas prisonniers...

### b. Le garde-magasin

L'établissement « exigeant des détails et des magasins », le sieur LE FERRON, employé dans les bureaux de la Marine, arriva en Guadeloupe avec un ordre de garde-magasin à la Désirade daté de Versailles le 16/09/1763. Ses appointements étaient de 2 000 livres par an, argent de France. Le président de Peynier, intendant, devait lui donner « les instructions nécessaires sur la tenue des registres d'entrée et de sortie et sur ce qu'il aura d'ailleurs à faire pour les livraisons de rations et de la correspondance qu'il devra entretenir avec le garde-magasin général » pour que l'intendant puisse envoyer des recensements exacts à Versailles.

A la fermeture de l'établissement, le sieur Le Ferron fut trésorier des invalides en Guadeloupe puis demanda en 1773 un brevet d'écrivain de la Marine pour servir dans le port de Marseille.

### c. Le chirurgien major

Le sieur LE MOINE fut nommé chirurgien major en l'île de la Désirade par lettre datée de Fontainebleau le 16/10/1763.

### d. Le commis aux vivres

Le sieur VIAN, chargé du détail et qui tient seul les comptes.

e. Jean Neau

Le 30 mai 1765, le ministre écrit à l'intendant de Rochefort : « J'approuve que vous ayez fait embarquer pour la Désirade le nommé Jean NEAU que M. de Villejouin gouverneur de cette colonie désire avoir auprès de lui. » Nous n'en savons pas plus sur cette personne.

f. Les troupes

Les soldats présents à la Désirade étaient d'abord ceux du régiment de Beauvoisis<sup>5</sup> puis du régiment de Saintonge<sup>6</sup>, lequel était auparavant à Cayenne. Nous avons vu que M. de Bourlamaque avait prévu de faire passer à la Désirade un détachement de 30 hommes mais nous ne savons pas combien ils étaient au total en Guadeloupe. Nous savons seulement que 35 soldats du régiment de Beauvoisis étaient arrivés à Rochefort le 30 septembre 1763 afin d'embarquer pour la Guadeloupe.

Dix de ces soldats sont morts à la Désirade les 22/11/ et 03/12/1764, 13/01, 14/08/1765 (du régiment de Beauvoisis) et 21/09/1765, 22 et 25/08/1766, 12/01 et 20/03/1767 (du régiment de Saintonge).

En 1767, le roi, ayant ordonné la fermeture de l'établissement de la Désirade, supprime la place de gouverneur et celles des officiers d'état major et décide le rappel à la Guadeloupe des troupes qui font le service dans l'île. Le commandement y est laissé au commandant des milices.

Il se fait aussi, la même année, un changement dans les régiments de la Guadeloupe : on y fait passer le régiment de Vermandois<sup>7</sup> de deux bataillons (17 compagnies), et une compagnie complète de canonnières. Le départ de France se fera comme suit :

- les officiers de l'état major et six compagnies du régiment de Vermandois sur les deux frégates du roi L'Indiscreète et L'Insensible, en armement à Nantes
- les autres compagnies au départ de Dieppe sur des bâtiments marchands :
- sept compagnies sur le bâtiment appartenant au sieur Grandclos Mélé, de Saint-Malo
- cinq compagnies sur le bâtiment appartenant au sieur Prémond.

Ce dernier navire ramènera en France les officiers des régiments de Beauvoisis et de Saintonge et 300 passagers et il faudra donner des ordres pour un retour rapide en France des troupes des régiments de Beauvoisis et de Saintonge avec les détachements d'artillerie qui servent dans la colonie<sup>8</sup>.

---

5. Créé en 1667, sous le nom de « Sainte-Maure », le régiment s'appela successivement « Régiment de Jonzac », « Régiment de Beauvoisis », « 57<sup>ème</sup> demi-brigade », « 57<sup>ème</sup> régiment de ligne »

(source : <http://www.entre2mers.com/Histoire/57RI.htm>)

6. Créé en 1684, devenu le 82<sup>ème</sup> régiment d'infanterie en 1791

(source : [http://mylak.free.fr/nouv\\_denomination\\_regiment.html](http://mylak.free.fr/nouv_denomination_regiment.html))

7. Devenu le 61<sup>ème</sup> régiment d'infanterie en 1791 (même source que pour le régiment de Saintonge)

8. B 126, 20/09/1767 (Guadeloupe). 66 hommes du corps royal d'artillerie avaient été détachés pour la Guadeloupe en 1764 et autant pour la Martinique, chacun des deux avec 1 capitaine en 1<sup>er</sup> et un capitaine en 2<sup>d</sup>, 1 lieutenant en 1<sup>er</sup> et un lieutenant en 2<sup>d</sup>, 4 sergents,

En 1769, après la fin de l'établissement, un des soldats du régiment de Saintonge, resté dans l'île, y mourut, le 5 décembre : Joseph COULON, né à Jarjeux (sic = Jargeau) juridiction d'Orléans, fils de Denis et Madeleine Desbourg, environ 25 ans. Deux autres s'y marièrent :

- le 16/05/1769, ayant obtenu son congé absolu après 12 ans de service au régiment de Saintonge, Joseph NOËL dit Mondidier, fils de Fiacre et de Marie Baillet, natif de Boitière, paroisse Saint Fiacre, diocèse d'Amiens en Picardie, épousait une créole de la Désirade, Marie Anne ROBIN, fille de Louis et Marie MILLART et veuve de Pierre DESVARIEUX.
- le 11/06/1769, Jean Baptiste GAILLARD, ayant aussi obtenu son congé militaire, fils d'Abraham et Catherine Patin, natif de Rouen, paroisse Saint Maclou, épousait aussi une créole, Françoise MIRRHE, fille de Jean René et Marie Jeanne SIMON, reconnaissant et légitimant un fils, Jean François Moïse, né le 27/02 et baptisé le 08/03 de la même année.

Dans un « Mémoire sur la situation de l'Isle Désirade », daté du 12 octobre 1779, Bellot Hervagaut, commandant de l'île depuis le mois de juillet, explique que les « prisonniers d'état [...] étaient gardés par un détachement de troupes réglées fourni par la garnison de la Guadeloupe qui, étant relevé tous les trois mois, faisait le service sous les ordres d'un Gouverneur et de l'état-major qu'on y avait envoyé exprès. Ces officiers ont disparu, ainsi que la troupe, après l'évasion [sic ! dix ans après le mythe naissait déjà !] de ces prisonniers et les habitants se sont gardés jusqu'à présent seuls. Ce n'est pas sans beaucoup de regret qu'ils ont vu partir une garnison qui répandait l'aisance dans leur pays, tant par les dépenses qu'ils étaient obligés de faire que l'utilité réciproque de plusieurs soldats industrieux qui prodiguaient à des prix très modiques leurs services et leur métier. On peut en citer quelques-uns qui s'y sont établis. »

### III. L'ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉSIRADE : DES DÉBUTS LABORIEUX

M. de Villejouin arriva à la Basse Terre, juste après le retour de la Désirade de M. de Bourlamaque, et « après une traversée de 37 jours des plus heureuses », comme il l'écrit le 10 novembre 1763, et se prépara à partir à son tour pour la Désirade, « en conséquence des ordres de Monsieur de Bourg la Marque [sic] », pour voir où faire construire les bâtiments nécessaires pour l'état major et la troupe. Il s'attendait aussi à une tâche difficile pour lui et son état major « dans une île où le peuple n'a jamais connu de chef et où on aura à conduire en sus un nombre de mauvais sujets ».

Mais revenons au gouverneur de la Guadeloupe, M. de Bourlamaque, dont nous avons vu la triste opinion qu'il avait de la Désirade en octobre 1763.

---

2 tambours, 4 escouades de 15 hommes chacune (Archives de la Marine, Rochefort, 1<sup>er</sup> 175, page 687)

Il « enfonce le clou » deux mois plus tard, le 2 janvier 1764, donc après l'arrivée de M. de Villejouin :

« J'ai eu l'honneur de vous rendre compte dans une des mes dépêches précédentes qu'ayant été moi-même à la Désirade au commencement de septembre j'avais trouvé cette Isle dépourvue de toutes ressources, qu'un gouverneur y aurait très peu d'occupation et qu'un seul employé suffirait et au-delà pour les détails du service, que, n'ayant trouvé aucun logement pour le gouverneur et la demi-compagnie qu'il m'était ordonné d'y établir, j'avais prié M. de Peinier d'ordonner la construction des bâtiments nécessaires.

Ces bâtiments ne sont pas encor construits, quoique M. de Peinier sur mes demandes réitérées m'ait toujours répondu qu'il avait pris à cet égard toutes les mesures convenues, et je n'ai pu par conséquent y envoyer le détachement des troupes qui devaient en composer la garnison.

M. de Villejouin étant arrivé et m'ayant fait part des nouveaux arrangements que vous avez pris par rapport à cette isle, j'ai donné à M. de Peinier un état de l'augmentation des logements que ces nouveaux arrangements exigeaient pour la partie militaire. J'y ai envoyé M. de Villejouin pour qu'il vît par lui-même ce qu'il convenait d'y faire par rapport à cette augmentation. Mais comme elle n'a point encor été exécutée, non plus que le premier logement demandé, j'ai été obligé de permettre à M. de Villejouin de rester à la Basse Terre où il attend que la Désirade soit en état de le recevoir avec un détachement. »

Ayant ainsi, respectueusement mais clairement, fait état de ses rapports difficiles avec l'intendant Louis de Thomassin marquis de Peinier (ou Peynier, on lit les deux orthographes), cause du retard dans les constructions, et du fait qu'on a décidé de l'établissement de la Désirade sans lui en faire part ni tenir aucun compte de ses observations sur cette île, et laissant deviner les complications causées par l'obligation de permettre à M. de Villejouin et ceux qui l'accompagnent de rester à Basse Terre, il commente deux des articles de l'ordonnance pour démontrer l'impossibilité de leur mise en œuvre :

« L'article 6 de l'ordonnance du 15 juillet 1763 prescrit que le gouverneur général de la Guadeloupe, sur la demande du gouverneur de la Désirade, concédera aux jeunes gens dont il sera content des terrains à cultiver dans l'île de **Marie-Galante**. J'aurai l'honneur de vous représenter que l'île de Marie-Galante est entièrement concédée depuis longtemps, ainsi que la Guadeloupe et la Grande-Terre, que cette île est très bien habitée et ne manque que de nègres pour perfectionner ses plantations.

L'article 8 annonce qu'il sera donné des ordres pour faire passer **une compagnie de plus** à la Désirade. Je n'ai point reçu ces ordres et je me bornerai à y envoyer une compagnie en total jusqu'à ce que vos ordres me soient parvenus. Je prendrai même la liberté de vous faire observer que, vu le petit nombre de troupes qui composent la garnison d'une colonie aussi étendue que celle-ci, ce détachement est très considérable. »

Et après ces remarques, la classique formule finale n'en est que plus savoureuse :

« Je suis avec respect, Monseigneur le Duc, votre très humble et très obéissant serviteur. »

Le temps passe et rien n'est encore prêt dans l'île. Le gouverneur de la Guadeloupe a dû prévenir celui de la Martinique, île d'arrivée des mauvais sujets, que « la Désirade n'ayant encor ni garnison ni logement établi », il devrait les envoyer en droiture à la Basse Terre. Et, en effet, le marquis de

Fénelon en a fait passer 7 à la mi-mai 1764, mis en prison en attendant que la Désirade soit en état de les recevoir. De Rochefort, on en annonce 20 autres par le premier paquebot. Il devra les enfermer comme les autres et il faudra que M. de Peinier loue « quelque bâtiment pour servir de prison particulière à ces mauvais sujets. » Il est à craindre qu'il en meure alors une partie « mais si on leur donnait la plus petite liberté, ils iraient bientôt rejoindre les nègres marrons ou passeraient à l'étranger. »

Et M. Bourlamaque de conclure sa lettre du 20 mai 1764 :

« Je vous supplie de ne pas m'imputer la lenteur de l'établissement de la Désirade. Vous savez que, sur cette matière comme sur une infinité d'autres, je n'ai que la voie de la représentation. »

La répartition des pouvoirs entre gouverneur et intendant avec l'indépendance de chacun d'eux par rapport à l'autre ne facilitait pas les choses. On imagine très bien que Bourlamaque a dû « prendre un coup de sang » avec cette affaire de la Désirade et, cela ajouté à bien d'autres soucis et problèmes de santé, il meurt un mois plus tard, le 24 juin, au retour d'une tournée d'inspection. C'est le baron de COPLEY qui fait fonction de gouverneur de la Guadeloupe en attendant la nomination et l'arrivée du suivant, M. de Nolivos, en 1765.

Et les mauvais sujets continuaient à arriver de la Martinique à Basse Terre où on les entassait en prison : le 3 juin 1764, il y en avait déjà 25, dont les 16 derniers arrivés par l'Isis et envoyés avec deux autres arrivés plus tôt mais restés malades à l'hôpital du Fort Royal de la Martinique, qui s'ajoutaient donc aux sept premiers arrivés à la mi-mai.

Villejoui continue à demander, en vain, à l'intendant ce qui lui semble indispensable avant d'établir les mauvais sujets à la Désirade, comme « des peignes, fil, aiguilles, savon et un peu de poudre pour la propreté, article nécessaire ici » sans avoir de réponse encore en août 1764. Il n'a encore obtenu de lui « ni graines ni outils propres à remuer les terres. »

Enfin une lettre écrite de la Désirade le 29 août 1764 nous apprend que les 36 mauvais sujets gardés dans les prisons de Basse Terre depuis leur arrivée (l'un d'eux y est mort) ont été transportés dans l'île, où était déjà Villejoui, depuis les tout derniers jours de juin, pour surveiller et tenter d'accélérer les travaux, et alors que tout n'était pas encore tout à fait prêt pour les recevoir. « Ils sont encore gênés dans leurs cases mais nous en construirons tout de suite de nouvelles pour les mettre plus au large. Ils seront aussi pour quelque temps fort mal pour le coucher » ayant été envoyés par le Président de Peynier sans hamac ni matelas de crin.

La traversée ne s'était pas faite sans mal car « les nommés Renty et Dargouges ont été suspectés d'avoir fomenté une révolte pendant la traversée de Basse Terre ici. » Sur le rapport de l'aide major M. de Loppinot, Villejoui les mit en prison en attendant d'éclaircir le fait.

Et le baron de Copley transmet, le 22 septembre 1764, la plainte du sieur Delavalette, garde marine, auquel le président de Peinier avait confié le commandement du bateau du Domaine, utilisé pour les transporter à la Désirade. Comme ils étaient nombreux, un sergent et 15 fusiliers avaient été désignés pour les garder sur le bateau. Au retour de celui-ci, quelques-uns des fusiliers refusèrent d'obéir à l'officier de marine. La plainte fut remise à M. de Chaponay, major du régiment de Beauvoisis, pour traduire le caporal concerné en conseil de guerre. Mais,

lors de celui-ci, les témoins ne déposèrent pas. Il n'y eut qu'une punition militaire. En conclusion, Copley dit que les officiers du régiment ne l'aiment pas beaucoup, à cause de sa sévérité, et il fait état de « l'insubordination des militaires, surtout à l'égard des officiers de marine »...

#### IV. L'ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉSIRADE : LES BATIMENTS

A l'arrivée de Villejouin à Basse Terre, rien ou presque, nous l'avons vu, n'avait encore été commencé à la Désirade. Outre les bâtiments pour loger le gouverneur et son état major ainsi que la troupe, il en fallait pour l'écrivain du roi, le magasin, hôpital et prison et le président de Peinier attendait le retour de la première visite de Villejouin dans l'île pour « passer les marchés pour ses derniers logements ». Mais « les ouvriers sont rares »

Villejouin avait décidé d'établir les mauvais sujets aux Galets, à une lieue de la paroisse de l'île, sur un terrain plat. Il y fit établir des cases : « Je les ferai faire au plus bas prix. »

Mais Huon de L'Étang trouvait que c'était encore bien cher et surtout une lourde charge pour la colonie de la Guadeloupe :

« On travaille actuellement à la conservation de 8 cases à nègres pour recevoir les sujets de mauvaise conduite qui y doivent passer. Cet objet coûtera 5 000 livres argent des îles. Les logements des officiers, les casernes et magasins sont avancés. Ces différents bâtiments coûteront à la colonie de la Guadeloupe 30 000 livres. »

En outre, « l'île est de difficile accès pour y transporter des matériaux. »

Début juin 1764, alors que 25 mauvais sujets étaient déjà arrivés à Basse Terre, les bâtiments n'étaient pas finis et M. de Villejouin espérait que MM de Bourlamaque et Peynier prendraient enfin « le parti d'envoyer un plus grand nombre d'ouvriers à la Désirade » « et de l'argent pour les payer et aussi les matériaux nécessaires. »

Fin juin ? peu après le décès de Bourlamaque, Villejouin part pour la Désirade avec quelques ouvriers, laissant les mauvais sujets à Basse Terre sous la responsabilité de l'aide-major Loppinot, puisque le major, son fils aîné, n'était pas encore arrivé aux îles et que son fils cadet n'était pas encore revenu d'une mission secrète à la Grenade où l'avait envoyé Bourlamaque.

Il trouve sur place « très peu de logements finis et très peu d'ouvriers ». En deux mois, il accélère les constructions, quoique pas suffisamment à son avis, et fait faire des haies « autour de la savane des mauvais sujets et de même à la cour des casernes afin de tâcher de répondre de mon monde la nuit. J'ai fait mettre des portes partout qui seront exactement fermées tous les soirs. Les mauvais sujets ne pourront sortir que par une porte qui donne sur la place de la caserne sur laquelle il y aura aussi une sentinelle à la vue de l'autre qui aura attention aux prisons. D'ailleurs je les verrai de mes fenêtres. »

Le 2 août le gouverneur de la Désirade écrit de cette île : « J'y suis depuis six semaines et tout seul pour accélérer les travaux qui vont lentement et qui ont toujours été de même depuis leur commencement et qui dureront encore au moins neuf ou dix mois si, comme par le passé,



on n'y a que très peu d'ouvriers, rarement de l'argent pour les payer, manque souvent de matériaux. Nous en sommes aujourd'hui à avoir 7 cases, qui contiendront 3 sergents et 28 personnes. Les casernes pour 60 hommes sont faites, le corps de garde, une double prison pour le soldat et les mauvais sujets, une boulangerie, une espèce de magasin si bas que tous les vivres s'y gâteront, un corps de garde, une maison pour la personne chargée des affaires du Roy, son logement, celui du major, voilà tout ce que nous avons de fait, à quoi il faut ajouter la cuisine pour les casernes pour accomplir la demande qu'a faite feu Mr de Bourlamaque à Mr le Président Peynier. Il nous reste à faire un hôpital qui sera partagé partie pour les soldats partie pour les mauvais sujets, la dépense et cuisine, logement pour le chirurgien, idem pour les officiers des troupes et des aides-majors et mon logement auquel on travaille présentement, les cuisines des mauvais sujets et pour les officiers. Il faudra aussi des citernes car nous n'avons point d'eau. [faites] à la façon des habitants, elles ne seront point dispendieuses. »

A la fin du même mois, quand arrivent les premiers des mauvais sujets, il reste encore de nombreux bâtiments à construire ou à finir et, dans chacune de ses lettres ou presque par la suite, le gouverneur de la Désirade fait le point sur l'avancée des constructions. Il voudrait en faire construire d'autres, tout en reconnaissant « J'estime que cela sera fort dispendieux ; comme je ne tiens point les cordons de la bourse et que je ne me mêle point des dépenses, je ne sais à quoi cela montera. »

Le 23 septembre, le duc de Choiseul écrit au Président de Peynier, alors intendant à la Martinique mais toujours chargé des constructions de la Désirade, que « pour diminuer la dépense que les mauvais sujets destinés pour l'île de la Désirade pourront y occasionner », il a été demandé aux familles de payer une pension qui ne pourra être inférieure à 200 livres. 46 sont déjà partis et d'autres vont arriver par le prochain paquebot. Aussi il faut presser les travaux commencés pour qu'il soient reçus au plus tôt et gardés dans l'île. Il doit donc donner les ordres nécessaires « pour que cet objet soit rempli et qu'il y soit apporté toute l'économie possible. »

Quelqu'un qui n'est pas content, c'est M. de Rochemore, colonel d'infanterie, directeur des fortifications des îles du Vent, qui n'a pas eu connaissance, bien sûr, de ces recommandations d'économie. Il l'écrit le 5 août 1764 en envoyant « le plan de l'établissement que l'on fait dans l'Isle de la Désirade au quartier des Galets [...] dont je n'ai aucune connaissance, Mr le Président Pennier [sic] ayant voulu tout faire exécuter par un écrivain de la Marine qui a fait ce qu'il y a de construit. Mr de Vialis, ingénieur en chef de la Guadeloupe, et moi n'avons connaissance de rien. A ma dernière tournée à la Guadeloupe, j'ai représenté à Mr l'Intendant que, puisque vous aviez ordonné des fonds, le corps était aux Isles pour être employé aux constructions que le Roy ordonnait. Je sais qu'il y a eu 20 000 livres accordées pour l'établissement de la Désirade. Mr l'Intendant m'a dit qu'il voulait et faisait faire cet établissement aux dépens de la colonie de la Guadeloupe, sur quoi nous n'avons rien à faire. [...] J'étais convenu avec Mr de Bourlamaque et Mr l'Intendant que j'enverrais un officier du corps pour voir l'établissement et l'état des choses pour en faire un plan, ce qui a été exécuté. » Mais, depuis lors, M. de Bourlamaque est mort et M. de Peinier a donc préféré le faire

établir par un écrivain de la Marine. En conséquence M. de Rochemore demande au duc de Choiseul quel est son avis sur la question.

La liste des bâtiments accompagnant le plan envoyé par Rochemore (lequel n'est pas joint à la lettre et se trouve peut-être dans la série DFC aux ANOM) est la suivante, sous le titre « Etat et capacité des bâtiments du Roy et de ceux qui doivent encore être établis au quartier des Galets dans l'Isle de la Désirade » :

- Logement du gouverneur, coté A : Ce bâtiment est acheté aux Anglais tout taillé et prêt à monter. Il n'est pas encore arrivé. Le marché a été fait par Mr l'intendant et [il] aura 52 pieds de long sur 20 de largeur, aura un premier étage et sera tout en bois de sapin. Mr l'intendant a fait ce marché sans consulter l'ingénieur en chef ni moi, ainsi nous en ignorons les conditions.
- Logement du Major, coté B : Ce bâtiment a 32 pieds de longueur sur 14 de largeur. Il est construit sur poteaux maçonnés entre deux.
- Dépendances du logement du Major, coté b, c, d, d : Le bâtiment coté b est d'ancienne construction pareille à celle du précédent ; il a 14 pieds de long sur 14 de large. Celui c est une décharge qui joint à deux bâtiments, ayant 18 pieds de long sur 12 de largeur. Ceux c et e sont une cuisine avec un four et un poulaiier [sic]
- Logement des officiers coté C : ce bâtiment est attendu par un marché fait avec les Anglais. Il aura 42 pieds de longueur sur 16 de largeur.
- Logement des aides-majors coté D : Ce bâtiment est aussi à faire et sera comme les précédents. On l'attend des Anglais.
- Cuisine des aides-majors et des officiers, coté E : Ces cuisines seront placées entre les deux logements et auront 12 pieds carrés.
- Corps de garde coté F : ce bâtiment est de bois. Il est fait, à la réserve du toit qu'on ne peut finir faute de chevrons et a 18 pieds de long sur 12 de large.
- Prison pour la garnison et les prisonniers d'État coté G : Ce bâtiment est tout de maçonnerie. Il est achevé et partagé en deux par un mur de refend. Il a 25 pieds carrés.
- Cuisine des soldats coté H : Ce bâtiment est en bois, contre la prison. Il est achevé. Il a 12 pieds de long sur 7 de large avec 6 fourneaux pour les marmites.
- Caserne coté I : Ce bâtiment est presque achevé. Il y manque la moitié de la couverture, faite de chevrons. Il a 70 pieds de long sur 20 de large et il est construit en charpente.
- Magasin aux vivres coté K : Ce bâtiment est de vieille construction. Il est sur poteaux maçonnés entre deux et a 24 pieds de long sur 12 de large.
- Case à ouragan, servant de supplément au magasin aux vivres, coté L : Ce bâtiment est aussi de vieille construction, sur poteaux maçonnés entre deux. Il est fort bas et a besoin d'être exhaussé pour conserver les provisions qu'on y veut mettre. Il a 15 pieds de long sur 12 de largeur.
- Boulangerie coté M : Ce bâtiment est en charpente. Il est actuellement fini. Le four a 8 pieds de diamètre et peut cuire 6 à 7 rations à la fois.
- Logement destiné au commis des vivres coté M : Ce bâtiment est encore à faire. Il sera en charpente. Il aura 36 pieds de long sur 16 de large afin de contenir les bureaux.

- Hôpital militaire coté O : Ce bâtiment est aussi à faire. Il aura 45 pieds de long sur 16 de large et sera de même en charpente et pourra contenir 16 à 18 lits au plus.
- Dépense et magasin de l'hôpital coté P : Ce bâtiment est à faire. Il sera de charpente et aura 20 pieds de long sur 16 de large.
- Cuisine de l'hôpital coté Q : Ce bâtiment est à faire et sera comme les précédents et aura 12 pieds carrés.
- Logement du chirurgien major coté R : Ce bâtiment sera aussi de charpente. Il est à faire et aura 36 pieds de long sur 16 de large.
- 11 cases pour logement des prisonniers, les deux des extrémités et celle du milieu sont faites. Elles sont destinées à loger les sergents chargés de leur discipline ; deux autres cases sont faites à moitié, le reste est à faire. Elles auront chacune 18 pieds de longueur sur 14 de largeur. Toutes ces cases sont sur poteaux plantés en terre.

Quand le nouveau gouverneur de la Guadeloupe, M. de Nolivos, arrive en mars-avril 1765, en annonçant qu'il n'arrivera plus de mauvais sujets à la Désirade, on démolit « un hôpital et quelques autres bâtiments qui étaient commencés et dont, en conformité des ordres de MM. de Nolivos et Prost, on a envoyé les matériaux à la Basse Terre. »

Nous connaissons aussi la totalité des bâtiments grâce à la liste établie par Dherminy quand ils furent démontés et « transportés à la Basse Terre de la Guadeloupe à l'évacuation de ce poste ». On pourra comparer les deux listes, celle de 1764 et celle-ci, et voir les différences de description, en particulier dans les dimensions :

- un bâtiment de bois de sap de 45 pieds de long sur 19 de large, flanqué d'un appentis et d'une cuisine, servant de logement au Gouverneur
- un corps de caserne de 70 pieds de long sur 16 de large en bois du pays
- six cases des prisonniers en bois de sap
- une maison de 36 pieds de long sur 16 de large en bois de sap
- une idem même bois et dimensions, servant pour le magasin et le logement du garde magasin avec une cuisine
- un bâtiment servant de boulangerie de 16 pieds sur 8 pieds
- la cuisine et le corps de garde des soldats, la cuisine des officiers, en bois de pays
- une autre de 22 pieds de long servant de logement pour les officiers, en bois de pays.

On peut donc conclure de ce qui précède qu'il s'agissait de « préfabriqués », transportables et réutilisables, ce qui explique qu'il n'en reste aucune trace dans l'île de la Désirade.

Que devinrent ces bâtiments ? Leur destination donna lieu à tout un échange entre la Guadeloupe et Versailles.

Dès avril 1765 MM de Nolivos et Prost de Larry, gouverneur et intendant de la Guadeloupe, envisageaient « la suppression totale de cet établissement. [...] Le transport ici [à Basse-Terre] des bâtiments destinés aux prisonniers de la Désirade deviendrait d'autant plus utile que le Roy

louait fort chèrement dans les différents quartiers de ce bourg des magasins pour les vivres, des maisons pour les troupes et qu'enfin pour une somme de 9 à 10 M. [Sa Majesté] se procurerait ici un terrain propre à placer tous ces nouveaux bâtiments d'où il résulterait en même temps une grande économie et beaucoup plus d'ordre dans le service. »

Le 22 janvier 1767, Nolivos renouvelait, avec Moissac, le nouvel intendant, cette proposition de transporter à la Guadeloupe les bâtiments en bois de la Désirade, pour en faire des logements pour les troupes et un magasin général de Terre et de Marine, en faisant ces établissements sur la savane appartenant « aux ci-devants Jésuites »<sup>9</sup> et en y joignant un terrain au bord de la mer dont il faudrait faire l'acquisition pour 9 à 10 000 livres. Il faudrait pour cela céder l'église des Jésuites aux Pères Carmes qui donneraient alors en échange le terrain de leur ancienne église et paieraient le surplus en argent. Ils observaient cependant qu'il serait plus avantageux de construire ces bâtiments en maçonnerie (estimation 10 656 livres) et dans ce cas de faire vendre les bâtiments en bois de la Désirade et d'en imputer le produit sur la dépense des établissements en maçonnerie, ce qui en diminuerait le prix. « Il faudrait sans doute quelques avances mais on sèmerait ainsi avec la certitude de recueillir abondamment et le Roy recouvrerait en peu d'années le prix de ces constructions par la seule suppression des loyers pour les troupes. » A long terme, il vaut mieux être propriétaire que locataire ! Mais le ministre, préférant le court terme, donna les ordres de démonter et transporter à la Basse-Terre les bâtiments pour loger les troupes.

Les frais de démolition des bâtiments et de reconstruction ayant été payés provisoirement sur les dépenses extraordinaires, à la demande de l'intendant M. de Moissac le 30/06/1768 de savoir si les fonds devaient être pris sur ceux destinés pour les bâtiments civils ou pour les fortifications, c'est bien entendu la première solution que choisit Versailles.

Ayant vu ce qui était prévu aux îles pour ces « mauvais sujets » qu'on leur enverrait de France, passons maintenant de l'autre côté de l'Atlantique pour comprendre les motivations et réglementations et leur exécution.

## V. LES DEMANDES EN FRANCE

### 1. *Monsieur de Sartine, lieutenant général de police*

« Un édit de mars 1667 crée à Paris la charge de lieutenant général de police. Celui-ci a notamment autorité sur la Bastille, les prisons d'État et les maisons de force. Les lieutenants généraux successifs sont des magistrats : La Reynie, d'Argenson, Sartine, Le Noir. Grâce à eux, une direction des prisons parisiennes existe au XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette direction est l'ancêtre directe de la Préfecture de police qui régit pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle les prisons de Paris.

Des lettres patentes du roi, en date du 6 février 1753, attribuent aux lieutenants généraux le contrôle de toutes les prisons, au détriment des lieutenants criminels du Châtelet. »<sup>10</sup>

---

9. La Compagnie de Jésus (ordre des Jésuites) avait été dissoute en France en 1764, ses membres proscrits et ses biens saisis. En Guadeloupe, les Jésuites évangélisaient les esclaves.

10. Site du ministère de la Justice, histoire de l'administration pénitentiaire

Nous ne savons pas si c'est le lieutenant général de police Sartine qui avait suggéré cette brillante idée d'ouvrir un établissement dans une île des Antilles pour décharger les maisons de force dont il avait la responsabilité. En tout cas, une autre idée qu'il propose est rejetée. Il envoie le 4 novembre 1763 une nouvelle liste de mauvais sujets pour Rochefort, alors que, comme on le lui répond, le nombre de ceux qui y est déjà ou est en route pour s'y rendre « est suffisant jusqu'à nouvel ordre », tant que le gouverneur de la Désirade n'a pas « fait des arrangements sur les lieux pour les recevoir ». Il propose dans cette même lettre d'envoyer avec les mauvais sujets des « femmes de mauvaise vie ». Le duc de Choiseul repousse diplomatiquement l'idée : « Quant aux **femmes** que vous proposez de faire passer dans la même île, il n'est pas possible d'y songer, du moins de quelque temps. Je verrai s'il y a moyen lorsque M. de Villejoûin m'aura rendu les comptes que je lui ai demandés. »

Rappelons que Antoine Raymond Jean Gabriel de SARTINE deviendra une dizaine d'années plus tard, le 20 juillet 1774, **secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies** (jusqu'en octobre 1780).

## 2. *Le comte de Saint-Florentin*

Louis Phélypeaux comte de Saint-Florentin, était, depuis 1761, ministre d'État, secrétaire de la Maison du Roi, ministre de l'Intérieur ; il faisait fonction de premier ministre. Les relations étaient, pour le moins, tendues entre le duc de Choiseul et lui. Il arrive que le comte de Saint-Florentin expédie directement des ordres du roi pour la translation d'un mauvais sujet à Rochefort et que le duc de Choiseul ne l'apprenne que plus tard. Il rappelle alors au ministre d'État les procédures à suivre, non respectées, en donnant cependant des ordres d'embarquement pour la Désirade quand le sujet est déjà à Rochefort et en lui demandant de ne pas envoyer de nouvel ordre. On a en effet fait le reproche au comte de Saint-Florentin d'avoir signé une quantité prodigieuse de lettres de cachet<sup>11</sup>.

Une lettre de cachet est une « lettre écrite par ordre du Roi, contresignée par un secrétaire d'Etat et cachetée du cachet du roi. »<sup>12</sup> Mais dans les documents que nous avons consultés, le terme employé est toujours « ordres du Roy ».

## 3. *Les motifs allégués par les familles*

Dans les documents de la série Colonies B dont nous disposons, qui sont des minutes de lettres envoyées par le secrétariat, le duc de Choiseul mentionne seulement les « mémoires », avec parfois des « pièces jointes », envoyés par les familles, en demandant aux intendants de province de prendre des informations pour en vérifier l'exactitude. Mais les textes

---

11. Biographie Universelle, volume 39, p. 572-73, et Nouvelle Biographie Générale, tome 43, p. 14-15

12. Guyot, Répertoire de jurisprudence, 1785, tome X (cité par Arlette Farge et Michel Foucault dans « *Le désordre des familles. Les lettres de cachet des Archives de la Bastille au XVIIIe siècle.* » Gallimard, collection Archives, 1982). Voir ci-après la lettre de cachet de Le Vasseur (ou Le Vavasseur) de La Héronnière en 1760.

de la série B ne donnent que de rares précisions. En général il est écrit que la famille (père, mère veuve, frères) se plaint du « sujet » qu'elle veut faire envoyer à la Désirade, en alléguant que sa « mauvaise conduite fait craindre qu'elle ait des suites fâcheuses. » Parfois on précise qu'il faut « mettre à couvert » le père ou la mère des « maltraitements » du fils. Une autre fois, le père ne pourrait payer la pension parce que son fils l'a ruiné.

Les vérifications faites confirment le plus souvent « la mauvaise conduite ». Rappelons que c'est l'expression qui figure dans le titre de l'ordonnance. Mais il arrive aussi que l'examen de plaintes qui paraissaient très graves révèle « le peu de fondement de la demande » et l'ordre envoyé est révoqué (Malguse). Ou encore un jeune homme déjà aux prisons de Rochefort envoie un mémoire « détaillé des discussions d'intérêt entre lui et son frère qu'il dit être les causes qui ont porté ce frère à le faire détériorer depuis si longtemps ». On prie alors Froger de l'Éguille, commandant la Marine à Rochefort et qui devait réceptionner les mauvais sujets, de surseoir à son embarquement en attendant des éclaircissements et ceux-ci confirment qu'il n'y a pas lieu de l'envoyer à la Désirade et que le conflit d'intérêt doit se résoudre devant un juge ordinaire (Durand de Clugny)

On s'inquiète de savoir si la demande n'a pas pour but de soustraire un jeune homme à ses créanciers, puisqu'il est déjà en prison pour dettes (Pierre Charles Duverdière de Moncet).

Le cas contraire peut se trouver : après vérification, les faits allégués sont trop graves pour envoyer le sujet à la Désirade où il aurait une « espèce de liberté » et on le maintient en prison à Bicêtre (Guillaume Binet)

Nous aurions bien aimé retrouver les dossiers de demande des familles. Hélas, ils ne figurent plus dans les archives, ayant été renvoyés aux Intendants des diverses provinces d'origine, qui les ont par la suite sans doute renvoyés aux familles. Quant à ceux qui étaient dans les maisons de force parisiennes, leur dossier devraient se trouver dans les archives de la Bastille à la Bibliothèque de l'Arsenal mais font partie des fonds disparus. Nous ne saurons donc pas quelles étaient exactement les informations envoyées par les familles.

#### 4. *Les origines géographiques*

Nous les connaissons parfois directement et le plus souvent indirectement, par les intendants qui envoient les mémoires des familles ou à qui on demande d'en vérifier l'exactitude. Très vite, l'intention initiale de décharger en partie les maisons de force de Paris, comme le souhaitait M. de Sartine, lieutenant général de la police à Paris, s'étend largement, avec les demandes des familles, à presque toute la France.

- a. Nous avons recensé toutes les demandes, qu'elles aient ou non abouti à une « exportation », selon le terme employé, à la Désirade. Nous soulignons les noms de ceux qui y ont été effectivement envoyés et suivons l'ordre alphabétique des villes sièges d'intendance.
  - de La Tour de Glené, intendant en Provence à **Aix** (Giraud)
  - Lallemand de Levignen, intendant à **Alençon** (Valframbert, de La Ville)
  - de Maynon d'Invault, intendant à **Amiens** (de Witasse, de Frenoye, Artus, de Belloy)

- comte du Roure, intendant à **Angoulême** (de Labeaudie)
- Megret d’Etigny, intendant à **Auch** (de Monck Duzer, *Riscle*)
- de Lacoré, intendant en Franche-Comté à **Besançon** (Coignet, de Colin, *Boyer, de Meynier de La Salle, Vincent, Clerc, Aubertin, Reymondet*)
- Boutin puis Daubenton, intendant en Guyenne à **Bordeaux** (Miremont, Villotte, Lostelneau de Lespes, Deleyre, de Labrousse, Dumas)
- Dodart puis Dupré de Saint Maur, intendant à **Bourges** (Dalmais de la Maisonfort, *Hervet, de Lutho*)
- de Fontette intendant à **Caen** (*d’Argouges, Blondel, Laumondays, Quentin*)
- de Saint Contest de la Châteigneraye puis Rouillé d’Orfeuil intendant en Champagne à **Châlons** (Grenet, *Duverdier de Moncet, de Monny, de Bermondes, Leleu de Cernay*)
- Dufour de Villeneuve puis Amelot de Chaillou, intendant en Bourgogne à **Dijon** (*Guerret, Lombard, Guerre de La Tour, Marchand, Perreau, Perrin*)
- Pajot de Marcheval intendant à **Grenoble** (*La Grée, Maigre Fontreynières*)
- Rouillé d’Orfeuil puis Le Peletier de Morfontaine (ou Mortefontaine) puis Duplex de Bacquencourt puis Sénac de Meilhan, intendant à **La Rochelle** (*Denis, Gautier de La Gauterie, Beligon, Piron, Salvin, Audouin, Charraud, Gillet, Faure*)
- Mistral au **Havre** (*Paon*)
- Lefèvre de Caumartin intendant à **Lille** (Saint-Leger, Lefebvre, Le Clercq, de Saint-Martin, *de Renty*)
- Turgot, intendant à **Limoges** (*Bardinal*)
- Baillon intendant à **Lyon** (Farges, Monaton, Chaussade, Rougy, Duchesnay, Laurent, Michel de la Ronzière, Godemard)
- de Bernage de Vaux puis Calonne, intendant à **Metz** (*Durozoy, Derbaix, Dessain, Noyal, Robert*)
- de Gourgues intendant à **Montauban** (Raffan, Dumas, Bo)
- Guignard de Saint-Priest, intendant en Languedoc à **Montpellier** (*Lacoste de Capdaurat, Fongaffié, de Morgues de Saint-Germain, Malguse, Bringer, Eustache, Benaben, Doumenge, Cambon, de Vergèze, Basset Lavit*)
- de Flesselles, intendant à **Moulins**
- de La Galaisière, intendant en Lorraine à **Nancy** (de Prinsac, Rouyer, *Vayeur, La Vefve de Somsois, Gentil, Vaudel*)
- de Cypierre intendant à **Orléans** (Fleury de Verneson, Gédouin, Petit dit Varennes, Hariat, Bonvallet dit le Mousseau)
- Bertier de Sauvigny, intendant de **Paris** (Dutemple de Gollinville ou Du Temple de Gelinville, Dufeu, Mesnard, de Bourges de Lonchamp, Copy, Jarry, Le Noir Derville, Moreau, de La Rivière, de Beaumont)
- d’Etigny, intendant à **Pau** (Duteil)
- Bon, intendant à **Perpignan**
- de Blossac, intendant à **Poitiers** (Charrier Marcadière, *Boucault, Chauvin de Boisrogond, Le Maye, Morel, Brelay*)
- Le Bret, puis de Flesselles intendant en Bretagne à **Rennes** (neveu de veuve Couturier, Glezen, Boussard, de Folligné, Keating, de La

- Grezillonaye, Le Mercier, Le Mesnaiger, Le Monnier, de Launay, Furie de Penquellen, Brunetière, Bodichon, Guillet, de Miniac Desfrèches, Cousté, Guezennec, Loedon, Le Gallic, Blanchard, Goudard, Bedert, Gaudin Dubreuil, Jaheu)
- Bernard de Balinwilliers, intendant à **Riom**
  - de La Michodière, intendant en Normandie à **Rouen** (Fouquesolles, Corneville, Bondu, Colos)
  - de Méliand puis le Peletier de Morfontaine, intendant à **Soissons** (*de La Barre*, Fouquier, Chrétien de Beauminy)
  - de Lucé, intendant à **Strasbourg** (Hylle, Steffan, Gschray)
  - L'Escalopier, intendant à **Tours** (Éliand, Le Seillier, Guéritault, Genty, Dury, Le Normand de Beaumenil, Le Roy, Garnier)
  - de Garneran, intendant à **Trévoux**
  - de Blair de Boisemont puis Taboureau de Réaux, intendant du Hainaut et Cambrésis à **Valenciennes** (*Ducrez*, Le Jeune, *Thieffry de Layens*)
  - région parisienne : *Hersemule* (Versailles), *Durand* (Paris), *Viger* (Argenteuil), *Beschepoix de Belleval* (Versailles), *Charpentier* (Paris), *Boutard*, La Grange)

Il n'est pas question d'établir un tableau de (dés)honneur des provinces, mais on ne peut manquer de remarquer la place importante de la Bretagne, pour des demandes non abouties d'ailleurs.

Il faut y ajouter ceux qui relèvent de l'armée et ceux qui étaient déjà détenus dans des maisons de force ou des prisons de province et dont nous ignorons la province d'origine.

b. Dans les maisons de force

- le 08/11/1763, ordre de faire partir 14 mauvais sujets pour les prisons de Rochefort : de Guetteville, de Thianges, Feuillet de Marcheville, de Volsay, Chavray, Huet, Fontaine, Bergeron, Chenu, Dauphin, Estevé, de Greyers, Brissard, Jacob
- détenus au château de Bicêtre : Barbier, Guillet, Goujet, Le Sage, Rodet, Binet, Dumont
- détenus à Saint Lazare : Van Loo, Basset Lavit, d'Estimauville
- détenus au For l'Évêque : Adam
- le 21/07/1764, ordre de faire partir 14 mauvais sujets pour les prisons de Rochefort où 16 arrivent le 27/08 : Le Vavasseur de la Héronnière, de Saint Paul, Mocet, Le Vacher, de Saint Julien, Bouton, Deuzan, Hautin, Bourote, Baudouin, Pouillard, Tariel du Plessis, Mongear ; de Valois, inscrit, n'est pas parti pour Rochefort ; Beschepoix de Belval, non inscrit, arrivé parmi les 16
- dans une maison de force dépendant de Sartine : Lefebvre, Smith, La Grange, Pouillard

c. Dans des prisons de province

de Renty (Arras), Faure (La Rochelle), Durand de Clugny (maison des Frères de la Charité de Pontorson), Paon (Dieppe, matelot), Deuzan



(couvent de La Garde près Clermont), Baudouin (maison des Frères de la Charité de Senlis); Amaury (Compiègne)

d. Dans l'armée ou la marine

Alix (ou Halix), soldat au régiment de Penthièvre; Trével de Fontaineval, engagé dans le régiment de Royal Pologne; Le Bas de Clouange, soldat dans le corps d'artillerie à Brest; Thieffry de Layens, lieutenant dans le bataillon de milice de Monaldy; de Jousserand, lieutenant au régiment royal d'infanterie: La Grée, aspirant au corps royal de l'artillerie: Dalmais, garde de la marine: Cochon, tambour major de la compagnie de Durocher de La Peigne au service de la Compagnie des Indes: Riscle, sergent de la compagnie de majors du régiment de Chartres: Poupert de Beaubourg, soldat au régiment de Béarn: Arthaud de Saint West, trésorier du régiment royal infanterie: Barnabé Adam et Tranquille, soldats dans le régiment de recrues de Rouen.

4. *Les origines sociales: à quelles familles est réservé le « privilège » d'envoyer ses enfants à la Désirade ?*

L'ordonnance de juillet 1763 concernait, d'après son introduction, les « jeunes gens du Royaume » et l'article 1 mentionnait les « jeunes gens de famille ». Devant l'afflux des demandes, il a fallu très vite préciser qui était concerné<sup>13</sup>:

« Dans ces circonstances, il n'est pas possible d'avoir égard à toutes les demandes des familles et la préférence doit être donnée à celles qui, **par leur naissance ou les places qu'elles occupent**, méritent le plus de considération. C'est là le principal objet de l'établissement. »

« [Il a pour but de] venir au secours des familles qui paraîtraient mériter considération, soit par leur naissance ou les places qu'elles remplissent dans le cas où elles auraient parmi elles des **enfants qui pourraient les déshonorer** par leur conduite. »

« éviter à des familles qui tiennent un certain rang le déshonneur que de mauvais sujets pourraient leur faire. »

Ainsi, le duc de Choiseul répond, le 23 août 1764, au Prince de Soubise qui a demandé l'envoi « aux îles » du nommé Casimir, serrurier du village de Gruzon, détenu dans les prisons de Lille pour braconnage et autres délits, que « un sujet de cette espèce ne pourrait que causer beaucoup de désordre s'il y passait. D'ailleurs le Roy a défendu qu'il fût envoyé dans les îles de semblables mauvais sujets. » La seule possibilité serait un envoi à la Désirade, « que Sa Majesté a bien voulu réserver comme une ressource pour les familles honnêtes qui auraient parmi elles des sujet qui pourraient les déshonorer, mais à la condition que ces familles paieraient pour chaque mauvais sujets une pension de 200 livres au moins. » Or celui en question n'est pas dans ce cas. En outre, ses délits « paraissent être de nature à laisser libre cours à la justice. »

---

13. Voir en annexe 3 la liste de ceux dont l'envoi à la Désirade a été refusé.

Ce dernier motif est parfois invoqué pour un refus : si le sujet s'est « mis dans le cas de subir les rigueurs de la loi » ou si une action de justice est déjà en cours, il ne peut être envoyé à la Désirade. On voit bien par les conditionnels des citations ci-dessus qu'il s'agit d'éviter un éventuel déshonneur. La Désirade, lieu d'action préventive et non punitive...

Pendant l'examen des jeunes gens envoyés à la Désirade montre qu'ils ne se limitent pas à ceux « de famille » ou dont les familles méritent cette aide par « leur naissance ou les places qu'elles occupent » ou parce qu'elles « tiennent un certain rang » (1763), autrement dit de la noblesse ou de la bourgeoisie, mais qu'il s'agit surtout de « familles honnêtes » (1764), c'est à dire toutes sauf le « bas peuple »...

## VI. L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

Rien de nouveau sous le soleil de France : le pouvoir central promulgue une loi, sans trop réfléchir aux conséquences qu'elle entraînera ni consulter les personnes les plus directement intéressées puis, ayant pris connaissance des remarques (fort respectueuses) de celles-ci, soit les ignore, si cela l'arrange, soit en tient compte pour modifier ce que nous pourrions désigner par le terme de « décrets d'application »...

Il y avait deux problèmes à résoudre : la surcharge des « maison de force » et la nécessité de « recaser » officiers, administrateurs et autres venus du Canada. Brillante solution : on envoie les mauvais sujets dans une île récemment récupérée, et qu'on sait peu peuplée et isolée, et ceux qui les garderont seront choisis parmi les réfugiés du Canada, qui s'en trouveront sûrement bien : Désirade et Canada ne sont-ils pas tous deux « aux Amériques » ? Pour faire bonne mesure, on nomme le commandant désigné pour la Désirade « gouverneur » de l'île, et voilà le gouverneur de la Guadeloupe, débarrassé de la tutelle du gouverneur général des îles du vent établi à la Martinique, devenu lui aussi gouverneur général, de Guadeloupe et dépendances, parmi lesquelles la Désirade.

Quand les familles demandent que leur enfant soit envoyé « aux isles » ou « aux colonies », il leur est répondu que ce ne peut être que la Désirade : pas question de causer des troubles ailleurs par l'arrivée d'indésirables.

### 1. *La vérification des mémoires envoyés par les familles*

Les lettres d'envoi de mémoires aux intendants de province répètent sans cesse que :

« L'intention de sa Majesté [est] qu'il soit pris des informations juridiques sur les plaintes portées par les familles avant d'expédier les ordres pour la translation des sujets, afin d'être plus assurés des faits qu'elles avancent. »

Il faut donc « s'assurer de la vérité des faits » et prendre des informations juridiques pour obtenir plus de précision quand le mémoire, ce qui est le cas le plus fréquent, ne parle que de « mauvaise conduite » du jeune homme concerné. Il faut alors faire établir un « mémoire détaillé des griefs » : « Il est essentiel que j'en aie connaissance pour pouvoir en informer le gouverneur de la Désirade afin qu'il soit instruit de tout ce qui

concerne ce sujet et qu'il puisse en conséquence régler la conduite qu'il devra tenir à son égard. »

Exceptionnellement, il est suggéré aux familles de retirer leur demande parce que les faits semblent peu graves et ne méritent pas une telle punition : « les dérèglements de ce jeune homme n'étant pas de nature à lui mériter une punition aussi forte que celle d'être envoyé dans cette isle » ; c'est surtout le cas si le sujet est très jeune, « sa grande jeunesse ne le laissant point sans espérance, il semble que sa famille pourrait le rappeler à son devoir en employant des moyens moins violents. ». Il vaut mieux que la famille place le jeune homme dans une prison ou maison de force locale ou dans une maison de correction.

Il arrive que le « mauvais sujet » envoie à son tour de Rochefort un mémoire pour contester celui qui l'y a envoyé, ou que d'autres membres de la famille fassent des « représentations ». On procède alors à une contre-enquête qui confirme, ou pas, la « punition » et, dans le second cas, un ordre de mise en liberté est envoyé, avec conseil de se pourvoir devant les juges ordinaires, s'il s'agit de régler des différends d'ordre matériel, ou d'éviter de se présenter devant un père trop dur pour son fils, libéré grâce aux témoignages du reste de la famille. Voici quelques réponses envoyées à des intendants : « Si la mauvaise conduite du père avait occasionné celle du fils et que le père voulût profiter de la circonstance pour s'emparer de ses biens, il n'y aurait assurément pas lieu d'avoir égard à sa demande. » « Il ne serait pas juste d'acquiescer à la demande du père si elle ne se trouvait pas particulièrement fondée. » Une sentence pendante entre le père et le fils à l'époque de la première demande du père « laisse quelques doutes sur la légitimité de sa plainte. »

Certaines fois, les faits allégués sont si graves que, sans attendre le résultat de l'enquête, on envoie un ordre provisoire pour emprisonner le mauvais sujet dans sa région, afin de mettre les membres de sa famille « à l'abri des excès auxquels il paraît se porter contre eux »

Il est évident par les exemples ci-dessus qu'on n'est pas dans le cas de l'arbitraire.

## 2. *Ce que devaient payer les familles*

D'après l'article 1 de l'ordonnance du 15 juillet 1763, les familles avaient seulement à leur charge de « **faire conduire, à leur frais et dépens** » les jeunes gens de leur lieu de résidence ou de détention à **Rochefort**. Tout le reste était à la charge de Sa Majesté.

Mais, dès le 28 novembre de la même année, on répond à Froger de l'Éguille de les mettre en prison puis les embarquer, en commençant par ceux qui étaient arrivés les premiers, quand un paquebot était sur le départ : « Les réflexions que vous avez faites dans votre lettre du 5 de ce mois, par rapport à ceux d'entre ces mauvais sujets qui sont amenés dans les prisons de Rochefort dénués de tout, sont très justes. En conséquence, il ne sera délivré à l'avenir aucun ordre pour en faire conduire dans le port qu'à la condition qu'ils seront pourvus par leur famille d'**habille-ments** suffisants pour attendre le temps de leur embarquement et pour pouvoir supporter la traversée jusqu'à l'île de la Désirade. »

Et en effet, l'ordre « De par le Roy » du 17 décembre, après avoir rappelé que la famille devait payer les frais de conduite à Rochefort, ajoute

la formule, qu'on retrouve sur les ordres suivants, « et le pouvoir d'habillements suffisants pour attendre le temps de leur embarquement et pour pouvoir supporter la traversée jusqu'à l'île de la Désirade. »

Le 14/01/1764, Froger de l'Éguille fait une nouvelle remarque sur « l'état dans lequel la famille de François Duchesnay l'a fait conduire dans les prisons de Rochefort ». On demande donc à la famille « qu'il lui soit fourni au moins le nécessaire ». La même situation se reproduit pour Anne Jacques Charpentier, le fils d'un procureur au parlement, qui « a eu la dureté de l'envoyer » sans lui avoir au moins fourni les hardes prévues.

Puis, le 6 avril 1764, la demande ayant pris une telle ampleur inattendue, une lettre est envoyée à tous les intendants déjà concernés (et par la suite aux autres) par le duc de Choiseul :

« Il y a un nombre si considérable de demandes relativement aux mauvais sujets que les familles proposent pour la Désirade qu'il serait impossible que la dépense à faire, tant pour le temps de leur détention dans le port de Rochefort que pour leur transport dans cette île et la subsistance à leur donner, pût en être supportée entièrement par le Roy. Dans cette circonstance, il m'a paru indispensable de proposer à Sa Majesté un arrangement qui, en laissant toujours aux familles, dans le cas où elles auraient parmi elles des sujets qui les pourraient déshonorer par leur mauvaise conduite, la même ressource dans l'établissement de l'île de la Désirade, le rendit un peu moins dispendieux. Et sa Majesté ayant bien voulu l'approuver, il a été réglé qu'il serait fixé pour chaque mauvais sujet une **pension modique** qui sera payée par la famille, laquelle cependant ne pourra être moindre de **200 livres par année**. Au moyen de quoi il sera nécessaire que vous fassiez prévenir de cet arrangement les familles sur les demandes desquelles je vous ai écrit pour vérifier et examiner les plaintes qu'elles m'ont adressées, afin que celles qui voudront en profiter fassent leur **soumission** devant vous ou vos subdélégués de payer, sous l'obligation de tous leurs biens, d'année en année et **toujours par avance** entre les mains du trésorier général des colonies en exercice à Paris, la pension qui sera réglée tant que le sujet restera à l'Isle de la Désirade, et ce à compter du jour de son arrivée à Rochefort. Cette soumission contiendra en outre l'obligation de faire conduire dans ce port le sujet aux frais de la famille et ne sera acceptée par vous qu'autant que vous serez assuré que la famille sera en état d'y satisfaire très exactement parce que, à défaut de ce paiement, le sujet lui serait renvoyé. Et à mesure que vous me ferez passer ces soumissions, je vous adresserai les ordres nécessaires pour la translation des sujets. »

On peut supposer que, par cette exigence supplémentaire, le pouvoir espérait non seulement financer en partie l'établissement mais aussi dissuader un certain nombre de famille de donner suite à leur requête. A partir de cette date, la lettre type qui accompagne l'envoi aux intendants des mémoires des familles pour en vérifier « **judiciairement** » (ou « **juridiquement** ») l'exactitude des faits allégués ou obtenir ainsi des précisions quand les familles mentionnaient seulement pour cause la « mauvaise conduite », sans la détailler, rappellent toujours l'obligation de cette « **soumission de payer la pension** ». La soumission du père doit être « faite conjointement et solidairement » avec sa femme ; si la demande est faite par la mère veuve, avec ses autres enfants « en âge de contracter », ou d'autres personnes qui composent la famille. Il en est de même si la requête vient d'autres membres de la famille (quand le sujet n'a plus ni père ni mère), elle doit être signée de tous et tous doivent faire une « soumission solidaire ». Et on rappelle aussi à l'intendant qu'il doit vérifier que la famille est en état de payer.

Le 9 mai, un mois après la décision de faire payer une pension, on écrit à M. de Saint-Laurent, trésorier général des colonies, rue Thévenot à Paris :

« Il a été réglé, Monsieur, qu'il serait payé une pension par les familles qui obtiendraient le passage de mauvais sujets à l'isle de la Désirade mais comme il pourrait résulter des embarras pour ces familles, qui sont dans différentes provinces, si elles se trouvaient obligées de payer une année chez un trésorier, une année chez l'autre, il a paru convenable de leur simplifier cette opération en ne chargeant qu'un seul trésorier pour recevoir les pensions à payer pour ces mauvais sujets. En conséquence Sa Majesté vous a nommé pour remplir cet objet. Elle vous autorise à donner quittance de ces pensions et à en poursuivre le recouvrement en vous adressant pour cet effet à l'intendant de la Province devant lequel la soumission aura été faite. Je vous ferai passer toutes les soumissions des familles à mesure qu'elles me parviendront et je vous informerai successivement du jour de l'arrivée des mauvais sujets à Rochefort qui doit être l'époque à laquelle les pensions commenceront à courir. Vous tiendrez un état particulier de recettes de ces pensions et vous recevrez dans le temps des ordres sur la destination des fonds qui en parviendront. »

Le même jour, ces précisions sont données à Rochefort à Froger de l'Éguille, en annonçant que la famille de Jean Baptiste Blondel « a donné sa soumission de payer sa pension à compter du jour de son arrivée dans ce port et pendant le temps qu'il restera à l'isle de la Désirade » :

« Il convient qu'il soit **nourri** différemment que ceux qui sont déjà dans les prisons. Je marque à M. Choquet de lui fournir la subsistance par le munitionnaire et au compte du Roy sur le pied de la demi ration du matelot, à l'exception que ce qui se donne en pain sera porté à 20 onces par jour, et de faire prendre des arrangements pour qu'il lui soit **blanchi** aussi au compte du Roy une chemise et un mouchoir par semaine ». Il en sera de même à l'avenir pour ceux dont les familles paient la pension.

A M. Choquet, intendant de Rochefort, on ajoute : « Vous ferez tenir des états particuliers de la dépense que ces objets occasionneront et vous les adresserez tous les trois mois afin que je puisse en ordonner le remboursement. »

Autrement dit les familles doivent payer la pension annuelle d'avance mais le remboursement des dépenses ne sera fait qu'au bout de trois mois au mieux. Décidément c'est une vieille habitude de l'État !

On s'empresse, le même jour 9 mai, en leur rappelant la circulaire du 6 avril, de communiquer au lieutenant général de police, M. de Sartine, et aux intendants de province le nom et de l'adresse du trésorier général des colonies à qui les familles s'adresseront pour le paiement de la pension annuelle par avance. Et, pour faire bonne mesure, on envoie cette circulaire, complétée, aux huit intendants qui n'avaient pas encore signalé de « mauvais sujets » (à Soissons, Bourges, Moulins, Riom, Auch, Aix et Perpignan).

Le 20 mai, en envoyant au trésorier général les 5 premières soumissions arrivées, le duc de Choiseul lui précise que ces soumissions doivent rester secrètes « afin que chacun ignore ceux qui payent plus ou moins, attendu qu'il pourra se rencontrer des familles pour lesquelles, par des considérations particulières, je serai dans le cas de me relâcher sur le prix de la pension. » Et, en effet, sur les cinq soumissions, si quatre sont

du montant minimum demandé, 200 livres, une monte à 300 livres et nous en verrons par la suite de 400 livres.

Il faut prévenir aussi le gouverneur de la Désirade de la demande de pension faite aux familles, ce qui est fait le 23 mai en lui envoyant la liste des 16 sujets embarqués sur le paquebot L'Isis, mais, contrairement à ce qui a été écrit à Froger de l'Éguille à Rochefort le 9 mai, réflexion faite, on précise que « ce nouvel arrangement ne doit rien changer au traitement fixé à leur égard par l'ordonnance qui subsiste toujours en son entier. » : la Désirade est loin et les familles n'en sauront rien !

L'intendant de Bretagne, M. Le Bret, ayant demandé le 4 mai ce qu'il en était pour les familles dont les sujets étaient déjà à Rochefort, on lui répond qu'elles doivent elles aussi payer une pension et que, en conséquence, il doit leur demander une soumission. On imagine la réaction de l'intendant en recevant cette réponse, lui qui avait déjà près de 20 familles à prévenir qu'elles devaient payer au moins 200 livres par an alors qu'elles se croyaient libérées à peu de frais de leurs mauvais sujets !

M. Baillon, l'intendant de Lyon, ayant fait la même demande le 25 mai, il lui est répondu que les familles, peu nombreuses, qui seraient hors d'état de payer les 200 livres de pension annuelle, devront aussi faire leur soumission pour des pensions proportionnées « eu égard à la médiocrité reconnue des facultés de ces familles, sans toutefois que cet arrangement particulier puisse tirer à conséquence pour d'autres à l'avenir » et que si les familles sont en état de payer les 200 livres ou plus, il faut les exiger d'elles.

Les 31 mai et 6 juin 1764, nouvelle circulaire aux intendants (et à M. de Sartine) : il faut que **les soumissions restent dans le secrétariat de l'intendance** (ou dans les archives de la police pour M. de Sartine) et que l'Intendant envoie seulement une expédition de la soumission, signée de lui, faisant mention que l'original est resté en dépôt au secrétariat. Ces expéditions sont envoyées au trésorier général, M. de Saint-Laurent. Les réponses suivantes aux intendants intègrent donc en complément ce rappel d'avoir à conserver l'original de la soumission et d'en envoyer seulement l'expédition signée.

Toute soumission reçue donne lieu à une série d'envoi de lettres : à l'intendant de province pour en accuser réception et lui envoyer une lettre de cachet si cela n'a pas déjà été fait, au trésorier général pour lui remettre l'expédition de la soumission, au commandant de la Marine à Rochefort pour lui annoncer la prochaine arrivée d'un nouveau mauvais sujet et à l'intendant de Rochefort pour lui confirmer que la famille s'est engagée à payer une pension et qu'il en tienne compte pour la nourriture du jeune homme. L'administration française papivore... et donc productrice d'archives !

## VII. D'UNE PRISON A L'AUTRE

L'intention initiale, rappelons-le, était de faire de la place dans les « maisons de force » de Paris, « surchargées de mauvais sujets qui y ont été enfermés pour en débarrasser les familles », celles de Bicêtre surtout, de Saint-Lazare, mais aussi de For L'Évêque, toutes les trois à Paris, ou Saint-Yon près Rouen.

Lettres de cachet, ou « ordres du Roy », qui commencent par « De par le Roy », et maisons de force avaient été instaurées par Louis XIV. Ces dernières étaient tenues principalement par des communautés religieuses et financées par l'Etat et par les familles.

1. *Bicêtre* : La maison de force de Bicêtre près Paris était associée à un hôpital général ou hospice pour les hommes créé en 1656 par Louis XIV et construit sur les ruines d'un château du début du XVI<sup>e</sup> siècle. On appelle donc « château de Bicêtre » cette maison de force. C'est en 1685 qu'elle devint en partie lieu de répression passagère et maison de détention. Les registres la mentionnent comme maison de force pour la première fois en 1729. Elle a retrouvé sa vocation initiale : c'est aujourd'hui le Centre hospitalier universitaire, rue du Général Leclerc.
2. *Saint-Lazare* : D'abord léproserie fondée à Paris au début du XII<sup>e</sup> siècle, elle fut cédée aux prêtres de la Mission, « Congrégation de Saint-Lazare », en 1632 (Saint Vincent de Paul y prêcha et y mourut). Prison sous la Terreur puis prison de femmes, démolie en 1940.
3. *Le For l'Évêque* : D'abord tribunal et prison de l'évêque de Paris, construit en 1161, le For l'Évêque avait été rebâti en 1652. En 1674, Louis XIV ayant supprimé la juridiction épiscopale, cette prison devint une prison royale, annexe de la Bastille. Prison fermée en 1780 et démolie en 1783. L'entrée principale était rue Saint-Germain l'Auxerrois<sup>14</sup>.
4. *Saint Yon* (Rouen) : Actuellement, sur son emplacement, rues Saint-Gervais et d'Herbouville, se trouve l'établissement d'enseignement privé catholique Saint-Jean-Baptiste de La Salle. En effet, Jean-Baptiste de la Salle acquit de la marquise de Louvois, nièce du ministre de Louis XIV, le Domaine de Saint-Yon à Saint-Sever, en proche banlieue de Rouen, où il créa en 1705 un établissement d'enseignement avec pensionnat puis le noviciat, qui devint la maison mère des Frères des écoles chrétiennes. A la demande du Parlement de Rouen, il y ajouta une « pension de force » pour adolescents et adultes envoyés par lettre de cachet. C'est à Saint Yon qu'il mourut en 1719.<sup>15</sup>

Au fil des demandes, on voit d'autres prisons citées, provinciales ou de la région parisienne, telles celle des Frères de la Charité de Senlis (Baudouin), le couvent des Cordeliers de Croulay en Touraine, à Panzoult en Indre et Loire (Genty), de Châtillon sur Seine en Bourgogne (de Monny Percy) ou de Beaune, aussi en Bourgogne (de Marey). Il s'agissait donc bien, en général, d'ordres religieux « spécialisés »

## VIII. A ROCHEFORT

Celui qui recevait les « mauvais sujets » venus de toute la France était Monsieur de l'Éguille. Michel Joseph FROGER de L'ÉGUILLE de LA

---

14. Connaissance du Vieux Paris, Jacques Hillairet

15. <http://www.jbsrouen.org/>, « Histoire et repères », article du Frère André Doray

RIGAUDIÈRE, d'une famille originaire de Marennnes mais né à Rochefort le 30 mars 1705, « fils d'un ancien lieutenant de vaisseau qui a très bien servi », était chef d'escadre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1761, commandant la Marine à Rochefort depuis le 28 décembre 1762. Il fut ensuite lieutenant général le 5 novembre 1766. Chevalier de l'ordre de Saint Louis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1746, il en fut nommé commandeur le 18 août 1768. C'est donc lui qui était responsable de l'incarcération dans les prisons du port de Rochefort des mauvais sujets, de l'envoi à la Martinique et du retour éventuel de certains d'entre eux. Il mourut à Angoulême le 5 septembre 1772, ayant eu plusieurs enfants de Marie Thérèse Gaudion, dont au moins deux fils officiers de marine, Michel Henry et Louis.

Il est remplacé un temps, provisoirement (du 28/11/1764 au 06/05/1765), comme commandant de la marine à Rochefort par M. de Maurville, chef d'escadre : Hippolyte Bernard BIDÉ de MAURVILLE, né à Rochefort le 29 janvier 1701, fils d'un capitaine de brûlot mort en service (avec « un oncle garde de la marine tué au combat de l'amiral, son frère aîné et un cousin noyé sur le Chameau naufragé à l'Île Royale en allant au Canada »), chef d'escadre depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1764. Il fut ensuite lieutenant général le 22 mai 1775. Époux de Marie Anne Louis de Brach, d'où plusieurs enfants, il est décédé à Rochefort le 29 janvier 1784.

### 1. *Les remarques de Froger de L'Éguille et de l'intendant Choquet*

Si nous avons les lettres envoyées de Versailles à Rochefort, ou leur double, les premières conservées aux Archives de la Marine à Rochefort en séries 1 E (correspondance avec l'intendant) et 1 A (correspondance avec le commandant de la marine) et les doubles par extrait dans le fonds ancien Marine des Archives nationales à Paris en série B, celles envoyées par le commandant de la marine Froger de l'Éguille ou par l'intendant Choquet au Bureau des Colonies ont malheureusement disparu et on n'en a idée que par les réponses du ministre.

Le commandant de la Marine et l'intendant ont très vite « représenté » les problèmes qu'ils éprouvaient. Ainsi, le 20 octobre 1763, le ministre répond de Fontainebleau à l'intendant que « Les représentations que vous faites en faveur des jeunes gens qui sont dans les prisons de Rochefort en attendant leur embarquement pour la Désirade sont justes. Vous pouvez leur faire délivrer 4 onces de pain de plus par jour puisqu'ils n'en ont pas assez de 24 pour vivre. Il vaut encore mieux supporter cette dépense que de les laisser tomber malades faute de nourriture. » C'était vraiment la prison « au pain et à l'eau » !

### 2. *Les recommandations à Froger de l'Éguille*

Dès le 16 janvier 1764, le Duc de Choiseul écrit à Froger de l'Éguille ce qu'il doit faire en ce qui concerne les mauvais sujets.

En annonçant l'arrivée de mauvais sujets dans les prisons de Rochefort et en envoyant les listes de ceux embarqués, il devra veiller à « toujours **les désigner avec leurs noms de baptême**, attendu qu'il peut se rencontrer des conformités dans les noms de famille dont il résulterait des inconvénients qui dérangeraient l'ordre qui doit être observé. » En



effet Froger de l'Éguille lui avait annoncé le 17 décembre l'arrivée d'un « nommé Durand » « qui est vraisemblablement Jean Baptiste Durand fils d'un marchand orfèvre de Paris » et le 31 du « sieur Durand de Clugny ».

Il laissera la liberté à ceux qui sont dans les prisons de Rochefort d'écrire à leurs parents car il ne faut pas les priver de leur demander quelque secours pendant leur détention.

Il embarquera **dans chaque paquebot une douzaine** seulement de jeunes gens, et ainsi il sera inutile d'embarquer pour les surveiller 10 hommes en plus de l'équipage.

Si certains meurent pendant la traversée, il faut en faire rendre compte au retour du paquebot, pour établir les **certificats de décès**.

Le 23 septembre 1764, le duc de Choiseul envoie à Froger de l'Éguille une liste (qui ne figure pas avec la lettre d'envoi dans les archives) des mauvais sujets pour lesquels des ordres ont été expédiés, et dont certains se trouvent déjà dans les prisons du port : « Cette liste contenant par le détail les causes pour lesquelles les familles ont demandé pour eux cette punition vous mettra à portée de faire connaître à M. de Villejouin gouverneur de la Désirade, l'espèce des sujets que vous ferez embarquer sur chaque paquebot, en ajoutant à leurs noms, sur les listes que vous lui enverrez en même temps, les griefs à la charge de chacun. Je vous adresserai successivement de pareilles listes apostillées afin que vous soyez toujours en état de donner à M. de Villejouin les premiers renseignements sur la conduite de chaque sujet en attendant que je puisse lui faire passer des listes plus détaillées. »

### 3. *Les départs des paquebots*

Nous n'avons pas pu consulter la liste des « bâtiments affectés au port de Rochefort pour le service des colonies » en Marine B/2, les deux premiers registres de la période qui nous concernent (2<sup>e</sup> semestre 1763 et 1<sup>er</sup> semestre 1764, celui qui comprend cette liste) n'étant pas communicables « en raison de leur état de conservation ». Mais nous avons trouvé à Rochefort en série 1 E la « Liste arrêtée par le Roy des vaisseaux, frégates et autres bâtiments affectés au port de Rochefort » le 10 février 1764. Cette liste comprend 7 vaisseaux et 3 à construire, 4 frégates et 2 à construire, 9 corvettes, 4 senaults, 13 flustes et autres bâtiments plus petits.

Ce sont les 9 corvettes qui feront le « service des colonies ». Les voici donc :

- La Calypso, 16 canons, construite à Brest en 1756
- L'Isis, 16 canons, construite à Nantes en 1762
- La Bergère, 12 canons, achetée à Nantes en 1762
- L'Ambition, 12 canons, achetée à Brest en 1762
- Le Petit Saint-Esprit, 12 canons, achetée à Brest en 1762
- La Silphide, 12 canons, construite à Nantes en 1763

Parmi les 13 flûtes, nous en trouvons 3 qui figurent dans les papiers sur la Désirade :

- La Nourrice, 450 tonneaux, achetée à Nantes en 1762
- La Balance, 660 tonneaux, construite au Havre en 1759
- Le Danube, 660 tonneaux, construite au Havre en 1761

A la fin de la liste, parmi les vaisseaux « non compris dans cet état » :

- Le Hardy qui « doit passer à Toulon ».

En principe, un paquebot devait partir de Rochefort pour les îles chaque mois, avec, outre les courriers, un certain nombre de « jeunes gens de mauvaise conduite » à déposer à la Martinique. Mais au début, nous l'avons vu, rien n'était prêt pour les recevoir à la Désirade et, après le premier envoi, il fallut attendre avis du gouverneur de cette île et du gouverneur général de la Guadeloupe avant d'envoyer les suivants.

Voici les bâtiments que nous avons repérés au fil des documents consultés, classés dans l'ordre de leur apparition, avec les renseignements glanés. Au début, en 1764, ce sont bien les corvettes prévues :

- La Bergère, corvette commandée par le chevalier Chaon, enseigne de vaisseau et lieutenant d'artillerie<sup>16</sup>, 8 mauvais sujets, destinés à embarquer à Rochefort le 29 décembre 1763 : Trével de Fontaineval, Antoine Philippe Héquet (en marge : hôpital), Alix, Louis Jean Xavier de La Salle, Le Maye, Louis François Hersemule, de Renty, Antoine Faure (en marge : n'est en état, étant malade à l'hôpital).
- La Calypso, de Brest, commandée par M. de Gonidec, enseigne de vaisseau, ci-devant lieutenant de compagnie, 18/02/1764 et 16/03/1764 : Le Bas de Clouïange.
- La Bergère, 16/03/1764 : Le Noir Derville.
- L'Isis, commandée par M. de Saintoren [sic]<sup>17</sup>, lieutenant de vaisseau<sup>18</sup>, ayant quitté Rochefort en avril 1764, retenue par le mauvais temps à l'île d'Aix, partie en mai et arrivée début juin 1764 : 16 mauvais sujets.
- L'Ambition, commandée par M. le chevalier de Caumont<sup>19</sup>, 05/07/1764 : 12 mauvais sujets
- L'Isis, commandée par M. de Saintoren, 03/08/1764 : 16 mauvais sujets
- Le Saint-Esprit, commandée par le chevalier de La Croix lieutenant de vaisseau<sup>20</sup>, parti de Rochefort le 28/07/1764 avec 8 mauvais sujets ; Charles Boucaut, mauvais sujet, débarqué, est mort à l'hôpital du Fort Royal le 11/11/1764

Puis, en 1765 et 1766, plus de corvettes mais des flûtes et un vaisseau :

- La Nourrice, flûte commandée par M. Gilbert<sup>21</sup> ; décision le 06/05/1765 d'y embarquer tous les mauvais sujets présents à Rochefort ; partie de Rochefort le 13/08/1765 avec 14 mauvais sujets ;

---

16. Archives de la Marine, Rochefort, 1<sup>E</sup> 173, page 331. Charles Julien Gilbert, comte du CHAFFAULT de CHAON, né le 05/07/1736 à La Férandière en Bas Poitou, commandant sur La Bergère de novembre 1763 à juillet 1764

17. Louis Bernard chevalier de SAINT-ORENS, né en 1733, lieutenant de vaisseau

18. Archives de la Marine, Rochefort, 1<sup>E</sup> 175, page 321. Un des enseignes est Froger de la Rigaudière, un des fils du commandant de la marine de Rochefort

19. Jean Louis Alexandre Tancrede chevalier de CAUMONT, né en 1708 ?

20. chevalier de LA CROIX, né à Rochefort, fils du commissaire général de la marine

21. Charles GILBERT, né au Havre, lieutenant de frégate depuis le 12/04/1765 ; c'est son premier commandement (C1)

3 morts en mer (Clerc le 08/08/1765, Pouillard le 11/09/1765 et Gautier de La Gauterie le 15/09/1765); 1 désertion à Cayenne (Basset de La Vitte); les 10 mauvais sujets arrivés à la Désirade le 10 décembre 1765

- Le Hardy, vaisseau commandé par La Touche Tréville<sup>22</sup>, parti en octobre-novembre 1765 avec 5 mauvais sujets<sup>23</sup>; amène aussi à la Guadeloupe Basset Delavitte qui avait déserté de La Nourrice à Cayenne, repris et conduit à la Martinique
- La Balance, flûte du Roy commandée par de la Tour Le Borgne, lieutenant de vaisseau<sup>24</sup>, partie de Rochefort le 13/03/1766 avec 1 mauvais sujet (Du Rozoy)
- Le Danube, flûte commandée par le chevalier de Retz lieutenant de vaisseau<sup>25</sup>, partie de Rochefort en avril 1766 avec 2 mauvais sujets (Bardinal et de La Rochelle Neufchatel)
- Le Hardi, vaisseau, 5 mauvais sujets, arrivé fin septembre 1766

#### 4. *Les évasions*

##### a. 13 juillet 1764

Le 24 juillet 1764, le duc de Choiseul écrit à Froger de l'Éguille, commandant de la Marine à Rochefort, ayant appris de lui, par une lettre du 14, que 5 mauvais sujets, transférés pour cause de maladie à l'hôpital de Rochefort, ont trouvé le moyen de tromper la vigilance des gardiens de l'hôpital et des sentinelles et s'en sont évadés le 13 :

« Je suis bien fâché qu'il n'ait pas été pris de meilleures précautions pour empêcher leur évasion, non seulement par rapport aux inconvénients qui peuvent en résulter pour la sûreté publique mais encore par rapport à leurs familles qui doivent avoir tout à appréhender des excès auxquels ces mauvais sujets sont capables de se porter s'ils viennent à se montrer chez eux. »

Froger de l'Éguille a envoyé sur le champ à leur poursuite et le ministère, en prévenant les intendants de leurs provinces d'origine, leur demande de donner des ordres pour qu'ils soient arrêtés s'ils venaient à s'y montrer.

---

22. Louis René Madeleine LEVASSOR de LA TOUCHE-TRÉVILLE, fils de Louis Charles, chef d'escadre né en 1745, futur vice amiral en 1803, commandant l'escadre de Toulon où il meurt sur le Bucentaure le 19/07/1804

23. Archives de la Marine, Rochefort, 1<sup>E</sup> 178, page 727 : la liste des passagers, établie à Versailles le 20/09/1765, ne comprend pas, bien sûr, les mauvais sujets mais : l'intendant de la Guadeloupe M. de Moissac avec sa femme, sa fille et sa « maison » (en tout 14 personnes), le commissaire de la marine et contrôleur à la Guadeloupe M. de Montdenoix avec deux sous-commissaires, MM Le Cocq et de Raine, les sous commissaires à la Trinité M. Avisse et à Sainte-Lucie M. de Villemeur ainsi que MM de la Cardonnie et de Sardignan dont la fonction n'est pas précisée (officiers de marine ?).

24. Archives de la Marine, Rochefort, 1 E 175, page 349. Probablement de la famille de LE BORGNE de KERUSORET de LA TOUR, de Bretagne, chevalier de Saint-Louis le 17/02/1750, capitaine de frégate du département de Brest, mort à la mer commandant cette même flûte La Balance le 12/11/1764

25. Archives de la Marine, Rochefort, 1 E 179, page 263, 24/06/1766. Jean Georges DU CROIZET chevalier de RETZ, de l'Auvergne, né le 22/04/1725, chevalier de Saint-Louis le 26/04/1760, mort à Blesle le 23/01/1789 (fichier Marine C1)

Il s'agit de François Joseph Boyer, fils d'un avocat de Besançon, François Bodichon de Nantes, François Duchesnay de Lyon, Jean Charles Durozoy, de Metz, et Jean Baptiste François Artus, d'Amiens.

Le dernier de la liste, Artus, est de retour dans les prisons de Rochefort le 11 août. Il a été retrouvé par la maréchaussée lancée à sa poursuite à Saint Séverin en Poitou, à 4 lieues de Saint Jean d'Angély. On s'en réjouit à Versailles mais on ajoute qu'il est juste de faire rembourser les frais par la famille que l'intendant d'Amiens doit prévenir en lui disant que, si elle ne le fait pas, il ne sera pas embarqué pour la Désirade et même sera mis en liberté...

Voici le détail des frais engagés, à rembourser au sieur Guillotin, prévôt général de la maréchaussée à Rochefort : 6 journées d'un exempt et 12 journées de cavaliers de la maréchaussée, avec 23 livres de dépense pour un cheval de louage et nourriture ainsi que 18 livres remboursées à un cabaretier de Saint Séverin où Artus a été arrêté. Deux semaines plus tard, les bureaux reçoivent et réexpédient à Amiens le mémoire des frais, soit 99 livres. La famille conteste, ayant déjà payé 49 livres à la maréchaussée de Rochefort et refusant de payer la même somme à celle de La Rochelle, et on lui répond que c'est par erreur que le sieur Guillotin a omis d'insérer cette somme déjà payée (25 livres à la brigade de La Rochelle et 24 à celle de Rochefort).

Puis c'est le premier de la liste, Boyer, qui est arrêté à La Rochelle et réintégré dans les prison de Rochefort le 8 novembre (frais : 25 livres).

Longtemps après, début janvier 1766, Jean Charles Durozoy est arrêté à Montpellier et ramené à Rochefort.

Sur les cinq évadés, deux n'ont donc pas été retrouvés.

#### b. Août 1764

Un mois après cette évasion, le bureau des colonies apprend celle de François Hyacinthe de Miniac Desfrèches, que le brigadier et le cavalier de la maréchaussée qui le conduisaient de Dol de Bretagne à Rochefort ont laissé évader à Marans. Il est « extraordinaire » écrit le duc de Choiseul que, chargés de mettre à exécution des ordres de Sa Majesté, ils y aient contrevenu, « par négligence ou autre motif ». L'intendant de Bretagne est prévenu, comme cela avait été fait pour l'évasion groupée, afin qu'il l'arrête « s'il se montre dans le pays ». La mère, veuve, n'en ayant reçu aucune nouvelle et ayant payé les 200 livres de pension d'avance, en demande le remboursement, ce qui lui est accordé en mai de l'année suivante.

#### c. 11 février 1765

Le 27 février 1765, le duc de Choiseul répond à M. de Maurville, qui a remplacé provisoirement Froger de l'Éguille à Rochefort et l'a prévenu par lettre du 14 de l'évasion, le 11 février, de 7 mauvais sujets destinés à la Désirade, dont 3 repris, que après ses recommandations lors de l'évasion précédente, il ne s'attendait pas « qu'ils seraient encore gardés à l'hôpital avec aussi peu de soin qu'auparavant » et il lui demande de tâcher « de découvrir par ceux-mêmes qui ont été repris si les sentinelles et les

servants de l'hôpital n'ont pas donné les mains à cette évasion. » Deux soldats qui étaient dans la salle d'hôpital au moment de l'évasion sont arrêtés mais, leur innocence ayant été reconnue, on les met en liberté.

Trois jours après l'évasion, un corps est retrouvé dans une rue de Rochefort et emmené par la police. Une enquête de la justice prouvera qu'il s'agit de Louis François Mongeard, un des évadés, mais le ministre aurait préféré qu'on fasse transporter à la prison « l'homme mort trouvé dans la rue avec les habits de Mongeard afin de faire vérifier par le geôlier et même par les trois sujets qui ont été repris si c'était effectivement lui. ».

Pour éviter d'autres évasions de l'hôpital à l'avenir, M. de Maurville suggère de faire mettre en état une chambre à l'intérieur de la prison pour les malades, suggestion approuvée ; mais il envisage aussi de faire sortir de l'hôpital et « remettre au cachot tous ceux qui seront en état d'y être transférés sans risque évident de mourir en chemin. » Le ministre, cette fois, désapprouve : « ces sujets ne doivent subir que la prison, à moins de quelques motifs particuliers qui exigeassent une augmentation de sévérité aussi forte. »

Nous ne connaissons pas les noms des trois sujets repris. Les trois évadés non repris étaient Leleu de Cernay, Bouton et Smith, dont on prévient les familles. On ne les retrouva pas et le décompte de leurs journées de présence à Rochefort fut établi pour rembourser les familles sur le montant de la pension payée d'avance.

##### 5. *Demandes de révocation de la part des parents*

Pour des raisons diverses, certaines familles changent d'avis :

- soit les témoignages donnés montrent le repentir et les familles demandent la mise en liberté (Beignet, Greyers, Poupard de Beaubourg).
- soit, sans en expliquer la raison, elles demandent le transfert des prisons de Rochefort à une maison de force au lieu de l'embarquement pour la Désirade (Bedert, Saint Julien) ou annulent purement et simplement leur demande (de Valois).
- soit c'est l'entourage ou d'autres membres de la famille, qui jugent la punition trop dure ou injustifiée, le père étant trop violent et le jeune homme est élargi en lui conseillant d'éviter son père (Lavefve de Somsois, Salvin)
- soit il y a des affaires à régler en présence du jeune homme (Bourotte)

Chaque fois, M. de Saint-Laurent est prévenu, en lui rappelant le jour de l'arrivée dans les prison et le jour du départ, afin qu'il fasse le décompte des sommes à rembourser à la famille qui a payé d'avance un an de pension.

##### 6. *Morts à Rochefort*

C'est le cas aussi pour ceux qui meurent à l'hôpital de la prison et dont on envoie l'extrait mortuaire à la famille :

- 18 octobre 1764, Guezennec (arrivé le 18/06/1764)
- 6 décembre 1764, Le Gallic (arrivé le 18/10/1764)

- 21 décembre 1764, Artus (l'évadé repris le 11 août ; arrivé en décembre 1763)
- 8 janvier 1765, Mocet (arrivé le 27/08/1764)
- 29 janvier 1765, Le Vacher (arrivé le 27/08/1764)
- 13 février 1765, Mongear (dans la rue, le surlendemain de son évasion ; arrivé le 27/08/1764)
- 23 février 1765, Baudouin (arrivé le 27/08/1764)
- 16 juin 1765, Tariel Duplessis (arrivé le 27/06/1764)

### 7. *Les prisons de Rochefort sont pleines !*

Dès la fin juillet 1764, après une première vague d'évasion des prisons de Rochefort, on prend conscience du fait que, avec le retard pris pour la mise en état de l'établissement de la Désirade, il est impossible d'envoyer de nouveaux sujets à Rochefort avant que « les prisons du port [ne soient] débarrassées d'une partie des mauvais sujets qui s'y trouvent actuellement pour cette destination » ; il faut « donner le temps de laisser évacuer les prisons de ce port qui sont à présent trop chargées de sujets de cette espèce. ». C'est donc ce qui est répondu systématiquement aux intendants qui envoient de nouveaux mémoires et à qui sont expédiés des ordres provisoires de détention dans la province, si nécessaire, en attendant l'ordre de translation à Rochefort.

Après la deuxième série d'évasions de février 1765, à laquelle s'ajoutaient 6 décès en trois mois et alors que les premiers envoyés n'avaient pas encore pu être transférés à la Désirade à cause du retard pris par les travaux d'aménagement de l'établissement, on commence à se poser sérieusement la question de ces envois à Rochefort : « Les inconvénients qui sont déjà résultés de l'envoi d'un trop grand nombre de ces sujets difficiles à garder avec sûreté ont déterminé le Roy à suspendre ces envois pour quelque temps afin de donner au gouverneur de cette colonie celui de prendre les arrangements nécessaires pour recevoir ce qui reste à y en faire passer et il ne peut pas en être envoyé d'autres que ce gouverneur n'ait marqué qu'il est en état de les recevoir. » C'est la longue phrase qui est reprise pour répondre à chaque nouveau mémoire dans les semaines suivantes. On fait patienter les familles en demandant aux intendants, comme précédemment, de mener tout de même l'enquête habituelle et de faire signer les soumissions de pension et on établit des ordres provisoires pour faire admettre les mauvais sujets dont les familles redoutent excès ou violences dans une maison de force ou dans une prison provinciale ou bien on recommande seulement au père de « prendre les mesures qu'il croit convenables pour s'assurer de son fils de la manière qu'il le jugera à propos. »

Le 23 avril 1765 Froger de l'Éguille, qui est de retour après l'intérim de M. de Maurville, expose la « nécessité qu'il y a de débarrasser les prisons de Rochefort des mauvais sujets destinés à la Désirade ». Le ministre donne son accord pour les faire « tous embarquer pour cette destination sur la flûte La Nourrice qui doit aller à Cayenne et revenir ensuite à la Guadeloupe », sans attendre donc le départ du paquebot habituel. Ce changement par rapport à l'organisation initiale ne sera pas heureux : La Nourrice quittera Rochefort le 13 août avec 14 mauvais sujets dont trois vont mourir en mer, un désertir à Cayenne et les 10 autres n'arriveront à la Désirade que le 10 décembre !

C'était le premier commandement du lieutenant de frégate Charles Gilbert et La Nourrice portait à Cayenne le baron de Bessner, inspecteur général chargé d'une enquête sur l'administration de Thibault de Chanvalon<sup>26</sup>, Pierre François Prévost de La Croix, commissaire de la marine faisant fonction de contrôleur et d'ordonnateur de Kourou, et un détachement de troupes ; elle arriva à Cayenne le 15 septembre et n'en repartit que début novembre.

Mais si 14 mauvais sujets sont partis, cela ne veut pas dire que les prisons sont vides. Y restent le chevalier de Belloy, dont le frère n'a pas payé la première année de pension, Louis Charles de La Vefve de Somsois pour lequel on attend des informations complémentaires, le sieur Poupard de Beaubourg, pour qui les parents demandent de surseoir à l'embarquement parce que l'aumônier de Rochefort leur a donné assurance d'un grand changement de conduite (il sera mis en liberté le 1<sup>er</sup> septembre 1765), Pierre Rémi Bourotte dont les oncles demandent la mise en liberté pour régler ses affaires et à condition qu'il quitte ensuite le Royaume. D'autres vont les rejoindre, comme Gabriel Bardinal, fils d'un bourgeois de Tulle, que l'intendant de Limoges Turgot a fait passer à Rochefort, sans attendre les ordres du roi, parce qu'il avait eu avis d'un prochain départ de mauvais sujets. On est bien obligé de l'accepter à Rochefort « malgré qu'il ne soit plus question d'envoyer, jusqu'à nouvel ordre, de mauvais sujets à l'isle de la Désirade. » On l'embarquera en mars 1766 et il mourra à la Désirade en février de l'année suivante.

En acceptant la translation à Rochefort de Jacques François Garnier, du Mans, le ministre fait écrire à l'intendant de Tours que les ordres sont expédiés « sans tirer à conséquence pour d'autres [...] parce qu'il ne doit plus être envoyé à l'avenir de nouveaux sujets à l'Isle de la Désirade. ». C'est le 1<sup>er</sup> septembre 1765, un an tout juste après l'arrivée des premiers mauvais sujets dans cette île !

On accepte cependant encore à Rochefort le sieur de Marey le 2 octobre mais on refuse le même jour le fils du sieur Dumont : le Roy est déterminé « à suspendre ces envois. » Et, toujours le 2 octobre, on autorise Froger de l'Éguille à faire embarquer les mauvais sujets restant dans les prisons du port sur le vaisseau Le Hardy qui touchera à la Guadeloupe. Il n'y en aura que quatre.

Quelques isolés seront encore envoyés à Rochefort « sans tirer à conséquence pour d'autres », comme Valframbert, d'Alençon... qui s'évadera pendant le transfert. Et le ministre peut écrire à Villejouin le 14 novembre 1765 : « j'ai arrêté le grand nombre de demandes qui m'étaient faites journellement pour le passage de mauvais sujets à la Désirade et je compte en conséquence en avoir très peu à vous envoyer à l'avenir. »

#### 8. *Décision de fermer l'établissement de la Désirade*

La formule de refus ou d'attente utilisée depuis février 1765 pour répondre aux nouveaux mémoires de demande d'envoi à la Désirade

---

26. Voir Jean Baptiste Mathieu Thibaut de Chanvalon et l'affaire de Kourou, par Monique Pouliquen, *Généalogie et Histoire de la Caraïbe* 144, janvier 2002, p. 3372-3379

change et devient beaucoup plus nette à partir de février 1767 : « Les circonstances ne le permettent pas, le Roi ayant décidé qu'il ne serait plus envoyé de mauvais sujets dans cette île, attendu les inconvénients qui en sont résultés et la difficulté qu'il y a de les y garder avec sûreté. »

Il faut dire qu'un changement a eu lieu entre temps : le 17 mai 1766 le duc de PRASLIN a succédé à son cousin le duc de CHOISEUL comme secrétaire d'état à la marine et aux colonies

Il ne tarde pas à demander au bureau des colonies de lui dresser une synthèse sur la Désirade, ce qui est fait dès le 5 juin. Après un rappel des raisons qui avaient présidé à la création de l'établissement en 1763 (donner aux familles un moyen de se débarrasser de sujets qui pourraient les déshonorer et soulager les maisons de force de Paris), le bureau ajoute, sans craindre de noircir exagérément le tableau et en laissant entendre qu'il serait ravi de se débarrasser de ce boulet dispendieux :

« [...] il en est résulté une très grande dépense pour la caisse des colonies. Elle a été portée à plus de 200M livres en bâtiments, cases et une citerne, parce que l'île de la Désirade n'a point d'eau. Le nombre de ces mauvais sujets devenait trop considérable. On demandait de toutes les provinces du Royaume des ordres pour en faire passer. Insensiblement, l'île n'aurait pas été assez grande ; il aurait fallu une multitude de corps de garde pour les contenir et on aurait malgré cela couru le risque de les voir échapper et disperser dans les autres colonies et y porter le désordre.

Ces considérations déterminèrent l'année dernière M. de Choiseul à refuser les ordres demandés. On a écrit successivement à tous les intendants des Provinces que les inconvénients qui étaient résultés de cet établissement ne permettaient plus de faire passer de mauvais sujets à la Désirade jusqu'à nouvel ordre et les choses en sont restées là.

Il n'y a plus dans cette île que 54 jeunes gens suivant la liste que le gouverneur a envoyée. Les familles demandent le retour de 2 sur le détail qui leur a été fait de la conduite satisfaisante qu'ils y ont tenue. Il y a toute apparence que la plupart des autres seront encore demandés et quand bien même ils ne le seraient pas, il paraît convenable de leur rendre les 45 qui se sont bien comportés et d'avertir les familles des autres de prendre des arrangements pour les faire enfermer en France. Ce ne serait pas la peine de conserver un établissement aussi dispendieux pour 8 ou 9 mauvais sujets, d'autant qu'à la première guerre il ne serait pas possible de pourvoir à leur subsistance.

On joint ici un état de la dépense annuelle de cet établissement. [ne figure pas dans le registre] »

Le duc de Praslin fait part sans ambages à son cousin et prédécesseur le duc de Choiseul de sa décision en répondant à l'envoi par ce dernier du mémoire d'une famille : « Je me suis déterminé depuis longtemps à ne point proposer à Sa Majesté de permettre le passage de mauvais sujets dans cette isle attendu la dépense considérable qu'occasionne le séjour de ceux que l'on y a envoyés et pour éviter d'ailleurs les inconvénients qui en sont résultés par la trop grande difficulté de garder ces sujets avec sûreté puisque, malgré tous les soins que l'on y donne, il en est déjà déserté plusieurs successivement. »

On retrouve « les inconvénients » et « la difficulté de garder ces sujets » invoqués deux ans auparavant pour ralentir les envois à Rochefort, parce que l'établissement de la Désirade n'était pas prêt mais cette fois c'est bien une décision du nouveau ministre de ne plus envoyer de sujets dans



l'île, en attendant de supprimer définitivement cet établissement, source de « dépense considérable », créé par son prédécesseur !

A tous les intendants de province, il écrit que ceux qui ont été arrêtés provisoirement en attendant leur transfert à Rochefort pour la destination de la Désirade, ne peuvent pas être retenus plus longtemps en prison « ne devant plus être question de faire passer de mauvais sujets à l'isle de la Désirade, ni dans aucune autre de la domination de sa Majesté » et il leur envoie donc des ordres de mise en liberté, en accordant cependant un délai aux familles pour qu'elles trouvent une autre solution (ils sont 10). Lorsque les ordres de détention provisoire n'ont pas eu d'exécution (il y en a 4), il demande qu'on les lui renvoie<sup>27</sup>.

Et enfin la décision de fermer l'établissement est communiquée au gouverneur général de la Guadeloupe par lettre du 26 juin 1767.

## IX. LA VIE À LA DÉSIRADE DE 1764 A 1767

Remontons le temps et passons de nouveau l'océan, vers l'ouest cette fois, pour voir enfin nos « mauvais sujets » dans leur île de destination.

### 1. *Les recommandations envoyées à Rousseau de Villejouin*

Elles rappellent tout à fait celles faites à Froger de l'Éguille en lui annonçant l'arrivée des premiers mauvais sujets, à mettre dans les prisons de Rochefort.

Le 19 décembre 1763, on envoie à Villejouin la liste des 8 premiers mauvais sujets embarqués à Rochefort pour la Martinique, d'où M. de Fénelon les enverra à la Désirade, en lui disant de se conformer à l'ordonnance et, surtout, de « tenir un état particulier des sujets qui viendront à mourir ou qui, malgré les précautions que vous aurez prises, auront trouvé le moyen de s'évader de l'île » : nom des sujets, jour de leur mort ou de leur évasion. Pour éviter les confusions de nom, il y ajoutera les apostilles mises à chacun : « Vous ne pouvez donner trop de soin à cet objet qui fera le fondement de l'ordre qui doit être tenu, pour cette partie, dans mon bureau des colonies, afin d'être en état, en tout temps, de satisfaire aux demandes des familles qui viendront pour avoir des informations sur le sort de leurs parents. » L'état apostillé est à faire tous les six mois et par duplicata.

Ce n'est qu'en août 1764, rappelons-le, que l'établissement de la Désirade fut enfin « opérationnel » et que les 36 premiers mauvais sujets y arrivèrent. Ils continuèrent ensuite à arriver, mais par groupes moins nombreux, comme nous l'avons vu par exemple dans la liste des paquebots, flûtes et autres bateaux partis de Rochefort.

Certains, au début, étaient envoyés directement par des gouverneurs, de la Martinique ou de Saint-Domingue, ce qui n'était pas prévu par l'ordonnance et donnait lieu à des questions du bureau des colonies qui ne trouvait pas leur dossier. Le ministre répond en décembre 1766 à une question sur ce sujet du gouverneur Nolivos : « Il ne doit point être envoyé

---

27. Voir en Annexe 2 la liste des jeunes gens qui auraient dû partir pour la Désirade

d'aucune colonie de mauvais sujets à la Désirade et vous aurez soin de tenir la main à ce qu'il n'en soit plus admis. » Mais c'est l'époque où on songe sérieusement à fermer l'établissement : « Je vous préviens, et vous pouvez y compter, que ces envois [de Rochefort] seront peu fréquents.

## 2. *Les sentiments de M. de Villejouin pour ses « jeunes gens »*

M. de Villejouin écrivait, avant même de mettre le pied sur le sol de la Désirade pour une première visite, que, d'après le rapport fait par le gouverneur de la Guadeloupe, « ce doit être un bien disgracieux séjour pour un ancien officier ». Mais il ajoutait : « avec le même zèle qui m'a toujours guidé, [j'y] courrai si tôt [...] ma présence nécessaire et le logement en état de nous recevoir. »

Mais par la suite il ne cesse de dire que c'est « un métier bien dur pour un ancien militaire [...] J'habite un pays où il n'y a aucune ressource pour la société et très peu pour la vie. Je vous supplie de m'accorder un service plus gracieux. »

Il en est de même pour son fils cadet, Michel Rousseau dit le chevalier de Villejouin, âgé de 30 ans, qui s'ennuyait déjà à Basse Terre en attendant de partir pour la Désirade et que le gouverneur de la Guadeloupe, M. de Bourlamaque, envoya le 12 juin 1764 en mission secrète à la **Grenade**, pour « s'instruire de la conduite du gouverneur de la Grenade envers les Français qui y sont encore ». Il y resta plus longtemps que prévu, étant tombé malade, et, quand il revint faire son rapport en Guadeloupe, M ; de Bourlamaque était mort. C'est donc son remplaçant provisoire, le baron de Copley, qui envoya ce rapport, le 28 juillet : « Mr Scott, au mépris des ordres de son Roy, du traité de paix, de la justice et de la bonne foi, fait éprouver aux Français toutes les vexations qu'on avait lieu de craindre d'un ennemi. ». En représailles, Copley décide de retenir en Guadeloupe parlementaires et chargés d'affaires anglais de la Grenade, jusqu'à ce que leur gouverneur accorde aux Français de son île « la protection dont nous ferons jouir les Anglais dans les nôtres. »

Après cet épisode et quelques mois passés à la Désirade, le chevalier de Villejouin, aide-major, alors que son frère Charles Gabriel, Villejouin fils aîné, était major, s'ennuyant encore plus, chercha à être mieux employé et fit un rapport sur les **îles des Saintes**, entre Guadeloupe et Dominique, îles aux ports très sûrs et si abandonnées qu'elles pourraient devenir un refuge de corsaires. Leurs habitants, connaissant bien la Dominique, pourraient y espionner les Anglais. Il décrit les Saintes, évoque leur commerce avec la Guadeloupe, coton, farine de manioc, un peu de café, volailles, moutons et cabris, fabrique de « jarres à eau que l'on estime infiniment meilleures que celles de Provence » Et il conclut : « Je jouis de 1 500 livres d'appointements. Je suis employé à l'isle de la Désirade dont l'état major est composé d'un gouverneur, d'un major et de deux aides-majors. Je m'y regarde comme de trop parce que ce qui y reste suffit pour le service. Je pourrais l'être bien plus utilement aux Saintes et j'en serais flatté si l'on m'y donnait le grade de major. »

Tout, plutôt que de rester à la Désirade ! Mais sa demande n'eut pas de suite et il dut attendre la fermeture de l'établissement de la Désirade pour être envoyé en 1769 aux Cayes de Saint-Domingue où il fut enfin nommé capitaine aide-major en 1771.

Cette requête du chevalier de Villejouin met bien en évidence que, même avec la charge des mauvais sujets, « il y a peu d'occupation à la Désirade », comme le disait M. de Bourlamaque.

M. de Villejouin avait prévu tout un système de surveillance, en plus des haies et des portes fermées, ce que nous avons vu dans la description des bâtiments construits d'après ses instructions et sous sa surveillance.

« Les sergents inspecteurs logeront dans la même enceintes, dispersés de façon à voir tout ce qu'ils feront et même les entendre de leurs cases. On y fera des appels tous les soirs, savoir une par leurs sergents environ une heure après la retraite, et les majors à des heures non fixées. Mais malgré toutes ces précautions je trouve une bien petite garnison pour garder autant de gens si mal notés. »

Cependant, malgré les craintes qu'il avait à la lecture des griefs des mémoires des familles de ces « furieux », de cette « peuplade », il écrit après un mois de présence à la Désirade des 36 premiers mauvais sujets qu'il ne peut absolument pas se plaindre de leur conduite en général. Il en a mis certains en prison pour des petites fautes. Ils lui ont promis « des merveilles » mais il se méfie : « Je les suivrai de près. »

Le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, 1765, il les connaît mieux et s'attendrit sur leur triste sort : « Je ne négligerai rien de ce qui dépendra de moi pour faire rentrer ces jeunes gens en eux-mêmes. Je châtie les plus petites fautes, je suis toujours à les entendre. J'emploie autant que je puis la voie de la douceur. Je ne cesse de leur donner de bons conseils. Ils me paraissent pour la plupart dans l'intention de les suivre ou du moins cela me paraît les retenir. J'ai différé jusqu'à présent à faire différentes classes ; je vais y procéder à présent que je commence à connaître ces sujets. »

Le ministre lui répond, le 5 avril : « J'ai vu avec plaisir que vous avez lieu d'être satisfait du plus grand nombre. De mon côté, je le suis on ne peut plus de la manière dont vous vous y prenez pour les maintenir dans les bornes convenables et les ramener en même temps dans les sentiments d'honnête homme. »

En envoyant la liste suivante, le 1<sup>er</sup> juillet 1765, cette fois en trois classes, Villejouin ajoute que si ceux de la première classe et certains de la seconde continuent à se bien comporter, il les croira « dans le cours de l'année dans le cas de rentrer dans l'ordre de la société. Mais si leurs parents continuent à avoir autant de dureté pour eux, je ne prévois pas comment ils pourraient subsister car peu en reçoivent des secours. Quant à ceux de la troisième classe, je les crois sans ressource pour en espérer de l'amendement. Tous ces jeunes gens essuient bien de la misère. La ration du soldat et l'entretien que le Roy leur donne ne peuvent leur suffire, cela ne ramène pas d'ordinaire aux sentiments. »

La terre étant peu productive, il va les engager à faire « quelque jardinage »

A leur arrivée, les mauvais sujets reçoivent « l'habillement complet, à l'exception des souliers que je ne leur fais donner que tous les quatre mois. Ils n'en ont que trois paires par an. C'est peu pour des jeunes gens qui usent beaucoup et en général je trouve que leur entretien est bien modique. Si cependant les 200 livres [de pension payée par les familles] est destiné pour leur être distribué, il y aurait de quoi fournir à leur entretien et leur procurer quelque aisance dans la vie en leur donnant

ces fonds à propos car il est sûr qu'il y a des jeunes gens qui ne sont point accoutumés à la viande salée et qui souffrent. Ils ne trouvent ici que peu ou point de ressources pour le travail, le pays est très peu susceptible de culture et les habitants sont trop pauvres pour faire travailler. »

Le 1<sup>er</sup> octobre 1766, les remarques sur la misère de ces jeunes gens se font encore plus pressantes : « La ration ne suffit pas à la majeure partie [...] Ils sont humiliés par l'habillement qu'ils portent et qui ne peut leur durer l'année. Ils ne trouvent que très peu de ressources pour suppléer aux souliers qu'ils reçoivent ; plusieurs sont les trois quarts du temps pieds nus et sans chemise ; très peu reçoivent des nouvelles de leurs familles et encore moins des secours. Ils sont confondus avec certains qui sont apostillés dans les listes générales comme gens sans espérance, qui ont trop de vices de cœur pour voir le jour. Ce n'est pas chez de pareilles gens qu'on puisera des sentiments et, accablé de misère, on trouvera très peu de ressources chez soi pour y revenir. »

En outre, l'île est vraiment isolée et, comme l'écrit le gouverneur au duc de Choiseul le 23 janvier 1767 en réponse à une lettre du 13 octobre de l'année précédente : « Les occasions sont rares, Monseigneur, dans ce pays et je ne peux répondre aussi exactement que je le désirerais aux lettres que vous me faites l'honneur de m'écrire. »

Malgré tout, la majorité des jeunes gens est en bonne santé : « Le séjour de la Désirade ne me paraît pas, jusqu'à présent, mortel pour de mauvais sujets. » : « Il n'y en a pas un seul à l'hôpital »

### 3. *Abandonnés par leurs familles*

À plusieurs reprises, Villejouin écrit que plusieurs de « ses » mauvais sujets, auxquels il accorde une attention presque paternelle, ont une assez bonne, ou très bonne conduite et il se plaint « de ce qu'on semble les abandonner et que leurs parents ne leur donnent pas le moindre signe de vie ni ne leur envoie aucun secours. De mon côté, je suis leur conduite, j'exhorte, j'écoute, et même ai donné à manger à quelques-uns pour les encourager à se bien conduire, j'entends à ceux qui sont nés pour cela. »

« Il serait bien temps, Monseigneur, qu'une partie des parents, se radoucît à leur égard car ces jeunes gens passent ici de rudes épreuves ; ils manquent de bien des choses pour le nécessaire, soit pour la vie, soit pour l'entretien et peu d'entre eux reçoivent des secours de leur famille. Lorsqu'il écrivent chez eux, je ne refuse point de mettre quelque chose dans leurs lettres en faveur de ceux qui le méritent par leur bonne conduite. Je désirerais bien, Monseigneur, qu'il vous plût retirer ceux qui ont de bonnes notes car les parents ne font pas réflexion que cette jeunesse perd ici le plus précieux de son temps et à quoi seront-ils bons si on les retient ici plus longtemps. »

Le gouverneur de la Guadeloupe, Nolivos, insiste en envoyant cette lettre : « Je connais le discernement de M. de Villejouin et m'en rapporte entièrement au jugement qu'il porte sur les sujets à la liberté desquels il s'intéresse. Je pense comme lui que leurs familles s'exposeraient, en prolongeant leur captivité, à perdre le fruit d'une correction qui a pu être nécessaire mais qui n'est pas éternelle. »

## X. TROP DE DÉPENSES, ON FERME !

En avril 1765, coup de théâtre pour Villejouin, après tant de travail, de dépenses et d'échanges de lettres.

Après la mort de Bourlamaque, le baron de Copley avait fait fonction de gouverneur et espérait bien être nommé gouverneur en titre mais le 14 mars 1765 arrive à la Martinique sur la frégate La Malicieuse le nouveau gouverneur de la Guadeloupe, M. de Nolivos. Un nouvel intendant, M. Prost de Lary, succède aussi au président Peinier, nommé intendant des Iles du Vent, siégeant à la Martinique.

Et, le 12 avril, M. de Villejouin écrit :

« M. le comte de Nolivos m'a ordonné à son arrivée de suspendre tous nos travaux et m'a prévenu qu'on ne devait plus envoyer de mauvais sujets à la Désirade. Je me suis fait, Monseigneur, un devoir de faire à M. de Nolivos et Pro [Prost de Lary] les observations que j'ai cru convenables. Ils vous rendront compte sans doute de ce qu'ils trouveront relatif au bien du service et vous verrez que j'ai plus à cœur les intérêts du Roy que les miens et ceux de ma famille. Nous sommes tous attachés à cette île. »

Malheureusement nous n'avons pas la teneur de ces « observations ».

La décision serait donc prise de fermer l'établissement, huit mois seulement après l'arrivée des premiers mauvais sujets sur le sol de la Désirade ! Désormais, plus aucun ne devait arriver de France, laissait entendre le gouverneur Nolivos, ce qui n'est pas exact puisque un nouveau contingent arrive le 10 décembre 1765 et que, en annonçant le décès de Gabriel Bardinal, Villejouin dit qu'il est arrivé le 13 mars 1766.

En fait, Nolivos avait pris pour argent comtant ce que lui avait dit le ministre Choiseul à son départ de France sur son « intention [...] de supprimer l'établissement des mauvais sujets renfermés à la Désirade » et envisageait déjà la réutilisation en Guadeloupe des bâtiments destinés aux prisonniers.

Le 19 avril 1765, un mois seulement après leur arrivée aux îles, le gouverneur et l'intendant de la Guadeloupe écrivaient en effet au ministre une lettre que les bureaux résumèrent le 9 juin de l'année suivante comme suit :

« Pour entrer dans les vues économiques de Monseigneur, MM de Nolivos et de Lary proposent de supprimer entièrement l'établissement de la Désirade. Ils représentent qu'il n'y a plus dans cette île que 46 mauvais sujets dont 14 ont donné des signes d'amendement et sont propres aux travaux du Roy, 7 sont en état de se rendre utiles au public par leurs talents et leur conduite, 4 n'ont donné aucune espérance de changement et leurs familles n'ont d'autre parti à prendre que de les faire enfermer. Quant aux 21 restants, comme ils sont peu coupables et assez punis, on pourrait les faire repasser en France ou bien les garder et les employer à la savanne projetée par la Chambre d'agriculture ; on pense que ce parti serait préférable.

Si Monseigneur jugeait à propos d'adopter ce projet pour les désiradins [sic], il conviendrait de supprimer l'état major de cette île, la garnison, l'hôpital, les magasins. Quant aux bâtiments construits pour loger les mauvais sujets, comme ils deviendraient inutiles, on les transporterait à la Guadeloupe pour servir aux besoins de cette colonie. »

Mais cette « intention » du ministre Choiseul mit un certain temps à se concrétiser et, nous l'avons vu plus haut, c'est son successeur Praslin qui la réalisera l'année suivante.

Dans les faits, à cette époque, il fallait comprendre, comme nous l'avons vu plus haut, que plus aucun mauvais sujet ne devait être envoyé à Rochefort mais on continuait à envoyer par les flûtes du roi les jeunes gens qui y étaient arrivés avant cette décision. Dans cette période de transition, la réglementation se relâchait. En envoyant sa liste apostillée le 1<sup>er</sup> janvier 1766 « depuis leur arrivée jusqu'au premier jour de cette année », M. de Villejouin précise : « J'ai compris 10 de ceux qui étaient embarqués sur la flûte du roi La Nourrice, commandée par M. Gilbert ; cet officier, Monseigneur, ne m'a envoyé les derniers que le 10 de décembre de l'année dernière et a joint à leur envoi la liste de ceux qui ont débarqué à Rochefort ainsi que de ceux qui sont morts en mer et d'un qui a déserté à Cayenne, dont j'ai fait une observation au bas de la mienne. » (nous rappelons que nous n'avons pas cette liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766)

### 1. *Que faire de ceux qui sont dans l'île ?*

Villejouin insiste sur la bonne conduite de ceux de la première classe, dont il n'a qu'à se louer et pour lesquels il demande la révocation de leur condamnation, le jugeant « assez châtiés car, j'en juge par moi-même, la Désirade est le plus triste de tous les séjours. D'ailleurs ces jeunes gens ont bien essuyé de la misère avant d'arriver sur cette île, soit dans les prisons soit sur les bords et ce qu'ils ont à recevoir ici pour la vie et l'entretien est bien mince et leur forme un état bien humiliant. Je ne peux m'empêcher de me récrier sur la dureté des parents qui ne leur envoient rien et qui ne leur donnent même pas de leurs nouvelles. J'ai écrit à plusieurs et peu me répondent. »

Le premier libéré est Casimir Denis, à la demande de son père négociant à La Rochelle, après avoir pris connaissance des « témoignages avantageux » du gouverneur. L'ordre du roi, du 29 mai 1765, lui permet de « passer dans telle île française qu'il voudra pour s'y habituer et travailler ou de revenir en France s'il le juge à propos. » Dans ce dernier cas, il sera embarqué « aux frais du roi s'il le requiert, dans les trois mois à compter du jour qu'il aura été mis en liberté. »

En envoyant, le 1<sup>er</sup> juillet 1766, sa liste bisannuelle des mauvais sujets restant dans l'île (au nombre de 57) le gouverneur demande des ordres pour faire revenir en France les mieux notés, compris dans un extrait de liste, « attendu que leurs parents ne font pas réflexion qu'ils perdent dans cette île leur temps le plus précieux et que si on les y retient davantage ils ne seront plus bons à rien. »

Le 1<sup>er</sup> octobre 1766, Villejouin répond à une lettre du 30 mai, en espérant que, si on communique aux familles les apostilles concernant leur enfant, plusieurs des parents se détermineront à demander leur élargissement, « à moins qu'ils ne craignent la dépense. Je m'y déterminerais, Monseigneur, si j'étais père, connaissant la Désirade comme je la connais. Il est sûr que ces jeunes gens perdent ici leur temps dans une crasse oisiveté. Ils n'ont rien à faire ni peuvent rien apprendre. » Il est vraiment devenu leur père, à la place du père légal !

Il est donc enfin décidé de prier les intendants de province de prévenir les familles. Mais cela prend du temps. Petit à petit, très lentement, les ordres de mise en liberté arrivent. Certains meurent avant, comme, nous l'avons vu, Gabriel Bardinal en février 1767, à 21 ans. D'autres décident de rester à la colonie, comme Philippe Antoine Hecquet, qui avait eu la liberté par ordre du roi le 20 février 1767.

Et certains mauvais sujets perdent patience et désertent.

## 2. Désertions

« Il y a eu ces jours-ci un complot de désertion fomenté par quelques-uns de mes plus mauvais sujets. Ils sont en récidive. Je tiendrai leurs auteurs si longtemps en prison que je serai tranquille sur leur compte. »

Villejouin met bien en relation ces désertions avec une de leurs causes directes :

« Les familles de ces jeunes gens sont dures et ne leur envoient rien pour adoucir leur misère. C'est je crois en partie ce qui occasionne des désertions, joint à ce que ce sont les plus mauvais sujets qui prennent ce parti. Il y en a cinq dans les six derniers mois que j'ai dénommés au bas de la liste générale ; j'ai aussi fait mention des deux auxquels vous avez accordé des lettres de révocation.

S'il me déserte du monde, ce n'est pas, Monseigneur, faute de précautions de ma part. Je suis continuellement occupé à suivre la conduite de ces jeunes gens ; je désirerais bien pouvoir les corriger et les rendre dignes de rentrer dans l'ordre de la société. Il serait consolant pour eux d'en voir sortir d'ici un certain nombre. J'espère, Monseigneur, qu'il vous plaira accorder la révocation aux vingt pour lesquels j'ai eu l'honneur de vous adresser la liste précise suivant vos ordres. Je croirais même que presque tous ceux qui sont compris dans la première classe seraient aussi, Monseigneur, dans le cas d'obtenir leur liberté. Leurs notes vous mettent à même de juger s'ils le méritent. La plupart de ces jeunes gens ont grand appétit, la ration est courte. Ils souffrent pour la vie. Ils sont souvent sans chemise ou sans souliers. Je compatis autant que je le peux à leur situation et il m'en coûte du mien. Je continuerai, Monseigneur, à porter tous mes soins à contenir cette jeunesse. »

Le 15 juillet 1767, le gouverneur écrit :

« Les nommés Bernard La Chaussée, Louis chevalier de Guetteville, Jacques Charpentier et Jean Charles Du Rozoy sont désertés le 10 de ce mois à 2 heures du matin. Ils étaient depuis bien longtemps en prison, les uns pour avoir fait des tentatives pour désertir, les autres pour avoir été suspects d'avoir été du complot. Il y en avait entre eux qui avaient 8 mois de prison sur le corps. Ils ont trouvé le moyen de faire un trou dans le derrière de la prison par lequel ils se sont évadés. La consigne était de visiter deux fois par nuit la prison. J'ai fait mettre aux fers le caporal qui était de garde et le soldat qui était en faction. J'ai rendu compte à M. le comte de Nolivos qui m'a ordonné de tenir aux fers le caporal tant que je jugerais à propos. Ces jeunes gens ont enlevé un très petit canot ; ils n'étaient point en état de le conduire ; il était surchargé de monde. Ils étaient encore à la vue qu'il s'éleva un gros vent. Je pense, et tous les habitants aussi, qu'ils sont péri en mer. J'ai envoyé après, on n'en a point eu connaissance ni en mer ni à terre. »

Malgré ce sort tragique, d'autres continuent à comploter pour désertier et sont mis en prison : « l'oisiveté dans laquelle ils vivent et la misère qu'ils ont les invitent à prendre ce parti. »

### 3. *Ils quittent la Désirade*

En juin 1767, Villejouiin comprend que « La Désirade pourrait finir par le peu de monde qui y reste. » : il a reçu une lettre du duc de Choiseul du 20 février, avec ordre du roi au comte de Nolivos pour mettre en liberté 20 jeunes gens.

Le ministre, ayant remarqué sur la liste apostillée de Villejouiin que quelques-uns de ces jeunes gens « pourraient par leur intelligence trouver les moyens de subsister à la Guadeloupe ou dans les autres îles françaises », dit que le roi approuvera qu'ils restent aux îles. Les autres repasseront en France rejoindre leur famille aux frais du roi sur les premiers bâtiments en partance, en prévenant les commissaires de la marine des ports d'arrivée d'informer le ministre du jour de leur arrivée, de leur donner un passeport et trois sols par lieue pour se rendre chez eux. Le ministre demande la liste de ceux qui resteront dans la colonie et de ceux qui repasseront en France. En outre il fait écrire à Sartine et aux intendants de province de prévenir les familles concernées de ces décisions et il prévient directement trois familles, M. Le Bas de Clouange, Mmes Huguenin à Soissons et Hersemule à Paris.

Villejouiin va donc en envoyer 18 à la Basse Terre, « à mesure qu'il se trouvera des bâtiments pour les y porter. » En effet, deux des jeunes gens ont déserté, l'un s'est noyé et l'autre serait maître d'école à la Pointe d'Antigue où on va lui donner avis de sa liberté. Des 18 autres, 9 ont demandé à passer en France et 9 à rester dans la colonie (mais nous n'en avons pas les listes). Villejouiin a fait remarquer au gouverneur et intendant de la Guadeloupe que ceux qui passeront en France « n'auront ni de quoi se nourrir pendant le séjour qu'ils feront à la Basse Terre, ni de quoi se vêtir pour la traversée, ni de quoi se conduire lorsqu'ils seront en France » et que les 9 autres « auront besoin de secours jusqu'à ce qu'ils aient trouvé à se placer ou qu'ils aient reçu quelque chose de leur famille. »

En effet, déduction faite des morts et des déserteurs des six derniers mois mentionnés en fin de liste, il envoie le 1<sup>er</sup> juillet 1767 un extrait de liste apostillée de 31 sujets qui restent, dont 21, tous dans la première classe, « dans le cas de rentrer dans l'ordre de la société », avec leurs apostilles sur la liste générale mais dont les noms sont repris en une « liste particulière ». Il en reste 5 de la première classe qui « seraient dans le cas d'obtenir leur liberté si votre intention est d'abolir l'établissement. Quant aux 5 qui sont portés à la seconde classe, 2 seraient dans le cas d'en espérer quelque amendement. Pour les 3 autres, il n'y a aucune ressource. »

Enfin, après tant d'atermoiements, le 26 juin 1767, une lettre du duc de Praslin à Mrs le comte de Nolivos et de Moissac, gouverneur et intendant de la Guadeloupe, sonne le glas de l'établissement :

« Le Roy jugeant à propos, Mrs, de ne pas laisser subsister plus longtemps l'établissement de la Désirade qui a toujours été fort à charge aux fonds des colonies sans qu'il en soit résulté aucun avantage, l'intention de Sa Majesté



est que les sujets qui y sont détenus en soient retirés en vertu des ordres qu'elle a fait expédier et que je joins ici. »

Suivent les mêmes remarques que pour les vingt premiers mis en liberté en février : la possibilité pour ceux qui le souhaitent de rester dans les îles, « si vous n'y trouvez pas d'inconvénient » et la recommandation à faire aux commissaires des ports de débarquement de donner à ceux dont la conduite est bonne un passeport et 3 sols par lieues pour se rendre chez eux. Mais il s'y ajoute ceux « dont la conduite a toujours paru être sans espérance d'amendement ou douteuse : l'intention de Sa majesté est que vous preniez les mesures nécessaires pour les faire repasser en France avec sûreté et à cet effet vous les ferez consigner à bord des bâtiments sur lesquels vous ordonnerez leur embarquement et vous ferez faire aux capitaines les soumissions nécessaires par lesquelles ils se chargeront de les remettre aux commissaires de la marine des ports où ils aborderont, que vous préviendrez pour qu'ils les fassent détenir en prison jusqu'à nouvel ordre. » Le gouverneur doit aussi adresser trois listes pour prévenir les familles, une des sujets laissés dans la colonie, une de ceux qui repasseront en France avec leur liberté et une dernière de ceux qui sont « sans espérance d'amendement ».

Le même jour, les ordres de mise en liberté sont signés : la liste comprend 30 personnes et ne concerne pas ceux qui n'avaient pas été envoyés à la Désirade par ordre du Roi mais directement par le gouverneur de la Martinique ou d'autres personnes. Et le bureau des colonies écrit à M. de Sartine, aux intendants de province et à certaines familles directement pour les prévenir de cet « arrangement » puisque « le Roi s'étant fait rendre compte de ce qui concernait l'établissement de l'Isle de la Désirade, Sa majesté a jugé qu'il convenait de le supprimer. »

Le duc de Praslin ayant aussi écrit au gouverneur de Villejouin que « le Roy ne juge pas à propos de laisser subsister plus longtemps l'établissement de la Désirade », Villejouin ajoute à l'accusé réception de la lettre « J'ai toujours pensé Monseigneur qu'il ne serait pas de longue durée. [...] Je ne pourrai cependant exécuter [vos ordres] qu'à mesure qu'il se présentera des occasions pour faire passer ces jeunes gens à la Guadeloupe. Nous sommes dans le temps de l'hivernage qui interrompt la navigation. »

La dernière lettre de M. de Villejouin est écrite de Saint François de la Basse Terre de la Guadeloupe, le 10 mars 1769. Malheureusement, elle est illisible sur microfilm, l'encre d'un folio empêchant de lire l'autre.

#### 4. *Retour à la case départ !*

Le 4 décembre 1767, Froger de l'Éguille voit arriver au port de Rochefort la flûte du roi La Fortune chargée des jeunes gens de retour de la Désirade et qui avaient quitté les prisons de ce port à différentes dates. L'un des embarqués est mort pendant la traversée de retour, le 22 octobre ; quatre, mis en liberté, sont immédiatement pourvus de passeport et du minimum nécessaire pour rejoindre leur famille mais douze sont retenus dans les prisons « attendu leur mauvaise conduite dans les îles »

Il en envoie la liste à Versailles et reçoit en retour les instructions du roi, datées du 13 janvier de l'année suivante : qu'ils soient gardés sûrement, « en attendant que les familles aient pu prendre les arrangements

qu'elles jugeront à propos à leur égard. » Elles devront avoir fait part de leur décision avant le 1<sup>er</sup> avril, délai de grâce qu'on se verra obligé de prolonger, en vain, de quinze jours.

Le ministre a conscience qu'on est en plein hiver et qu'ils reviennent des îles (ou plus probablement c'est Froger de l'Éguille qui le lui a rappelé...) : il écrit donc à M. de Ruis, l'intendant de Rochefort, de leur donner « des gilets pour les vêtir. »

Il écrit aussi à M. de Sartine (pour quatre des douze) et aux intendants (à Caen, Bourges, Montpellier, Rennes, Lille, Autun) des provinces d'où proviennent les 12 retenus dans les prisons pour qu'ils préviennent les familles de leur arrivée, « le Roy ayant supprimé l'établissement de la Désirade » : qu'elles prennent des arrangements pour leur faire donner des vêtements, car il en ont le plus grand besoin, et que, en recevant les notes sur la conduite des sujets, elles prennent au plus vite des mesures pour les retirer de prison et soit les garder auprès d'elles, soit les faire mettre dans une maison de force. Le délai accordé se terminera le premier avril.

Certaines familles font retirer leurs enfants de Rochefort avant le 1<sup>er</sup> avril, d'autres demandent, en exprimant leurs craintes, qu'ils soient transférés dans une maison de force. Mais certaines ne réagissent pas ou plutôt, comme l'écrit Froger de l'Éguille, montrent « peu d'empressement » et les sujets eux-mêmes, ajoute-t-il, « assurent que leur famille prendraient plutôt le parti de les abandonner que de les réclamer. » Sa Majesté veut bien différer le délai jusqu'au 15 avril. Si, à cette date, les familles n'ont pas retiré leurs sujets des prisons, que Froger de l'Éguille les mette en liberté en leur donnant un passeport pour se rendre en droiture dans leur pays : « Vous les ferez partir à quelques jours d'intervalle pour éviter qu'ils ne s'attourent et vous m'informerez du jour de leur départ. Je marque à M. de Ruis de faire payer à ceux auxquels vous donnerez des passeports une conduite de 3 sols par lieue jusque chez eux. » Trois familles se manifestent enfin, deux pour reprendre leur enfant, deux pour demander de les garder encore quelque temps à Rochefort et une pour demander qu'il soit « renfermé de nouveau à Bicêtre » ! Quatre enfin n'ayant rien répondu, Froger de l'Éguille remet en liberté en avril, à quelques jours de différence comme demandé, de Renty, Hervet, Benaben et Beschepeix de Belleval.

Beau résultat : ce sont les plus violents ou dangereux qui sont « lâchés dans la nature » !

Venons-en maintenant à ces soi-disant « mauvais sujets » ou plutôt, comme l'écrit M. de Villejouin, ces « jeunes gens ». Nous en connaissons tous les noms, à défaut de connaître leurs antécédents et leur destin après la Désirade.

## XI. LISTES DES MAUVAIS SUJETS

Nous ne disposons, sauf erreur ou découverte postérieure, que de trois « listes et apostilles » de « mauvais sujets », la seconde, du 1<sup>er</sup> juillet 1765 (45 noms), et celles des 1<sup>er</sup> juillet 1766 (extrait de 31 sujets dont les mieux notés, susceptibles de « revenir en France ») et 1<sup>er</sup> janvier 1767 (53), l'avant-dernière, alors que le gouverneur envoyait une liste tous les six

mois, les autres, annoncées dans ses courriers étant des 1<sup>er</sup> janvier 1765 (35 dont 14 venus de maisons de force, 2 de Paris et 19 de province, 1<sup>er</sup> janvier 1766 (54, mais 33 d'après les minutes du bureau des colonies, 1<sup>er</sup> juillet 1766 (liste complète, 57), 1<sup>er</sup> juillet 1767. Ces listes sont peut-être dans d'autres fonds d'archives, que nous n'avons pas identifiés, les trois retrouvées étant dans deux fonds différents, en 1765 et 1766 celui des courriers des gouverneurs de la Désirade et en 1767 celui des recensements des colonies.

La liste du 1<sup>er</sup> janvier 1767 comprenait en fait non pas 53 mais 60 noms : 43 de « 1<sup>ère</sup> classe » et 10 de 2<sup>ème</sup> classe auxquels s'ajoutent 5 déserteurs et 2 révoqués, lesquels devaient faire partie d'une liste de 22 sujets à gracier (il en reste 20).

Les jeunes gens présents en même temps à la Désirade n'ont donc jamais atteint la soixantaine mais ceux qui y sont passés sont au nombre de 70.

Le gouverneur, suivant en cela les prescriptions de l'ordonnance de juillet 1763 (articles 6 et 7), reportait les noms en trois « classes », suivant leur conduite et l'espérance qu'il avait de les voir s'amender.

Il serait fastidieux de recopier intégralement chacune des trois listes, qui se répètent en partie, et nous allons donc présenter les jeunes gens par ordre alphabétique, en réunissant les « apostilles » des différentes listes et en respectant la répartition par « classes » quand elle ne change pas. Nous ajoutons le cas échéant à la première classe ceux que nous ne connaissions pas et qui sont proposés pour revenir en France (01/07/1766), et créons une « classe » supplémentaire pour ceux qui ont varié. Nous complétons les notices de chacun par toutes les autres informations que nous avons glanées sur lui.

Voici d'abord les listes, avec leur cote d'archives classées par date (année seule reprise pour les différentes mentions ci-après ; une date complète correspond à une autre source dans différentes série ; voir liste des sources à la fin de l'article) :

- 1765 : « Liste et apostilles des 45 mauvais sujets existant à la Désirade le 1<sup>er</sup> juillet 1765 » (Colonies C/10d/2 ; liste en double)
- 1766 : Liste et apostilles des 31 mauvais sujets les mieux notés, à faire revenir en France (C/10d/2, 01/07et 30/09/1766)
- 1767 : « Liste et apostilles des 53 mauvais sujets existant à la Désirade le 1<sup>er</sup> janvier 1767 » (G/1/498, n° 81) reçue par le bureau des colonies le 04/04/1767 (B 126)
- BC : cette mention correspond à une réponse du Bureau des Colonies pour certains de ceux qui figurent sur la liste apostillée de 1766 : on refuse de les libérer car « quoiqu'ils paraissent s'être bien comportés, il n'y a pas assez longtemps qu'ils sont arrivés à la Désirade pour que l'on puisse juger si le changement qu'ils ont montré est réel. » (B123 13/10/1766)
- LP : cette mention correspond à l'ordre du roi du 20/02/1767 de laisser sortir de la Désirade 19 jeunes gens figurant sur une « Liste Particulière et précise envoyée à Monseigneur » envoyée de Guadeloupe le 20/06/1766 (B 126)

Pour chacun, successivement : ce qu'on sait de lui avant la Désirade ; appréciations à la Désirade ; évasion, décès ou libération

« 1<sup>ère</sup> classe » (38)

– Jean ALIX (ou HALIX)

Le nommé Jean ALIX, ci-devant soldat du régiment de Penthievre où il s'était engagé sous le nom de Louis PASQUIER, s'est échappé de Rochefort où il avait été conduit pour être embarqué ; ordre envoyé pour l'aller prendre et conduire à Rochefort où il sera mis en prison. Il fait partie des huit premiers arrivés aux îles, à la mi-mai 1764 mais resté d'abord malade à l'hôpital du Fort Royal et débarqué à Basse Terre début juin 1764.

1765 : Jean Halix, s'est comporté on ne peut mieux, est toujours fort incommodé de la vue ; 1766 : s'est toujours très bien comporté ; est fort sage ; il fait un petit commerce qui fournit à ses besoins ; 1767 : s'est toujours très bien comporté. Il réussit dans son petit commerce.

ordre du roi de mise en liberté (20/02/1767) (LP)

– Jean Baptiste ALLIOT

fils du surintendant de la maison du Roi de Pologne duc de Lorraine ; détenu à la demande de son père et envoyé à Rochefort mais on surseoit à son embarquement après avoir reçu représentations de sa femme, la demoiselle Michault, qui réclame son mari et qui est pour cela en instance avec son beau-père au parc civil du Châtelet ; vérification faite, l'ordre est confirmé et il est embarqué sur le paquebot L'Ambition ; pension de 300 livres ; il fait partie des 19 venus de province

1765 : s'est toujours bien comporté, est fort incommodé d'un « éresipelle » qui se renouvelle presque tous les mois ; 20/07/1765 : M. Alliot n'envoie aucun secours à son fils ; il prend la liberté de vous en faire des représentations ; je lui ai avancé quelque petite chose et le je soulage autant que je le peux ; 15/08/1765 : écrit au ministre (lettre transmise à son père en Lorraine) pour le supplier d'engager sa famille à ne pas le laisser plus longtemps sans secours, alors qu'elle a promis de payer sa pension ; depuis un an qu'il est à la Désirade, il n'a aucune nouvelle ni secours de sa famille. Souffre d'un mal de jambe « faute des choses nécessaires pour le guérir et le climat y est des plus contraires ». Sa situation a ému le « cœur généreux et sensible » de M. de Villejoûin qui l'admet souvent à sa table et lui a fait des avances en argent pour le sustenter mais, depuis 9 mois qu'il a écrit à son père pour se faire rembourser, n'en a pas de réponse ; « Daignez Monsieur adoucir mon sort ; ne suis-je pas assez puni d'être séparé de ma femme et de mon fils, sans me trouver à deux mille lieues de ma patrie, plus misérable que les Nègres qui habitent cette contrée ? » ; 14/11/1765, lettre du ministre au père en lui envoyant la lettre de son fils : il s'est toujours bien conduit, vous ne lui faites donner aucun secours, la pension de 200 livres n'est que pour la simple ration qu'il reçoit comme les autres ; sa bonne conduite mérite que vous lui fassiez passer quelques secours et adoucir la rigueur de son sort ; le père décide d'envoyer 400 livres et on lui dit de se mettre en rapport avec le gouverneur de la Désirade ; 06/06/1766 le gouverneur de la Désirade a reçu une

lettre de son père jointe à un courrier de 11 novembre 1765 disant qu'il craignait qu'il ne soit de nouveau dans le cas de le faire arrêter « s'il le faisait rentrer dans l'ordre de la société ». Il consent seulement à augmenter sa pension à 400 livres, ce qui est insuffisant car son fils a contracté à la Désirade 800 livres de dettes « pour subvenir à ses plus pressants besoins » ; 1766 : continue à se bien comporter ; il prendrait son parti si son mariage était cassé comme on l'assure ici. M. son père lui fait 400 livres de pension ; lettre du bureau des colonies à l'intendant de Lorraine à Nancy : que des bons témoignages depuis son arrivée à Rochefort le 13/02/1764, d'où il est parti le 14/06 « Une épreuve aussi dure et aussi humiliante soutenue d'une conduite sans reproche doit bien naturellement engager M. Alliot père à le rappeler parce qu'il n'est pas douteux que ce serait faire beaucoup de tort à un sujet qui s'est constamment bien comporté s'il continuait à être détenu davantage. » ; 1767 : continue à se bien comporter.

ordre du roi de mise en liberté (20/02/1767) (LP) ; mis en liberté le 11/09/1767

– d'ALMAIS (ou DALMAIS) de LA MAISONFORT

(Dalmais) « ci-devant garde de la marine, d'où il s'est fait chasser pour des friponneries qu'il avait commises, est revenu de l'Isle de France [= Maurice] à Rochefort où [mis] en prison » ; fait partie des 19 venus de province : il est de Bourges

1765 : a une jambe de bois et s'est très bien comporté ; 1766 : s'est toujours très bien comporté ; 1767 : continue à se bien comporter.  
ordre du roi de mise en liberté (20/02/1767) (LP)

– Gabriel BARDINAL

de Tulle, 19 ans, fils de Guillaume, marchand à Tulle, et Marie Leyx ; soumission 200 livres ; l'intendant de Limoges, Turgot, l'a fait envoyer à Rochefort fin mai 1765, sans attendre l'accord du bureau des colonies ; doit être embarqué avec Jean Charles Du Rozoy sur La Balance en avril 1766 mais débarqué à Rochefort pour cause de maladie au moment du départ ; arrivé à Basse Terre en octobre 1766 sur la flûte du roi Le Danube, commandée par le chevalier de Retz

1767 : est arrivé en même temps que La Rochelle et se comporte fort bien.

« **Mort à l'hôpital** le sept de ce mois, il était passé à la colonie sur la flûte du Roy La Balance, sur laquelle il était embarqué le treize du mois de mars de l'année dernière » : registre paroissial de la Désirade, inhumation le 07/02/1767, « prisonnier », âgé de 21 ans, fils de Guillaume, bourgeois de Tulle et de † Marie Lex

– Louis Guillaume BASSET LAVIT (ou de LA VITTE ou LAVITTE)

34 ans, de Béziers en Languedoc, fils d'un lieutenant général de police et maire perpétuel de la ville de Béziers, décédé, et de sa veuve, détenu à Saint Lazare ; soumission 200 livres [Louis Guillaume Basset Lavit] ; embarqué sur la flûte du roi La Nourrice, a déserté à Cayenne en août ou septembre 1765 et, repris,

a été envoyé à la Martinique et delà en Guadeloupe avec les 5 arrivés par le vaisseau Le Hardy renvoyé de la Martinique par le comte d'Ennery, gouverneur, se comporte bien ; c'est un garçon d'esprit qui a eu de l'éducation et qui ne semble pas être fait pour être confondu avec certains misérables. A son passage à la Martinique et à la Guadeloupe, il a su se faire des amis qui le mettent en état par les secours qu'ils lui donnent de vivre honnêtement ici. Il n'en coûterait rien à sa famille et vraisemblablement il lui serait égal qu'il restât à la Guadeloupe sans pouvoir en sortir. Selon moi il y serait mieux placé d'autant que c'est un homme de 37 ans [Louis Guillaume Lavitte]

1766 : se comporte fort bien ; il s'est repris ; il est bien dommage qu'il se soit mis dans le cas de s'oublier ; j'en espère beaucoup [Jean Guillaume Basset de La Vitte] (BC) ; 1767 : s'est très bien comporté depuis son arrivée ; est un garçon d'esprit et qui sait beaucoup. ordre du roi de mise en liberté (20/02/1767) ; mis en liberté le 01/06/1767

– BAUDRY (OU BEAUDRY) de LA RICHARDIÈRE

sous-lieutenant au régiment Royal la Marine à la Martinique, mauvaise conduite tant en France qu'à la Martinique, fils d'un commissaire des classes de la marine à Rochefort qui demande son envoi à la Désirade ; ordre du roi porté à M. le chevalier de Saint Maurice pour en accélérer l'exécution ; emmené de la Martinique à la Guadeloupe sur le Hardy, commandant La Touche Tréville en février 1766

1766 : envoyé de la Martinique par ordre du Roy. S'est toujours comporté on ne peut mieux ; il est fort sage ; il ne voit que les officiers et est souvent chez moi ; 01/10/1766 envoyé par M. le comte d'Ennery ; sa famille a payé à la Martinique les dettes [de jeu] qu'il y avait contractées ; c'est un jeune homme qui a de l'esprit, de jolie figure, qui s'est bien comporté ; il a toujours mangé avec les officiers de Saintonge qui sont de cette garnison ; il perd un temps bien précieux, est bien repentant de ses fautes et promettant de donner toute sorte de satisfactions à sa famille. Je crois qu'elle en sera contente ; depuis trop peu de temps à la Désirade pour être mis par M. de Villejouin sur la liste d'octobre 1766 des sujets « qu'il pense pouvoir être remis dans la société. » mais le mériterait ; 1767 : Je ne peux rendre que de bons témoignages de sa conduite. Il boit, mange et loge avec les officiers de la garnison qui le défrayent ; ne sera pas mis en liberté ; 01/07/1767 : continue à se bien comporter. Il perd son temps ici ; 27/07/1767, lettre de Nolvos commentant la liste précédente et appuyant certaines de ses apostilles : indépendamment des bons comptes que vous en rend M. de Villejouin, ce jeune homme, au moment qu'il a été arrêté pour être envoyé à la Désirade, était capitaine aide-major dans un régiment d'infanterie et a reçu des attestations très flatteuses de tout son corps ; il ne paraît point que sa famille ait fait mention de l'état d'officier du sr Larichardière. Je crois devoir vous observer cette omission, surtout par rapport au traitement que pourra par la suite demander ce jeune homme, qui paraît dans l'intention de faire le service.

26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade.

- François Joseph BOYER  
fils d'un avocat de Besançon ; pension 200 livres ; transféré pour cause de maladie dans l'hôpital du port de Rochefort, s'est évadé le 13/07/1764 ; s'engage dans le régiment de Vivarais à la Rochelle ; ordre de l'y arrêter et de le faire ramener à Rochefort aux frais du Roi, la famille ayant déjà payé d'avance la pension ; réintégré dans les prison de Rochefort le 7 novembre ; 25 livres de frais ; 1766 : s'est bien comporté depuis son arrivée (BC) ; 1767 : se comporte bien.  
26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade ; mis en liberté le 01/10/1767
- Jean Baptiste BRINGER  
du lieu de Capestan en Languedoc au diocèse de Narbonne [Capestang, Hérault, 34] ; soumission faite à Narbonne par le sr Bertrand, qui semble n'être qu'un prête-nom de la famille  
1766 : s'est très bien comporté ; il paraît un peu de dérangement dans son esprit ; 1767 : se comporte fort bien (BC)  
26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade ; mis en liberté le 01/10/1767  
**mort à la Désirade le 26 février 1769** ; « ancien prisonnier d'Etat, languedocien de Béziers, après un exil de plusieurs années, chargé de misère et de maladies qu'il a souffert avec une patience autant héroïque que chrétienne, muni des sacrements de l'Eglise qu'il a reçus avec édification, a rendu l'âme à son Créateur. »
- Anne Jacques CHARPENTIER  
18 à 19 ans, fils de Corneille Fleury Charpentier, procureur au parlement (de Paris ?), et Marie Jeanne Marguerite de Maubreuil ; soumission 200 livres ; arrivé aux prisons du fort de Rochefort le 20/07/1764 : « la famille de ce jeune homme a eu la dureté de l'envoyer sans avoir rempli au moins les conditions portées dans l'ordre du roi quant aux hardes qui devaient leur être fournies. » ; fait partie des 14 venus de maisons de force  
1765 : s'est très bien comporté ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; 1766 : a toujours une très bonne conduite ; il a reçu quelques petits secours de sa famille ; 1767 : Il est en prison pour avoir été d'un complot de désertion. C'est le seul dérangement que je lui ai connu. Il a un fort bon appétit. Son prêt ne peut lui suffire. C'est la raison qui l'obligeait à prendre ce parti.  
ordre du roi de mise en liberté (20/02/1767) (LP)  
15/05/1767 a **déserté** par très mauvais temps dans la nuit du 10 mai 1767 avec 3 autres détenus et comme il n'a paru nulle part depuis, on présume qu'il s'est **noyé**
- Alexis CHAUGY (ou CHANGY)  
1766 : se comporte fort bien  
pas de sujet de ce nom au bureau des colonies ni dans les embarqués à Rochefort : on se demande d'où vient-il et qui l'a envoyé.  
1767 : se comporte bien.  
à la fermeture de l'établissement, ne figure pas sur la liste du 26/06/1767 des ordres pour laisser sortir de la Désirade (n'était pas détenu en vertu d'ordre du roi)

- George DARGONY (ou d'ARGONY ou d'ARGOUY)  
Le 05/04/1765, le Duc de Choiseul s'étonne de voir son nom sur la liste du gouverneur de la Désirade alors qu'il n'en a pas trace dans ses bureaux ; il avait été envoyé par le marquis de Fénelon, gouverneur de la Martinique, au baron de Copley qui assurait l'intérim après la mort de Bourlamaque  
1765 : s'est très bien comporté, est fort bon maçon, a sa femme et ses enfants à la Martinique ; 20/07/1765 : « J'ai cru, Monseigneur, que M. le marquis de Fénelon vous avait rendu compte dans le temps qu'il m'avait envoyé ici le nommé Dargony qui par cette raison ne se trouve point sur les registres de votre Bureau des colonies. Je l'ai cependant sur la liste des 6 premiers mois de cette année, apostillé envoyé par M. de Fénelon ; ce sujet s'est bien comporté ; a sa famille à la Martinique dont il n'a aucune nouvelle et à laquelle il serait fort utile. C'est un bon maçon. » ;  
en 1766, le comte d'Ennery, nouveau gouverneur de la Martinique, ayant pris des éclaircissements sur les motifs de sa détention, a demandé à M. de Nolivos son élargissement, accordé par celui-ci « d'autant plus volontiers qu'il n'y était détenu par aucun ordre de la Cour. » Approuvé par le ministre
- Antoine Marie DESMOULINS (ou DEMOULINS)  
ordre du roi de l'arrêter et de le conduire à Rochefort le 17/12/1764  
1766 : se comporte fort bien ; 1767 1<sup>ère</sup> classe : a toujours été fort sage et a une très bonne conduite.  
26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade
- Joseph (ou Jean) DEUZAN (ou d'EUZAN)  
fils du pourvoyeur et chef de dépense de la maison de la princesse Charlotte de Lorraine, détenu au couvent de La Garde près Clermont ; 21 ans, sur la liste établie par M. de Sartine de 14 sujets envoyés à Rochefort  
1766 : se comporte bien (BC) ; 1767 : se comporte fort bien.  
26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade  
consigné dans les prisons de Rochefort à son arrivée ; réclamé par sa famille et mis en liberté
- Nicolas Joseph DUCRÉ (ou DUCREZ)  
âgé de 46 à 47 ans, fils de feu Maurice, marchand de vin à Valenciennes, et Marie Charlotte Arabie, sa veuve ; soumission 200 livres  
1766 : se comporte bien (BC) ; 1767 : se comporte fort bien.  
26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade  
congédié de Rochefort à son débarquement le 04/12/1767
- DUMESNIL  
avril 1765 : ordres du comte de Nolivos à M. de Villejouin pour recevoir et garder à la Désirade le sieur Dumesnil, avocat envoyé de Saint-Domingue par le comte d'Estaing



1765 : jouit d'une bien mauvaise santé ; il s'est très bien comporté depuis son arrivée ; le gouverneur ne sait pas et ne comprend pas pourquoi le comte d'Estaing l'a envoyé à la Désirade ; le sr Dumesnil qui a été envoyé de Saint Domingue par ordre de M. le comte d'Estaing est apostillé sur ma dernière lettre. Ce général m'a mandé qu'il vous en rendrait compte et que je recevrais incessamment vos ordres à ce sujet ; en considération de sa mauvaise santé, permission de Sa Majesté en septembre 1765 de le faire passer de la Désirade à la Guadeloupe, en prenant toutes précautions pour qu'il n'en puisse sortir ; entretien et subsistance aux frais du roi

à la fermeture de l'établissement, ne figure pas sur la liste du 26/06/1767 des ordres pour laisser sortir de la Désirade (n'était pas détenu en vertu d'ordre du roi)

- René DU VERDIER

1765 : s'est bien comporté, a cependant donné dans le faux (?) de s'engurer (??) deux fois

à la fermeture de l'établissement, ne figure pas sur la liste du 26/06/1767 des ordres pour laisser sortir de la Désirade

- Noël ESTEVÉ (ou ESTEVE)

31 ans, détenu à Bicêtre ; fait partie des 14 jeunes gens retirés des maisons de force et conduits à Rochefort par ordre du roi du 08/11/1763

1765 : s'est très bien comporté, ferait un très bon économiste ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; 1766 : n'a pas eu le moindre dérangement dans sa conduite ; 1767 1<sup>ère</sup> classe : Je ne lui ai connu aucuns défauts mais bien de bonnes qualités, il est sage, fidèle, tranquille, intelligent et laborieux.

20/02/1767 ordre du roi de mise en liberté (LP)

- Pierre FONTAINE

34 ans, détenu à Bicêtre ; fait partie des 14 jeunes gens retirés des maisons de force et conduits à Rochefort par ordre du roi du 08/11/1763

1765 : s'est très bien comporté ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; 1766 : a une très bonne conduite et est très sage ; 1767 : continue à se très bien comporter. Il fait un petit trafic.

20/02/1767 ordre du roi de mise en liberté (LP)

- François GUÉRET (ou GUERRET)

fils de Jacques, officier à la citadelle de Chalon sur Saône, et Marguerite Loppin ; vient de contracter un 3<sup>e</sup> mariage à Chalon 1766 : se comporte bien (BC) ; 1767 : se comporte fort bien.

26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade

**mort le 22/10/1768 sur la flûte La Fortune lors du voyage de retour** de la Désirade

- Jérôme HAUTIN

26 ans, sur la liste établie par M. de Sartine de 14 sujets envoyés à Rochefort

1766 : se comporte bien (BC) ; 1767 : se comporte bien.

26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade

l'intendant de la Guadeloupe, M. de Moissac, a arrangé, aux frais de sa famille, son passage en France sur le navire Le Neptune, capitaine Charles Prévôt, pour 300 livres que la famille doit rembourser à M. de Saint-Laurent ; navire arrivé au Havre le 17/01/1768 mais la famille n'ayant pu payer, il ne lui sera rien remboursé du reliquat de la pension

- Antoine Philippe HEQUET (1763), ou HECQUET (1765, 1767) ou DUHEQUET (1765, 1766, 1767)

parmi les huit premiers arrivés, à la mi-mai 1764 mais resté d'abord malade à l'hôpital du Fort Royal et débarqué à Basse Terre début juin 1764 ; sur la liste du 01/01/1765 des 14 venus de maisons de force

1765 : s'est toujours bien comporté ; il n'a que le défaut de boire ce qui lui arrive cependant rarement ; 1766 : n'a que le défaut de boire, dont il s'est cependant bien corrigé ; d'ailleurs s'est très bien comporté ; sa famille ne lui envoie rien, ce qui est bien dur pour un homme de son âge ; 1767 : a toujours eu une bonne conduite ; il boit très peu à présent.

20/02/1767 ordre du roi de mise en liberté (LP)

**décide de rester à la colonie**

- Pierre HERVET (ou HERVÉ)  
sur la liste du 01/01/1765, fait partie des 19 venus de province (est de Bourges)

1765 : s'est bien comporté, est un peu violent ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; 1766 : se comporte bien ; 1767 : est fort sage et continue à se bien comporter.

26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade

consigné dans les prisons de Rochefort à son arrivée ; sa famille n'ayant pris aucun parti pour lui, il est mis en liberté après le délai accordé, le 16/04/1768

- Jean François HUET  
19 ans, détenu à Bicêtre ; fait partie des 14 jeunes gens retirés des maisons de force et conduits à Rochefort par ordre du roi du 08/11/1763

1765 : s'est très bien comporté ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; 1766 : s'est toujours très bien comporté ; 1767 : se comporte toujours très bien.

20/02/1767 ordre du roi de mise en liberté (LP)

- Jean Charles chevalier de JOUSSERAND  
ci-devant lieutenant au régiment royal d'infanterie ; c'est la dame veuve de Mortemart qui l'a fait partir pour Rochefort

1765 : est fort incommodé de la poitrine et s'est très bien comporté ; 13/05/1766, note particulière : transporté à la Désirade sur la demande du Marquis du Tillet, colonel du régiment royal Infanterie, dont il avait été renvoyé pour dettes et mauvaise conduite

et la mère dudit chevalier de Jousserand avait engagé Mme la Duchesse de Mortemart de solliciter ce transport mais la conduite qu'il a tenue depuis qu'il est dans cette île donnant lieu d'espérer une entière correction, les mêmes personnes qui ont demandé sa détention sollicitent aujourd'hui son rappel et osent l'espérer de la bonté du Roy. Réponse : bon ; passera de Guadeloupe en France aux frais du roi et recevra à son arrivée dans un port un passeport et 3 sols par lieue pour se rendre en droiture à Verrières près Poitiers

« Conformément aux ordres du roi du 30 mai [...] M. de Villejouxin [l'a fait] élargir et renvoyé à la Basse Terre. Nous lui avons procuré son passage pour France sur la flûte du roi le Danube, commandée par M. le chevalier de Retz, actuellement sur son départ. Comme il nous a paru manquer de tout et surtout d'habillement, nous avons cru devoir lui faire fournir le simple nécessaire contre la rigueur de la saison dans laquelle il doit arriver. »

01/01/1767 Révocations par ordre du Roy : a passé en France

Voir sa biographie dans l'article de Gabriel Debien sur les mauvais sujets poitevins

– Jean Baptiste Alexandre KEATIN(G)

29 à 30 ans, de la province de Bretagne, fils de feu Charles et de dame Elisabeth de La Monneraie demeurant à Machecoul près Nantes ; soumission 200 livres

1766 : s'est assez bien comporté ; je le crois cependant un peu enclin à boire. Il m'a beaucoup promis de se corriger ; 1767 : se comporte bien et se corrige de boire

26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade

consigné dans les prisons de Rochefort à son arrivée ; retiré le 24/03/1768

– Alexandre François de LA BARRE

de Vic sur Seine, fils de † Charles Henry, ancien capitaine au régiment d'Alsace, et d'Antoinette Catherine de La Granche ; famille protégée du cardinal de Bernis, dispensée de payer la pension ; envoyé à Rochefort en septembre-octobre 1764

1766 : s'est bien comporté et évite toute compagnie ; 1767 : est fort mélancolique et fort sage.

26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade

– Simon (ou Siméon) LA COSTE de CAP d'AURAT (OU CAPDAURAT)

dit Saint Sernin, frère du chanoine de Lavaur et fils de † Simon et de Catherine d'Anticamereta ; arrivé à Rochefort le 25/01/1764 ; soumission 200 livres par le chanoine de Lavaur et Mme de Belcastel ; sur la liste du 01/01/1765, fait partie des 19 venus de province (du Languedoc)

1765 : s'est très bien comporté ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; 1766 : s'est toujours très bien comporté ; il a une mauvaise poitrine, le climat lui est contraire ; son frère ne lui envoie rien et jouit, dit-il, de son bien ; 1767 : Il n'a paru ici avoir aucun défaut. Son frère jouit de son bien et ne lui envoie rien. Il est bientôt en âge de se faire rendre compte

20/02/1767 ordre du roi de mise en liberté; mis en liberté le 01/06/1767 (LP)

- Jean Baptiste LA GRÉE (ou de LAGRÉE)  
du Dauphiné, 17 ans, ci-devant aspirant au corps royal de l'artillerie, envoyé par le sieur Dumesnil à Rochefort sans attendre d'ordre exprès, arrivé le 31/01/1764; pension de 200 livres; frère maître en la chambre des comptes de Dauphiné; sur la liste du 01/01/1765, fait partie des 19 venus de province  
1765: n'a fait qu'une faute; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766;  
1766: se comporte très bien; n'a pas eu le moindre dérangement dans sa conduite. Il paraît être revenu de ses entêtements; 1767: Il est toujours tranquille. Il est revenu de ses entêtements. Je ne lui connais pas le moindre défaut.  
26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade (LP)  
son frère demande pour lui un emploi dans les troupes qui servent dans les îles: impossible malgré sa bonne conduite parce qu'il a été détenu à la Désirade et que plusieurs gentilshommes et officiers sont sur liste d'attente; mis en liberté le 01/10/1767
- Théodore Augustin de LA RIVIÈRE (L'AINÉ)  
neveu de M. de La Rivière, ancien aide major des mousquetaires du Roi; pension 400 livres; sur la liste du 01/01/1765, fait partie des 21 qui ne viennent pas de maisons de force  
1765: s'est toujours très bien comporté; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766; à la suite des bons témoignages donnés de lui par le gouverneur et du « repentir que ce jeune homme témoigne de ses égarements », son oncle demande sa mise en liberté et retour en France dans sa famille mais le ministre ne le juge pas encore « assez éprouvé pour qu'il soit possible de lui donner de l'emploi dans les troupes. ». Il n'est pas possible d'obtenir cette grâce. Son oncle, M. de Larivière, se réduit alors à demander qu'il passe comme simple soldat de la Guadeloupe à Saint-Domingue; il a écrit en même temps au ministre, disant que son neveu le désire ardemment. On pourrait écrire au gouverneur de la Guadeloupe de l'incorporer dans les troupes. Réponse: approuvé; 1767: continue à se bien comporter.  
ordre du roi le 23/09/1766 pour qu'il se rende à la Guadeloupe à la disposition de M. de Nolvos (LP); s'est très bien comporté; quitte la Désirade le 18/02/1767
- Claude Estienne (de) LA ROCHELLE NEUFCHATEL  
envoyé à Rochefort par le duc de Choiseul sans en rendre compte au duc de Praslin alors que tout envoi de mauvais sujet devait être interrompu; 24/07/1766, note particulière: M. de la Rochelle Neufchatel, dont le fils nommé Claude Estienne de la Rochelle a été conduit dans les prisons de Rochefort par les cavaliers de la maréchaussée de Nancy en vertu d'un ordre du Roy du 13 avril dernier, avec destination pour la Désirade, représente à Monseigneur que les conducteurs de son fils à leur retour de Rochefort lui ont rapporté que l'on leur avait dit qu'il fallait qu'il payât une

pension pour son fils quoique cette charge ne lui ait pas été imposée par la lettre de cachet qui a été expédiée par M. le Duc de Choiseul, que s'il fallait absolument qu'il payât une pension pour ce mauvais sujet, il n'aurait plus le moyen de vivre et de soutenir ses deux autres fils qu'il a actuellement au service du Roy et un troisième qu'il élève pour le même objet ; que d'un autre côté si on lui renvoyait ce mauvais sujet [son fils, rayé], il achèverait de déshonorer toute sa famille qui intéresse les personnes de première qualité de la Province. On observe à Monseigneur que, puisque la lettre de cachet a été expédiée sans la condition de payer une pension, il ne serait pas juste de l'exiger à présent. Réponse : approuvé

arrivé à Basse Terre en octobre 1766, avec Gabriel Bardinal, par la flûte du roi Le Danube commandée par le chevalier de Retz ; 1767 : Depuis deux mois qu'il est icy, il n'a pas eu le moindre dérangement. Il a une mauvaise poitrine et n'a pas de santé ; 1767 : dans ses notes il n'est pas fait mention qu'il eût été capitaine dans Rouergue, dont il est sorti avec une pension de réforme, et avoir eu trois certificats de son corps qu'il a communiqués à M. de L'Éguille lorsqu'il était aux prisons de Rochefort. Il se comporte très bien.  
26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade

- Armand Henry LE BAS de CLOÛANGE

18 ans, soldat dans le corps de l'artillerie à Brest, qui « a donné tant de preuves de sa mauvaise conduite que ses parents, justement alarmés de ses déportements, craignent que son mauvais caractère ne le conduise à des actions capables de les déshonorer ». Comme il est à Brest, on donne ordre de « le faire arrêter et embarquer sur la frégate La Folle, commandée par M. le chevalier de Fénelon, qui doit incessamment mettre à la voile pour la Martinique », en faisant à ce dernier toutes sortes de recommandations pour qu'il ne s'échappe pas et soit traité avec sévérité. Mais La Folle étant partie avant l'arrivée de l'ordre, il partira sur le prochain bâtiment pour la Martinique, avec les mêmes recommandations ; parti de Brest sur le paquebot La Calypso  
1765 : s'est très bien comporté ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 (père gentilhomme ordinaire de Madame la Dauphine) ; 1766 : s'est toujours très bien comporté ; lettre du bureau des colonies à son père : s'est toujours bien comporté dans cette île « Une pareille épreuve soutenue d'une conduite sans reproche doit naturellement vous engager à le rappeler parce qu'il n'est pas douteux que ce serait faire beaucoup de tort à un sujet qui s'est constamment bien comporté s'il continuait à être détenu davantage. »  
01/01/1767 déserteurs : a déserté la nuit du 20 au 21 octobre 1766  
15/02/1767 ordre du roi de mise en liberté ; cet ordre de mise en liberté va lui être transmis à la **Pointe d'Antigue** où on le dit maître d'école

- Jean Baptiste LE VASSEUR de LA HERONNIÈRE (ou HÉRONNIÈRE)

première lettre de cachet du 13/04/1760, sur demande de sa mère, pour être conduit chez les frères de la Charité de Senlis (Jean

- Nicolas ou Jean Baptiste Nicolas Le Vasseur de La Héronnière, entré à Senlis le 17/05/1760 ; peut-être enfui et remis de nouveau à Senlis le 29/11/1760) ; 31 ans, sur la liste établie par M. de Sartine en juillet 1764 de 14 sujets envoyés à Rochefort  
1766 : s'est bien comporté depuis son arrivée (BC) ; 1767 : s'est toujours bien comporté.  
26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade ; mis en liberté le 01/10/1767
- Louis Jean Xavier de MEYNIER de LA SALLE  
de Lons le Saunier, envoyé aux prisons de Rochefort sur ordre de M. de Sartine ; arrivé à Rochefort le 19/08/1763 ; soumission 200 livres ; son père est dans l'incapacité de payer, « par la nombreuse famille dont il est chargé » et il en est dispensé ; fait partie des 19 venus de province et des premiers embarqués, sur la Bergère, en 1763  
1765 : s'est très bien comporté ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; à la suite des bons témoignages donnés de lui par le gouverneur son père demande sa mise en liberté et retour en France dans sa famille mais le ministre ne le juge pas encore « assez éprouvé pour qu'il soit possible de lui donner de l'emploi dans les colonies. » Même réponse donnée au duc de Randan ; 1766 : s'est bien comporté et n'a été châtié de prison que pour s'être enivré cependant rarement ; 1767 : se comporte très bien  
20/02/1767 ordre du roi de mise en liberté (LP)
  - Jean Marie PERRIN (ou PERIN) de PRÉCY  
de Bourgogne, envoyé à Rochefort par le comte de Saint Florentin vers le 01/08/1764, doit être embarqué rapidement pour la Désirade ; son frère cesse de payer la pension au concierge des prisons de Rochefort le 10/01/1765 et donne au subdélégué de l'intendant à Charolles soumission 200 livres pour sa pension, aussi « il doit recevoir la même ration que les autres qui ont pareille destination que lui. »  
1766 : se comporte fort bien (BC) ; 1767 : n'a pas eu le moindre dérangement dans sa conduite  
26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade ; mis en liberté le 01/10/1767  
Le 08/05/1769 à la **Désirade, mariage** de Jean Perrin de Précý, né à Précý paroisse de Monceaux diocèse d'Autun, fils de † Louis et Marguerite de FARGES, avec Marie Geneviève ROPPART, de cette paroisse, fille de † Michel et d'Elisabeth MIRRHE de Vieux Fort [Nous n'avons plus trace du couple ensuite]
  - Antoine RISCLE  
sergent de la compagnie de majors du régiment de Chartres, 31 ans, né à Monferran juridiction de l'Isle Jourdain, fils de † Jean Riscle et † Jeanne ; sur la liste du 01/01/1765, fait partie des 19 venus de province  
1765 : s'est très bien comporté, est sage et intelligent, ferait un très bon économe ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; 1766 : s'est toujours très bien comporté ; 1767 : continue à se bien comporter  
20/02/1767 ordre du roi de mise en liberté (LP)

- Jean François ROBERT  
29 ans, de Thionville, fils de feu Jean, avocat en parlement, et de Jeanne Lang ; demande de la mère veuve et d'un de ses fils ; pension 200 livres ; sur la liste du 01/01/1765, fait partie des 19 venus de province  
1765 : s'est bien comporté, est sage et intelligent, ferait un très bon économe ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; 1766 : a toujours eu la meilleure conduite depuis qu'il est ici ; 1767 : Je ne lui ai pas connu le moindre défaut.  
20/02/1767 ordre du roi de mise en liberté (LP) ; mis en liberté le 11/06/1767
- Louis Amable de THYANGE (ou THIANGES)  
18 ans, détenu à Saint Yon près Rouen ; fait partie des 14 jeunes gens retirés des maisons de force et conduits à Rochefort par ordre du roi du 08/11/1763  
1765 : est fort sage, passe son temps dans la solitude et ne s'occupe que de la lecture et du jardinage ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; 1766 : a toujours un goût décidé pour la solitude et se comporte au mieux ; 1767 : continue à se très bien comporter. Il a toujours du goût pour la solitude.  
20/02/1767 ordre du roi de mise en liberté (LP)
- Emmanuel Claude Fleury de VERNAISON (ou VERNESON)  
d'Orléans ; d'après le mémoire de la famille qui a « les plaintes les plus graves contre lui », le père s'est déjà assuré de lui et il faut le maintenir en prison jusqu'à son départ pour Rochefort ; 22 ans ½, fils de Claude Guillaume de Verneson Desforges et de Marguerite Hélène Belot ; pension 200 livres ; sur la liste du 01/01/1765, fait partie des 19 venus de province  
1765 : s'est bien comporté ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; 1766 : s'est très bien comporté ; c'est un sujet fort borné ; 1767 : continue à se bien comporter. Sa famille paraît douter de sa conversion ; il est vrai que sa figure ne doit pas les engager à le tirer d'ici.  
20/02/1767 ordre du roi de mise en liberté ; mis en liberté le 19/07/1767 (LP)

« 2<sup>ème</sup> classe » (11)

- Antoine Louis BENABEN  
25 ans, fils de Jean Louis, ancien négociant à Toulouse, et Marie Gautier, pension 200 livres ; beau-frère de Loubeau, avocat du roi au sénéchal, présidial et hôtel de ville de Toulouse ; il faut vérifier « la validité ou invalidité de l'engagement que le sujet prétend avoir contracté et que le père prétend n'être que simulé » ; paiement de la première année de pension par lettre de change de 200 livres tirée par le sr Faugé, négociant à Paris rue Saint Denis ; idem pour la deuxième année ; sur la liste du 01/01/1765, fait partie des 19 venus de province

1765 : sournois, esprit inquiet et mauvais, pernicieux pour le Conseil ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; sur la liste du 01/07/1766 reçue par le bureau ; 1767 : se comporte assez bien depuis quelque temps et paraît vouloir se corriger de ses défauts.

26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade ; consigné dans les prisons de Rochefort à son arrivée ; sa famille n'ayant pris aucun parti pour lui, il est mis en liberté après le délai accordé, le 21/04/1768

– Anselme BESCHEPOIX de BELLEVAL

21 ans, né à Versailles (Notre Dame), fils de Jean Michel, huissier ordinaire de la Chambre de Roy, et † Antoinette Marguerite Le Maire ; arrêté à Paris « rue Fromentau à l'enseigne de la perdrix », à la réquisition de son père, le 20/01/1764 (ordre du roi le 17), « pour inconduite de sa part soit de jeu, de filles et de vols non seulement paternels mais publiques ». Conduit au For l'Évêque en attendant son embarquement pour la Désirade ; arrivé à Rochefort le 27/08/1764 sur la liste du 01/07/1766 ; on prévient M. de Sartine ; 1767 : se corrige du vol et semble craindre le châtement

1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade

consigné dans les prisons de Rochefort à son arrivée ; sa famille n'ayant pris aucun parti pour lui, il est mis en liberté après le délai accordé, le 23/04/1768

– Jean Baptiste BLONDEL

d'Avranches, 20 ans, demande faite par l'abbé Blondel au nom de la famille ; première famille a avoir promis de payer la pension, 200 livres ; sur la liste du 01/01/1765, fait partie des 19 venus de province

1765 : est ivrogne et tapageur, a été plusieurs fois en prison ; sur la liste du 01/07/1766 reçue par le bureau

01/01/1767 déserteurs : a **déserté** la nuit du 20 au 21 octobre 1766 ; a été repris à la Basse Terre et **ramené à la Désirade**

au retour en France, consigné dans les prisons de Rochefort ; sa famille souhaitant qu'il y reste, il n'est pas mis en liberté ; puis elle désire, et lui aussi, qu'il s'engage dans la Légion de Saint-Domingue et il sort de Rochefort le 21/05/1768 pour se rendre à l'île de Ré où se trouve le régiment des recrues

– René François CHAVRAY (OU CHAVRÉ)

18 ans, mère veuve, détenu à Bicêtre et envoyé à Rochefort ; représentation du même contre sa détention ; sur la liste du 01/01/1765 des 14 venus de maisons de force

1765 : a fait plusieurs tentatives pour s'évader, a été mis en prison pour cela ; d'ailleurs s'est bien comporté ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766

**a déserté**, annoncé sur la liste du 01/07/1766

– Edme Nicolas CHENU

20 ans, détenu à Bicêtre ; fait partie des 14 jeunes gens retirés des maisons de force et conduits à Rochefort par ordre du roi du 08/11/1763



1765 : répète souvent des fautes légères à la vérité, ce qui le rend fort vacillant dans sa conduite ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; sur la liste du 01/07/1766 reçue par le bureau ; 1767 : s'est amendé du côté de l'ivrognerie mais il est toujours brutal et mauvais sujet.

26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade

consigné dans les prisons de Rochefort à son arrivée ; réclamé par sa famille, est mis en liberté

– Jean Charles DUROZOY (ou DU ROZOY, DUROSOIR, de ROSOY)

19 ans, né à Metz, paroisse Saint Simplicie, fils de Charles Joseph Durozoy, chirurgien major du régiment de Royal Navarre cavalerie, et Anne Bertrand ; transféré pour cause de maladie dans l'hôpital du port de Rochefort, s'est évadé le 13/07/1764 ; arrêté à Montpellier et ramené à Rochefort aux frais des parents ; doit être embarqué avec Gabriel Bardinal mais finalement embarqué seul sur la flûte du roi La Balance

01/10/1766 arrivé sur la flûte La Balance ; je crains qu'il ne soit aussi mauvais que ses notes l'annoncent ; il a déjà fait des friponneries et a été châtié [Charles de Rosoy] ; 1767 : est voleur, menteur, ivrogne, sans sentiments, plein de vices de cœur ; est en prison pour avoir été d'un complot de désertion que j'ay découvert. Il y restera longtemps. Je désespère de son amendement.

1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade mais :

15/05/1767 a **déserté** par très mauvais temps dans la nuit du 10 mai 1767 avec 3 autres détenus et comme il n'a paru nulle part depuis, on présume qu'il s'est **noyé**

– Louis Charles de GUETTEVILLE

18 ans, détenu à Saint Lazare ; fait partie des 14 jeunes gens retirés des maisons de force et conduits à Rochefort par ordre du roi du 08/11/1763

1765 : est fort étourdi, est bien jeune, fort étourdi, a été plusieurs fois en prison pour fautes légères ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; sur la liste du 01/07/1766 reçue par le bureau ; 1767 : retombe continuellement dans tous ses vices ; il est en prison pour avoir été d'un complot de désertion que j'ay découvert. Il a voulu s'évader ; il y restera longtemps

26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade mais :

15/05/1767 a **déserté** par très mauvais temps dans la nuit du 10 mai 1767 avec 3 autres détenus et comme il n'a paru nulle part depuis, on présume qu'il s'est **noyé**

– Henry Bernard LA CHAUSSÉE

né à Paris le 14/04/1744, baptisé à Saint Germain l'Auxerrois ; ordre du roi de l'arrêter et le faire conduire à Rochefort ; il a 20 ans ; arrive à Rochefort le 31/12/1763 ; parti pour la Désirade, la famille demande un certificat de vie, à envoyer tous les 6 mois (certificats de vie 01/01/1765, 01/03/1765, 01/07/1765, 04/01/1766,

- 02/07/1766); fils du ci-devant maître d'hôtel de feu M. Rouillé, ministre et secrétaire d'État des Affaires étrangères
- 1765 : a varié dans sa conduite, a été plusieurs fois en prison pour avoir voulu tenter à s'évader et quelques manquements dans sa conduite ; 1767 : est un libertin ; outre, rempli de vices et ne se corrigera jamais, qui était aussi du complot de désertion ; il est en prison pour longtemps.
- 26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade mais :
- 15/05/1767 a **déserté** par très mauvais temps dans la nuit du 10 mai 1767 avec 3 autres détenus et comme il n'a paru nulle part depuis, on présume qu'il s'est **noyé**
- Marc Antoine LE MAYE  
transféré de Poitiers à Rochefort aux frais de son père le sieur Le Maye de Moyzeau ; pension 200 livres ; fait partie des 19 venus de province et des premiers embarqués, sur la Bergère, en 1763
- 1765 : a été souvent en prison, a des sentiments bas ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; sur la liste du 01/07/1766 reçue par le bureau
- a **déserté**, annoncé sur la liste du 01/07/1766 ; le père demande qu'on l'arrête et le renvoie à la Désirade : pas possible car établissement supprimé ; le père demande et obtient remboursement de ce qui reste de la pension depuis son évasion du 28/02/1766
- Henry Joseph THIEFFRY chevalier de LAYENS (une fois écrit : d'ALLIANCE)  
19 à 20 ans, ci-devant lieutenant dans le bataillon de milice de Monalby ; on confirme qu'il s'appelle bien Henry Joseph Thieffry chevalier de Layens
- 1765 : aime à boire et la dépense, est aussi un peu tapageur, a été plusieurs fois en prison ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; 20/02/1766, note particulière : M. de Nolivos, par sa lettre du 30 octobre dernier, rend compte à Monseigneur que M. de Villejouxin l'a informé que le S. Henry Joseph Thieffry chevalier de Layens [...] s'étant mis dans le cas de mériter la prison, elle lui avait été ordonnée par M. Loppinot aide major, que d'après les propos les plus insolents de la part du chevalier de Layens, M.Loppinot s'était vu dans la nécessité d'appeler les fusiliers, à la vue desquels ce sujet lui avait porté un coup de poing et lui avait déchiré la veste en le saisissant au collet ; que M. de Coulaïne, capitaine au régiment de Saintonge, qui était présent, ordonna a un fusilier de bouter ce furieux à coups de bayonnette, que M. Loppinot a paré le coup avec le coude qu'il a eu effleuré par la bayonnette ; que le chevalier de Layens a été mis aux fers où M. de Nolivos a ordonné de le tenir jusqu'à ce qu'il plût à Monseigneur de décider du genre de punition. M. de Nolivos observe que M. Loppinot est singulièrement affecté de cette malheureuse aventure et que, quoiqu'il ait senti la nécessité d'un exemple en pareil cas, il n'a pas cru devoir prendre sur son compte d'en décider. Il attend les ordres de Monseigneur. Le chevalier de Layens est parent de M. le chevalier de Mars, aide major au régiment de

Champagne, et c'est au Bureau de M. de Fumeron que Monseigneur a fait expédier le 25 Xbre 1763 les ordres nécessaires pour la translation de ce sujet dans les prisons de Rochefort. Réponse : il faut le tenir aux fers jusqu'à nouvel ordre.

sur la liste du 01/07/1766 reçue par le bureau ; 25/09/1766, note particulière : [rappel des faits et punition] Comme le S. de Layens est aux fers depuis le mois d'octobre de l'année dernière, si Monseigneur l'approuve, il sera écrit à M. de Nolvos pour lui marquer qu'il peut l'en faire sortir, s'il pense qu'il a été assez puni de sa témérité. Réponse : approuvé ; 01/01/1767 2<sup>ème</sup> classe : ne fait de fautes que lorsqu'il a bu. Pour lors il est brutal, tapageur, querelleur, il ne se souvient de ce qu'il est né que lorsqu'il est de sang-froid ; il se corrige cependant de boire aussi fréquemment qu'il faisait.

26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade

- Louis VAYEUR (parfois VOYEUR)

24 ans, de la paroisse de Morvilliers ci-devant Lisfol le Grand en Lorraine, fils de Claude et Reine Floriol ; soumission 200 livres liste du 01/07/1766(BC) ; 1767 : paraît se corriger du vol et craint la correction.

26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade ; mis en liberté le 05/12/1767

« 3<sup>ème</sup> classe » (3)

- Noël d'ARGOUGES (ou DARGOUGES)

de Coutances, fils de feu Paul Alexandre d'Argouges de Boussigny et de Marie Anne Bloüet ; si les plaintes de la famille sont vérifiées, il faut « mettre d'abord la mère à l'abri de ses violences » puis le conduire à Rochefort ; les plaintes étant vérifiées, « plus de doute sur sa mauvaise conduite » et ordre est donné de le conduire des prisons de Coutances à celles de Rochefort ; arrivé à Rochefort le 13/01/1764 ; fait partie des 19 venus de province

mis en prison dès son arrivée à la Désirade pour avoir tenté, avec Renty, de fomenter une révolte pendant la traversée de la Basse Terre à la Désirade ; 1765 : réunit tous les défauts et presque tous les vices, est dangereux, a voulu plusieurs fois s'évader, de mauvais conseil, passe les trois quarts du temps en prison et aux fers ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; sur la liste du 01/07/1766 reçue par le bureau

01/01/1767 déserteurs : **a déserté** la nuit du 20 au 21 octobre 1766 **arrêté et réintégré à la Désirade** mais établissement supprimé, ramené en France et détenu dans les prisons de Rochefort ; la famille n'ayant pris aucun parti à son égard, mis en liberté le 09/07/1768

- Jean Baptiste DURAND

25 ans, né à Paris, fils d'Antoine Sébastien Durand, maître orfèvre, et de Cécile Van Bredaël. Le père demande à le faire passer à la Désirade, à cause de « la mauvaise conduite de son fils et ses

mauvais desseins » puis se désiste, « sa famille m'ayant informé qu'il a une maladie avec laquelle il ne peut être embarqué, je vous prie de le mettre à l'hôpital pour être traité. » ; arrive à Rochefort 31/12/1763 ; sur la liste du 01/01/1765 des 14 venus de maisons de force

1765 : fort mauvais sujet, voleur, a voulu tenter de s'évader, a été mis en prison et aux fers, je le crois sans espérance d'amendement ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; sur la liste du 01/07/1766 reçue par les bureaux

01/01/1767 déserteurs : **a déserté** la nuit du 9 au 10 juillet 1766

- Charles François César de RENTY

ordre du roi le 04/09/1763 pour faire transférer le sieur de Renty des prisons d'Arras au port de Rochefort et de là à la Désirade ; fait partie des premiers embarqués, sur la Bergère, en 1763 ; sur la liste du 01/01/1765, fait partie des 19 venus de province

mis en prison dès son arrivée à la Désirade pour avoir tenté, avec Dargouges [d'Argouges], de fomenter une révolte pendant la traversée de la Basse Terre à la Désirade

1765 : est un très mauvais sujet, dangereux, ivrogne, tapageur ; a été plusieurs fois aux fers et en prison ; quoique depuis environ deux mois il se comporte assez bien je le crois sans espérance de se corriger ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; sur la liste du 01/07/1766 reçue par le bureau ; 1767 : est toujours rempli de vices, ivrogne, crapuleux, blasphémateur. Il ne se corrigera jamais, il est en prison pour avoir été d'un complot de désertion que j'ay découvert, il y restera longtemps.

26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade

Il n'est pas possible d'en faire un soldat, étant donné l'apostille sur la liste ; consigné dans les prisons de Rochefort à son arrivée ; sa famille n'ayant pris aucun parti pour lui, il est mis en liberté après le délai accordé, le 16/04/1768

Ont varié (12)

- Claude CUPPÉ

plaintes graves vérifiées par le maréchal de Senectere à La Rochelle, doit partir pour la Désirade par le premier bâtiment

1765 : mutin et insolent, a été plusieurs fois en prison ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; 24/07/1766, note particulière : M. le maréchal de Senectere informe Monseigneur que, sur la communication qu'il a donnée à la famille de Charles Cuppé [...] de la note de M. de Villejouin [...] sur la bonne conduite que ce sujet y a tenue, elle demande qu'il soit expédié des ordres pour qu'il puisse revenir en France. Réponse : approuvé ; sur les bons témoignages donnés par M. de Villejouin, sa famille demande son retour en France ; 1767 : continue à se bien comporter.

Ordre de mise en liberté ; passera à la Basse Terre à la première occasion ; sa famille en sera contente

- Louis François DAUPHIN  
19 ans, détenu à Bicêtre ; fait partie des 14 jeunes gens retirés des maisons de force et conduits à Rochefort par ordre du roi du 08/11/1763  
1765 : a été plusieurs fois en prison pour fautes légères ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; 1766 : se comporte fort bien ; 1767 : se comporte bien  
20/02/1767 ordre du roi de mise en liberté (LP)
- Antoine FAURE  
fils de la veuve du sieur Faure, notaire royal du bourg de Mirambeau, qui se plaint de sa mauvaise conduite ; détenu aux prisons de La Rochelle ; fait partie des 19 venus de province et des premiers embarqués, sur la Bergère, en 1763  
1765 : s'était assez bien comporté mais il y a environ trois mois il a volé deux moèdes (132 livres argent des îles) au dépensier de l'hôpital, il a été longtemps en prison et aux fers ; la famille demande sa liberté mais, d'après le compte rendu par le gouverneur le 1<sup>er</sup> juillet, sa conduite ne permet pas le passage à la Guadeloupe ou la Martinique mais seulement, si la famille le désire, le retour en France ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; sur la liste du 01/07/1766 reçue par le bureau ; 1767 : par la bonne conduite qu'il a depuis bien du temps, m'a paru dans le cas d'être compris dans la première classe.  
26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade
- Adrien Jean FEUILLET de MARCHEVILLE  
22 ans, détenu à Saint Lazare ; fait partie des 14 jeunes gens retirés des maisons de force et conduits à Rochefort par ordre du roi du 08/11/1763  
1765 : a eu pendant un temps une assez bonne conduite, il est actuellement en prison « pour avoir volé mes dindes et cabrittes et ceux du publique » ; figure sur la liste du 01/01/1766 reçue par le bureau ; 1767 : est toujours ivrogne et a de l'inclination pour le vol.  
26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade  
consigné dans les prisons de Rochefort à son arrivée ; sa famille, faisant part de ses craintes, demande qu'il soit renfermé à Bicêtre (ordre du roi du 30/03/1768) et paiera transfert et pension ; il a été retiré de Rochefort par les huissiers de Chartres en avril 1768
- Louis François HERSEMULE  
âgé de 17 ans et natif de Versailles ; il faut le faire arrêter le plus vite possible pour tranquilliser la famille « sur les suites des mauvaises dispositions qu'il a fait paraître. Il doit être à présent à Saint-Jean d'Angély où il s'est rendu pour l'embarquement de Cayenne, à moins qu'on ne l'ait envoyé depuis à l'île d'Aix dans le nombre de ceux que l'on y a fait passer » ; fait partie des premiers embarqués, sur la Bergère, en 1763  
1765 : s'est assez bien comporté à la réserve de quelques fautes légères pour lesquelles il a été souvent en prison ; 1766 : s'est toujours

bien comporté ; lettre du bureau des colonies à sa mère : s'est toujours bien comporté dans cette île « Une pareille épreuve soutenue d'une conduite sans reproche doit naturellement vous engager à le rappeler parce qu'il n'est pas douteux que ce serait faire beaucoup de tort à un sujet qui s'est constamment bien comporté s'il continuait à être détenu davantage » ; 1767 : s'est toujours très bien comporté

20/02/1767 ordre du roi de mise en liberté (LP)

- Louis Claude HUGUENIN (DUMITAND ou DU MITAN)  
né à Paris (Saint-Eustache) le 29/07/1745. Envoyé à la Désirade à la suite de la demande suivante, du 04/03/1763 : « Le sr Guldiman, premier lieutenant au régiment des gardes suisses, supplie Monseigneur de lui accorder un ordre pour faire retenir dans l'île de Cayenne ou dans la nouvelle colonie le sr Louis Claude Huguenin, son neveu, qui y doit passer incessamment. La famille de ce jeune homme désirerait qu'il ne pût revenir en France sans un nouvel ordre qui ne lui serait accordé que sur des témoignages d'une meilleure conduite. ». En marge : accordé. Par la suite, le gouverneur dut établir plusieurs certificats de vie, demandés par la famille « pour des arrangements d'affaires », les 01/07/1765, 04/01/1766, 02/07/1766, 01/01/1767

Il fut d'abord transféré à Cayenne, où « il continuait à se comporter pour le moins aussi mal qu'il le faisait en France » aussi on décide que, à la Désirade ; il « sera détenu de la même manière que les autres libertins ». A son arrivée à la Désirade le 28/11/1764, il était « fort incommodé des suites des maladies qu'il a essuyé pendant le séjour qu'il a fait à Cayenne » ; 1765 : aurait eu d'ailleurs une assez bonne conduite s'il n'eût été un peu mutin et mauvaise langue ; 1766 : s'est toujours très bien comporté ; lettre du bureau des colonies à sa mère : s'est toujours bien comporté dans cette île « Une pareille épreuve soutenue d'une conduite sans reproche doit naturellement vous engager à le rappeler parce qu'il n'est pas douteux que ce serait faire beaucoup de tort à un sujet qui s'est constamment bien comporté s'il continuait à être détenu davantage », 1767 : continue à se bien comporter

20/02/1767 ordre du roi de mise en liberté (LP)

- Jean JACOB  
22 ans, détenu à Bicêtre ; fait partie des 14 jeunes gens retirés des maisons de force et conduits à Rochefort par ordre du roi du 08/11/1763  
1765 : est crasseux et libertin ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ;  
1766 : se comporte bien ; 1767 : continue à se bien comporter  
26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade
- Guillaume Toussaint (LE) MONNIER  
de Bretagne, 18 ans, neveu de M. Duliepvre Dubois de Pacé, arrêté à Rochefort chez la veuve de Boismorin (Guillaume Le Monnier) ;  
il doit être embarqué pour la Désirade en avril 1764 (Le Monnier) ;  
sur la liste du 01/01/1765, fait partie des 19 venus de province

1765 : manque souvent aux sentiments, a été plusieurs fois en prison ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; 1766 : (Guillaume Toussaint Monnier) a varié dans sa conduite mais elle est très bonne depuis plus d'un an ; sera rappelé en France s'il se comporte toujours bien d'après la liste suivante

01/01/1767 déserteurs : **a déserté** la nuit du 9 au 10 juillet 1766

- LE NOIR d'ERVILLE (ou d'HERVILLE ou DERVILLE ou DORVILLE)  
fils d'un commissaire ordinaire employé dans la généralité de Paris ; transféré de Metz à Rochefort ; embarqué par supplément sur le paquebot La Bergère lors de sa relâche à Rochefort ; sur la liste du 01/01/1765, fait partie des 21 qui ne viennent pas de maisons de force

1765 : a des sentiments bas, a varié souvent dans sa conduite, a été plusieurs fois en prison et aux fers pour vol, est hardi menteur ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; sur la liste du 01/07/1766 reçue par le bureau ; 1767 : se comportant fort bien depuis longtemps m'a paru dans le cas de passer à la première classe.

26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade

- Joseph (de) LUTHO  
1765 : voleur, ivrogne, menteur et crasseux, a été souvent en prison et aux fers ; sur la liste du 01/07/1766 reçue par le bureau ; on laisse à M. Bertin ministre et secrétaire d'État, le choix de transmettre ou pas à la famille l'extrait de liste apostillée ; 1767 : s'est corrigé de l'ivrognerie, travaille à une terre qu'il a louée et se comporte bien. J'ai cru devoir le faire passer à la première classe ; 1767 : j'ai mis à sa note le nom de feu son père, et la résidence de sa mère et le lieu de sa naissance  
26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade ; on laisse à M. Bertin le choix de prévenir ou pas la famille  
on prévient l'intendant de Bourges qu'il a l'intention de se fixer dans la colonie

- Jean (ou Isaac) Félix PAON  
(Isaac Félix Paon) matelot détenu dans les prison de Dieppe pour cause de désertion méritant une peine de galères ; mais il est d'une famille d'honnêtes gens de la ville aussi on le gardera en prison jusqu'au départ, du Havre ou de Dieppe, d'un bâtiment pour Rochefort ou à défaut pour La Rochelle ; sur la liste du 01/01/1765, fait partie des 19 venus de province  
1765 : est crasseux et libertin, sa conduite n'est cependant pas des plus mauvaises de sa classe ; 1767 : se comporte fort bien depuis quelque temps et m'a paru dans le cas de passer à la première classe  
26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade

- Gaston Léopold de VOLSAY  
32 à 33 ans, détenu à Bicêtre ; fait partie des 14 jeunes gens retirés des maisons de force et conduits à Rochefort par ordre du roi du 08/11/1763

1765 : a eu une assez bonne conduite, aime un peu à boire et est querelleur ; figure sur la liste du 1<sup>er</sup> janvier 1766 ; 1766 : a renoncé totalement à boire et a une très bonne conduite ; 1767 : continue à se bien comporter. Il désire sa liberté pour rester aux colonies, n'ayant point de bien en France.

20/02/1767 ordre du roi de mise en liberté (LP)

lettre du ministre au comte de Nolivos gouverneur de la Guadeloupe : la famille a « représenté le danger qu'il y aurait à se fier aux marques de résipiscence qu'il a pu donner. Tous les moyens de correction domestique ayant été employés inutilement en France, on ne saurait douter que, dès qu'il y sera de retour, il ne se livre de nouveau aux excès qui ont été les justes motifs de sa détention. Il n'est pas jusqu'à la mère de ce mauvais sujet qui n'ait à redouter les mouvements de sa violence naturelle. Je vous prie en conséquence de le faire garder à la Désirade et de l'y réintégrer s'il en est déjà sorti. Au cas qu'il vous paraisse de taille et de force à servir en qualité de soldat, vous voudrez bien m'en informer afin que je puisse donner les ordres nécessaires pour son transport à Saint-Domingue après qu'il aurait signé un engagement pour la Légion de cette colonie. »

27/02/1767, lettre de Nolivos : suivant vos ordres du 24 avril dernier, a été réintégré à la Désirade dans le mois de juin suivant ; M. de Villejouin m'a réitéré les meilleurs témoignages de sa conduite et que depuis sa détention le sieur Volsay a toujours mangé ou chez lui ou chez les officiers du régiment de Saintonge en garnison à la Désirade ; il est donc vraisemblable qu'il y a un peu d'exagération ou de dureté de la part de sa famille ; elle doit cependant s'effrayer d'autant moins de la liberté qu'a le sieur de Volsay qu'il consent à ne pas repasser en France et offre de servir soit dans la Légion de Saint-Domingue, soit dans le régiment détaché à la Guadeloupe qu'il vous plaira d'ordonner, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le marquer, Monsieur le Duc, dans ma lettre du 18 juin dernier n° 46

accord pour qu'il s'engage dans la Légion de Saint-Domingue pour 8 ans

Etaient à la Désirade, classe non précisée (6)

- Casimir DENIS

détenu à la maison de Saint Lazare, fils de Jean, négociant de La Rochelle ; sur la liste du 01/01/1765, fait partie des 19 venus de province

suite au témoignage avantageux du gouverneur de la Désirade, le père demande sa mise en liberté ; 29/05/1765, ordre de le mettre en liberté et de le laisser sortir de l'île ; peut revenir en France aux frais du roi dans les trois mois ou choisir de s'établir dans une des îles françaises

le père n'a pas payé la pension de 200 livres due jusqu'au 17/07/1765 ; insolvable

- David DENYS

01/07/1765 : a eu une très bonne conduite, est actuellement à la Basse Terre par ordre de M. le Comte de Nolivos employé comme



architecte aux travaux du Roy, est parti de cette isle le huit avril de la présente année ; il m'a été demandé à son arrivée par M. de Nolvos pour être employé aux travaux du Roy (sous les ordres de M. Vialis) ; il est architecte de profession et s'est comporté au mieux pendant son séjour ici

– Pierre Charles DUVERDIER de MONCET

27 ans, né à Chaalons sur Marne, fils de feu Philbert Henry, ancien fourrier de la grande écurie du Roy et ancien lieutenant de la ville de Chaalons, et de Marie Denise Geoffroy ; la mère veuve demande son envoi à la Désirade pour mauvaise conduite ; il est déjà détenu à Epernay pour dettes « et par conséquent sous la main de ses créanciers » ; il faut vérifier si la punition demandée n'a pas pour seul but « de le soustraire à leurs poursuites » ; vérifications faites, ordre de le conduire à Rochefort puis plusieurs demandes pour réclamer contre son enlèvement, depuis son départ d'Epernay ; soumission 200 livres ; parti le 14/06/1764 pour la Désirade sur le paquebot L'Ambition ; sur la liste du 01/01/1765, fait partie des 19 venus de province

passera de Guadeloupe en France aux frais du roi et recevra à son arrivée dans un port un passeport et 3 sols par lieue pour se rendre en droiture à Epernay en Champagne où se trouve sa mère ; part pour France fin 1766 sur Le Danube, commandée par le chevalier de Retz (voir de Jousserand)

01/01/1767 Révocations par ordre du Roy : a passé en France, le 17/12/1766

– Alexandre de MAREY (OU MARCY ?)

sur demande faite par le comte du Roussillon, transféré de la ville d'Autun en Bourgogne à Rochefort ; 19 ans, soumission 200 livres ; embarqué sur le vaisseau du roi Le Hardy commandé par La Touche Tréville parti de Rochefort en novembre 1765

il se comporte très bien

26/06/1767 fermeture de l'établissement, ordre de le laisser sortir de la Désirade mais il fera partie de ceux qui devront être consignés dans les prisons de Rochefort à son arrivée en France ; le comte de Roussillon demande qu'il soit retenu dans une maison de force ; il sera donc transféré, à ses frais, dans la maison des Cordeliers de Beaune. C'est le dernier des mauvais sujets à avoir quitté les prisons de Rochefort

– André Louis de SAINT-PAUL

26 ans, était dans une maison de force parisienne, envoyé à Rochefort le 21/07/1764

mort à la Désirade le 25/03/1766

**Inhumé à la Désirade le 25 mars 1766** « prisonnier par ordre du roi, né à Versailles. M. de Villejouin, gouverneur de cette île pour le roi ayant assisté à cet enterrement a signé avec moi »

– Michel SEIGLAT, connu sous le nom de SEIGLE dit NANCY

soldat au régiment de Beauvoisis « qui après avoir passé deux fois par les verges a commis un vol à la Guadeloupe » mais le chevalier de Clugny, colonel du régiment, avait suspendu toute poursuite

contre lui « vu la déclaration qu'il avait faite de sa famille » et l'avait remis au comte de Nolivos, lequel l'avait envoyé à la Désirade en attendant les ordres du Roi. Mias « ce soldat en a imposé relativement à sa naissance [...] le Roy de Pologne n'a jamais eu d'écuyer du nom de Seigle ». Il est fils de François Seiglat, cidevant valet de pied du roi de Pologne, résidant à Lunéville, que le père avait été obligé de faire enfermer dans des maisons de force, à Nancy puis Lunéville ; « au lieu d'être renvoyé à Rochefort, aurait dû être remis à son corps pour y être jugé suivant les circonstances du délit dont il est accusé »

à la fermeture de l'établissement, ne figure pas sur la liste du 26/06/1767 des ordres pour laisser sortir de la Désirade (il n'était pas détenu en vertu d'ordre du roi)

restera en prison à Rochefort jusqu'à l'arrivée, vers la mi mars 1768, du régiment de Beauvoisis rentré de Guadeloupe, auquel il sera rendu ; mais son père demande son transfert à Bicêtre, ce qui est fait par ordre du roi du 27/05/1768, à sa charge et avec engagement d'y payer la pension

#### Morts avant d'arriver à la Désirade (6)

- Louis Charles BOUCAULT (ou BOUCAUT)  
27 ans, fils de feu Louis, marchand chandelier à Poitiers, et Marguerite Phlipodeau ; pension 200 livres ; débarqué du paquebot le Saint-Esprit et **mort à l'hôpital du Fort Royal** le 11/11/1764 ; le président de Peinier envoie son extrait mortuaire le 16/12/1765 et il est transmis le 18/04/1766 à M. de Blossac, intendant de Poitiers, pour le remettre à la famille « en la prévenant que les ordres pour le décompte de la pension ont été donnés au trésorier. »
- Fiacre BRISSARD  
21 ans, détenu à Bicêtre et envoyé à Rochefort ; 31 ans (sic), de Saint Jean de la Ruelle, vigneron, **mort à l'hôpital de Basse Terre** le 06/07/1764
- Joseph CLERC  
33 ans, de la ville de Gy en Franche Comté ; soumission 200 livres ; intervention du cardinal de Choiseul en faveur de la famille ; soumission 200 livres par la famille à compter du 26/02/1765 ; embarqué sur la flûte du roi La Nourrice, **mort en mer** le 08/08/1765
- André GAULTIER (ou GAUTIER) LA GAUTERIE (ou GAUTRIE)  
déjà détenu à l'île de Ré ; soumission 200 livres de Furcy Le Grix son oncle, négociant à La Rochelle ; transféré à Rochefort en conséquence des ordres du roi du 23/09/1764 ; embarqué sur la flûte du roi La Nourrice, **mort en mer** le 15/09/1765
- Edme François POUILLARD  
41 ans, sur la liste établie par M. de Sartine de 14 sujets envoyés à Rochefort ; de Paris, embarqué sur la flûte du roi La Nourrice, **mort en mer** le 11/09/1765

- TRÉVEL (ou TREVEL) de FONTAINEVAL  
à la demande de son père, le sieur de Fontaineval, chevalier de Saint-Louis, ancien maréchal des logis des gendarmes de Berry, le nommé Trével de Fontaineval, engagé dans le régiment de Royal Pologne, fut arrêté et mis en prison à Louviers. Le père n'étant pas en état de payer sa pension dans une maison de force, le roi donna l'ordre de le transférer à Rochefort aux frais de Sa Majesté, de l'y mettre en prison puis de l'embarquer pour la Désirade ; embarqué à Rochefort sur le paquebot La Bergère, **mort à l'hôpital de Cayenne** le 14/04/1764 lors de la relâche du paquebot dans cette colonie

### Conclusion

Voilà donc la véritable histoire des mauvais sujets de la Désirade, débarrassée de ses légendes.

Une nouvelle fois dans l'histoire (comme dans l'actualité ?), une décision a été prise dans les bureaux et au plus haut niveau sans consulter les personnes sur lesquelles allait reposer son exécution et sans en imaginer les conséquences.

Le nombre de ceux qui ont effectivement été envoyés à la Désirade est de 76 personnes en tout. Si nous y ajoutons la liste (annexe 2) des 43 qui auraient dû partir si l'établissement n'avait pas été supprimé et celle des 139 (annexe 3) qui ont fait l'objet de demande, non aboutie, de la part des familles, nous atteignons la somme de 258 jeunes gens.

Ils venaient de toutes les régions de France et ils n'étaient pas tous nobles ; en réalité, rares étaient ceux de la noblesse. Méritaient-ils cet « encadrement militaire » ? Ils n'étaient pas si « mauvais » que cela, à part certains, et encore. Quant à certains guides touristiques ou récits soi-disant « historiques » selon lesquels la Désirade aurait été peuplée en partie par eux de sorte que les Désiradiens actuels en auraient parmi leurs ancêtres, c'est faux : ils n'ont fait que passer...

On ne peut que partager le point de vue du gouverneur de la Désirade et avoir pitié de ces jeunes gens dont il est clair que les faits incriminés, qui se limitaient souvent à de simples soupçons, ne méritaient pas un tel châtement et, à la lecture de ces documents, vient la curiosité de savoir quelle était leur famille, ce qu'elle leur reprochait réellement et, surtout, ce qu'ils sont devenus après la fermeture de l'établissement de la Désirade. Bouteille à la mer pour des « perdus de vue » : qui pourrait nous donner de leurs nouvelles ? Nous aimerions recevoir de chaque province le même article que celui de Gabriel Debien sur les « mauvais sujets poitevins »...

### ANNEXE 1

Le gouverneur de la Désirade, Gabriel ROUSSEAU de VILLEJOUIN,  
et ses fils

#### 1. *Biographies*

La famille Rousseau de Villejouin faisait partie des familles de **l'Île Royale** qui perdirent tous leurs biens en 1745 et 1758 quand les Anglais se rendirent maîtres de l'île.

D'après le Dictionnaire de la noblesse de La Chesnaye-Desbois<sup>28</sup>, la famille Rousseau serait une des plus anciennes familles nobles du comté de Tonnerre en Bourgogne dont un cadet s'établit à Saint-Aignan en Berry. Une des branches, établie à Blois, était celle des seigneurs de Villejoin, de la Gorre, de la Grandchardon, de Souvigny et d'Orfontaine.

Gabriel Rousseau de Villejoin naquit le 24 avril 1709, et fut baptisé le même jour, à Plaisance en Terre Neuve, dépendance du Canada. Il commença à servir à l'Île Royale [île du Cap Breton], en 1723, comme enseigne en second puis gravit les échelons : enseigne en pied (15 mars 1730), lieutenant (8 mai 1730), aide-major avec commission de capitaine (1<sup>er</sup> avril 1739), capitaine en pied (1741), puis il passa à l'Île Saint-Jean [île du Prince Edouard], faisant fonction de major en 1753, major commandant au Port de la Joye [Fort Amherst] en 1754. Il reçut la croix de Saint Louis le 28/02/1748 à Rochefort, avant d'y recruter des troupes pour retourner au Canada. En 1759, après la prise de l'Île Saint Jean, il fut rapatrié en France et nommé major à Rochefort et inspecteur des troupes qui servaient à l'Île Royale avant la conquête du Canada par les Anglais. Le 1<sup>er</sup> janvier 1763, il fut nommé gouverneur de la Désirade et lieutenant colonel d'infanterie.

A l'annonce de la fermeture de l'établissement de la Désirade, en 1765, voici comment il résume ses états de service :

« J'ai, pour titre, Monseigneur, une très bonne santé, 42 ans de service, d'avoir rempli mes devoirs en temps de paix et en temps de guerre, nommé à la révolte des troupes de l'Île Royale. J'ai succédé à M. de Surlaville en 1753 à la majorité des troupes de l'Île Royale. L'année suivante, j'ai passé au commandement de l'Île Saint Jean ; après la prise de Louisbourg j'ai été pourvu d'un ordre du Roy pour commander les troupes de l'Île Royale et autres colonies et comme tel assimilé par lettre de M. Berger pour lors ministre, au grade de capitaine de frégate ; pourvu depuis d'une commission de lieutenant colonel et de provisions de gouverneur »

Le Dictionnaire biographique du Canada<sup>29</sup> nous donne, outre une notice détaillée sur la carrière de Gabriel Rousseau de Villejoin avant la Désirade, des éléments généalogiques, complétées ici par les dossiers Colonies E 358bis<sup>30</sup>, les registres paroissiaux de l'Île Royale et de Saint-Domingue et ceux de Rochefort et Saint-Jean d'Angély, et la remarquable base de données des couples de Denis Beauregard<sup>31</sup>.

Ses six fils, tous au service, dont trois nommés avec lui à la Désirade (l'un des trois mourut avant le départ), nous sont connus par les dossiers de Colonies E 358bis. Les pièces de ces dossiers semblent en partie mélangées, mais il est vrai qu'il n'est pas facile de savoir à qui se rapporte tel ou tel document.

---

28. Dictionnaire de la Noblesse de La Chesnaye Desbois, notice sur la famille Rousseau de Chamoy, d'après le site d'Amaury de La Pinonnais (<http://pinonnais.free.fr>), que nous remercions ici de sa contribution involontaire

29. Dictionnaire biographique du Canada, tome V, 1771-1800, p. 745-46 : Rousseau de Villejoin (Villejoin, Villejoint) Gabriel

30. Colonies E 358bis : Rousseau de Villejoin (Charles Gabriel) ; Rousseau de Villejoint (Gabriel) ; Rousseau de la Gorre ; Rousseau de la Gorre de Villejoint (Charles Augustin) ; Rousseau d'Orfontaine ; Rousseau de Villejoint (Michel)

31. CD-Rom, voir <http://francogene.com> : indispensable pour le Québec

## 2. Généalogie

On remarquera dans ces éléments généalogiques les pérégrinations dans les colonies françaises d'Amérique de ces officiers du Canada.

Rappel des sigles généalogiques :

° naissance ; b baptême ; p parrain ; m marraine

† décès ou feu (†) inhumation

Cm contrat de mariage

x mariage ; ax premier mariage ; bx second mariage

1a.1, 1a.2, 1a.3 : enfants du premier mariage ;

1b.1, 1b.2, 1b.3 : enfants du second mariage

ca 1750 : (circa) vers 1760

/1756 : avant 1756 ; 1756/ : après 1756 ; 1756/1760 : entre 1756 et 1760

I Gabriel ROUSSEAU sieur de LA GORRE et de VILLEJOIN

° ca 1630 † /sept 1699

Cm 09/11/1653 Blois (Loir et Cher, 41), Marie BAUDRON, fille d'Antoine

II

1 Gabriel Louis ROUSSEAU, écuyer, seigneur de VILLEJOIN

capitaine des vaisseaux du roi

° ca 1683 † 22/09/1718<sup>32</sup>

Cm 14/04/1708 Plaisance, Terre Neuve, Marie Josèphe BERTRAND, fille de François, colonel de la milice de Plaisance, et Jeanne GIRAUDET

† 1749

bx 15/05/1728 Port Toulouse, Charles Joseph d'AILLEBOUST, lieutenant de roi pour la ville et gouvernement de Montréal, fils de Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil et Marie Louise DENIS

† 1761

bx 23/01/1758 Trois Rivières (Québec) Charlotte ALAVOINE

2 Pierre ROUSSEAU de SOUVIGNY

° Blois

Cm 18/02/1716 Acadie, Jeanne (de SAINT-ETIENNE de) LA TOUR, fille de Jacques et Anne MELANÇON

III (ordre de naissance inconnu)

**1 Gabriel ROUSSEAU de VILLEJOIN**

lieutenant puis capitaine à l'Île Royale, chevalier de Saint-Louis le 22/02/1748, **gouverneur de la Désirade**

° 24/04/1709 Plaisance, Terre Neuve

† 06 (†) 07/11/1781 Saint-Jean d'Angély (Charente Maritime, 17)

Cm 10/01/1733 Me de Marest, Louisbourg

ax 11/01/1733 Louisbourg (dispense de deux bans), Anne Angélique de GANNES de FALAISE, fille de † Louis François, chevalier de Saint-Louis, major de l'Acadie, et Marguerite LENEUF de LA VALLIÈRE

° 02/08/1709 Port Royal, Acadie

† ca 1751 Port Toulouse, Acadie (St. Peters, Nouvelle Ecosse)

d'où 6 enfants dont 4 survivants

---

32. cette date de décès ainsi que certaines années de naissance ou décès sans précision de jour et mois de cette génération au Canada viennent de l'article « A History of Block 16 », sur la forteresse de Louisbourg, par Robert J. Morgan (Louisbourg Institute, 1975) ([http://fortress.uccb.ns.ca/search/HD25\\_4.htm](http://fortress.uccb.ns.ca/search/HD25_4.htm)). Les informations généalogiques données par cet article sur Gabriel fils, le gouverneur, sont erronées

- Cm 29/12/1753 Me La Borde et Baquerise  
bx 30/12/1753 Louisbourg (dispense de consanguinité et d'affinité du 2 au 2<sup>e</sup> degré, dispense de temps, dispense de bans, dispense de l'heure, de la part de M. Maillard, vicaire général de Mgr l'évêque de Québec, un ban publié le dit jour dimanche), Barbe LENEUF de LA VALLIÈRE, fille de † Michel, écuyer, chevalier de Saint-Louis, major de l'Isle Royale, et Renée BERTRAND  
ax Louis de LORT, conseiller au conseil supérieur de Louisbourg  
d'où 4 enfants dont 2 survivants  
2 Michel ROUSSEAU d'ORFONTAINE  
capitaine ; chevalier de Saint-Louis le 08/02/1760  
° 1718 † 1780  
x 04/05/1757 Port Lajoie (Acadie) Angélique LENEUF de LAVALIÈRE, fille de Michel et Renée BERTRAND  
3 Marie Anne ROUSSEAU de VILLEJOUIN  
x 16/01/1729 Louisbourg, François LECOUTRE écuyer sieur de BOURVILLE, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de roi de l'Île Royale, fils de François et Elisabeth FAUSTIN  
° ca 1670 Ricarville (Seine-Maritime, 76)  
4 Marguerite ROUSSEAU de VILLEJOUIN  
x 29/09/1737 Louisbourg, écuyer Robert (TARRIDE) DUHAGET, lieutenant de compagnie en garnison à Louisbourg, fils de † écuyer Charles et Antoinette de SAINT CHAIRAN  
° ca 1702 Estang évêché d'Aire en Gascogne (Gers, 32)  
† 12/1757 Brest (Finistère, 29)  
5 (?) Marie Charlotte ROUSSEAU  
grand-tante et marraine de Marie Charlotte (1a.1.1) en 1763 à La Rochelle  
x messire Louis LENEUF de LA VALLIÈRE, chevalier de Saint Louis, capitaine d'infanterie dans les troupes détachées de la Marine

Gabriel ROUSSEAU DE VILLEJOUIN ax 1733 Anne de GANNES  
de FALAISE

- 1a.1 Charles Gabriel « VILLEJOUIN fils aîné »  
cadet gentilhomme dans la compagnie d'infanterie entretenue à l'Île Royale (1744) ; cadet des colonies à Rochefort (1745) ; enseigne en second à Saint-Martin de Ré (1747) puis repasse au Canada, combat naval dans l'escadre de M. de La Jonquière, prisonnier de guerre à Plymouth pendant 3 mois ; employé à l'état-major des troupes des colonies à La Rochelle (1748) ; dans la police d'un détachement de 70 soldats destinés à l'Île Royale à la reprise de possession (1749) ; enseigne en pied, employé à l'état-major (15/04/1750) ; lieutenant (01/04/1754) ; en garnison à l'île Saint-Jean (1756) : services en guerre contre les Anglais, contre les « sauvages », etc. ; 1760 ouverture de la campagne : lieutenant dans la première compagnie de grenadiers 28 jours, à la mort de son capitaine M. de Saint-Martin, sert comme commandant ainsi qu'au siège de Québec, jusqu'à la capitulation où il faut embarqué pour Rochefort où il continua son service comme lieutenant dans les troupes des colonies en garnison dans cette ville et où il épousa une autre réfugiée de l'Île Royale ; chevalier de Saint Louis ; le 1<sup>er</sup> juillet 1763,

nommé **major de la Désirade**, il embarqua avec sa femme enceinte sur le navire marchand Le Maillard de La Rochelle, qui fut pris dans une tempête sur les côtes de Bretagne et, mâts coupés, fit naufrage à Gijon en Asturies. Ayant perdu dans ce naufrage tous ses effets, il dut emprunter pour rentrer en France par terre avant de se rembarquer à Bordeaux pour Rochefort. Sa femme accoucha alors de Marie Charlotte, baptisée 24/09/1763 en l'église Saint Barthélemy de La Rochelle<sup>33</sup> et, le 9 octobre 1763, le duc de Choiseul écrit à l'intendant de Rochefort, Choquet, « M. Rousseau de Villejouin fils n'ayant pu s'embarquer avec le sieur de Villejouin son père à cause des couches de sa femme, je vous prie d'ordonner leur embarquement sur le navire Le Maillard qui doit partir incessamment pour la Guadeloupe. »<sup>34</sup>. En 1764, il arriva donc enfin à destination avec son épouse, deux enfants et sa belle-sœur dont il était le tuteur, les deux sœurs étant orphelines. Il demanda, et obtint en août 1764 une gratification extraordinaire de 6 000 livres, justifiée de la façon suivante : « a servi avec distinction dans le Canada. Il a donné des preuves peu communes de sa probité et de désintéressement dans ce pays où presque tout le monde s'est enrichi : il en est revenu plus pauvre que quand il y est allé. » Comme major il avait 2 000 livres par an. Il demanda aussi la croix de Saint-Louis, demande justifiée par son grade de major et 19 ans de service, pour en imposer aux jeunes gens de mauvaise conduite envoyés à la Désirade<sup>35</sup>.

Quand l'établissement de la Désirade fut supprimé en 1767, il obtint un congé en Europe pour restaurer sa santé délabrée (il était encore à la Désirade le 1<sup>er</sup> juin, parrain d'un enfant de Jean Baptiste Robin) mais, ne pouvant soutenir sa famille avec 1 000 livres par an, il demanda en août 1768 à reprendre du service avec un brevet de lieutenant colonel. Quelques mois après, « épuisé par ses services, accablé par des maladies contractées dans une île inhabitable, le sr de Villejouin termina en 1769 ses jours et ses infortunes à l'âge de 32 ans. » Il avait servi 25 ans (sic). Sa veuve, dont la famille avait été ruinée elle aussi par la prise de l'Ile Royale, se retrouvait avec trois enfants en bas âge. En 1776, il ne lui restait qu'une fille de 12 ans, Adélaïde, Marie Charlotte, l'aînée, née en 1763, étant décédée avant 1776, de même que la dernière, qui avait été baptisée à Basse Terre.

° et b 24/09/1733 Louisbourg, Ile Royale, Notre-Dame des Anges (père lieutenant de compagnie d'un détachement de la marine entretenu à Louisbourg) ; p Charles Dailleboust, écuyer, capitaine dans la même compagnie ; m Marguerite Leneuf de Falaise

† 21 (†) 22/02/1769 Rochefort, paroisse Saint-Louis, 35 ans et 1 mois  
Cm 21/09/1762 Me Guérin et Mérilhon, Rochefort

---

33. cf. Généalogie et Histoire de la Caraïbe (GHC) n° 33 p. 452

34. Archives de la Marine à Rochefort, 1<sup>E</sup> 174 page 373. Il faudrait donc comprendre que le nom du premier navire naufragé en Asturies quelques mois avant a été repris pour un autre navire ayant même destination ?

35. C/10d/2, 17/02/1765

- x 05/10/1762 Rochefort (Saint-Louis)<sup>36</sup>, Marie Charlotte de LORT (ou DELORT), fille de † messire Louis, conseiller au conseil supérieur de Louisbourg, et Barbe LE NEUF de LA VALLIÈRE<sup>37</sup>
- o 22 b 23/03/1744 Louisbourg, b Notre-Dame des Anges ; parent habitants bourgeois de Louisbourg ; parrain André Carrerot, conseiller au conseil supérieur de l'Île Royale ; marraine dame Marie Charlotte Rousseau de Souvigny épouse de M. de La Vallière
- bx 18/01/1776 Saint-Jean d'Angély (du consentement du curé de Rochefort), transcrit le 02/03 à Rochefort, paroisse Saint-Louis, messire Louis FÉ écuyer seigneur DUTILLET, sous-commissaire de la Marine et des classes du port de Rochefort, y demeurant depuis 25 ans, fils de † messire Louis Fé écuyer seigneur Dutillet de Saint-Martin de Mullon, président de l'élection de Cognac, et dame Marie RAMBAUD
- d'où trois enfants
- 1 Marie Charlotte ROUSSEAU de VILLEJOIN
- b 24/09/1763 La Rochelle (Saint Barthélemy) ; p Michel Delort, grand-oncle ; m Marie Charlotte Rousseau de La Vallière épouse de messire Louis Leneuf de La Vallière, chevalier de Saint Louis, capitaine d'infanterie dans les troupes détachées de la Marine, grand-tante
- † 1769/1776
- 2 Adélaïde ROUSSEAU de VILLEJOIN
- o 16/11/1764<sup>38</sup>
- † 1791/ (alors à Rochefort)
- 3 Marie Ursule Joséphine ROUSSEAU de VILLEJOIN
- o 31/05 b 14/06/1766 Basse Terre Saint-François ; p Jean Baptiste Sauvour Dolabaratz, capitaine d'infanterie demeurant en cette ville m Marie Ursule Gilbert épouse du sr Thillac, commandant de cette paroisse
- † 1769/1773
- 1a.2 Michel ROUSSEAU chevalier de VILLEJOIN  
cadet dans les troupes de l'Île Royale 1745 ; enseigne 1750 ; lieutenant d'infanterie à l'Île Royale en 1754 ; combat naval dans l'escadre de M. de La Jonquière sur le vaisseau du roi La Gloire, avec son père et son frère aîné ; le 1<sup>er</sup> juillet 1763, nommé **premier aide-major de la Désirade** ; envoyé en 1765 par le gouverneur de la Guadeloupe M. de Bourlamaque en **mission secrète à la Grenade** pour vérifier les plaintes des Français contre M. Scott « le travail de cet officier et la conduite qu'il y a tenue mérite des éloges. Cette mission et la maladie de cinq mois que M. de Villejoïn

---

36. date du mariage communiquée par Philippe Gautret, trouvée dans les relevés de cercles de généalogie

37. il épouse donc la fille du premier mariage de la seconde épouse de son père

38. Loi relative aux secours accordés aux officiers civils et militaires acadiens et canadiens et à leurs familles, Paris 25 février 1791 (liste imprimée, 20 pages : noms et surnoms, jour de naissance, lieu de résidence, montant ; consulté aux AD 37, 4M543). Nous n'avons pas retrouvé de baptême à la Désirade ni à Basse-Terre (Mont-Carmel et Saint-François). Peut-être est-elle née à la Martinique ?



- a essuyée à la Grenade lui ont occasionné beaucoup de dépenses » ; congé en France avec gratification de 4 000 livres ; sous aide-major aux Cayes, **Saint-Domingue** (1769) ; capitaine aide-major des Cayes (1771) ; major commandant au Cap Tiburon (1774) ; chevalier de Saint-Louis (1776) ; lieutenant de roi aux Cayes (1778).
- 11 b 12/10/1734 Louisbourg (père lieutenant) ; p Michel chevalier de Ganne, capitaine de compagnie ; m Marie Bertrand Dailleboust
  - † 09/02/1780 Les Cayes Saint-Louis (Saint-Domingue) ; 46 ans, natif de Notre-Dame de Louisbourg évêché de Québec
  - (†) dans l'église en présence de nombreux témoins (signatures : Champlois, Catalogne, Gallan, La Grenonnière, Pradine Vauroux, Périgny, Tuffet, Martin de Castelpers, Gouin, Bourjolly fils, Le Pays de Bourjolly, Gantelot)
  - ax 03/05/1757 Port Lajoie, Anne Angélique LE NEUF<sup>39</sup>, fille de Michel et Renée BERTRAND
  - bx 10/09/1777 Cayes du Fond, Anne *Félicité* Jeanne Baptiste REYNAUD, fille de Joseph Cyprien Reynaud de Chateaudun, ancien capitaine de grenadiers milice et commandant en second, habitant de la plaine des Cayes, et Marthe NICOLAS<sup>40</sup>
    - 28/07/1754 b 20/05/1755 Notre Dame de l'Assomption des Cayes du Fond de l'Île à Vache ; père alors capitaine de cavalerie et habitant ; parrain Jean Baptiste Le Lièvre, capitaine de cavalerie et habitant d'Aquin ; marraine Félicité Reynaud épouse de M. Sailard (Saintard ?), aide-major pour le roi à Léogane, représentée pour cause de maladie par dlle Marthe Cyprien Reynaud sœur de l'enfant
    - † 21 (†) 22/11/1789 Les Cayes, sur son habitation ; environ 34 ans, veuve ; nombreuses signatures (Reynaud de Saint Félix, Bechelloux, Le Chr Dunezat, Dauriac, Labiche de Reigneft, etc.)
- d'où au moins (un enfant ondoyé † 08/10/1779)
- 1a.2b.1 Louis Joseph ROUSSEAU de VILLEJOUI
  - 24/12/1772 b 19/03/1773 Cayes du Fond ; p messire Louis Marie Anne de Lentilhac chevalier de Sedières, chevalier de Saint Louis, commandant pour le Roi de la partie du Sud ; m Marthe Nicolas Reynaud, aïeule
  - est-ce « Louis Rousseau comte de Villejouin, lieutenant dans la Légion britannique » qui, le 29/12/1794 à la Croix des Bouquets, déclare le décès d'un cadet de la même Légion ?<sup>41</sup>
  - 1a.2b.2 Anne Joseph ROUSSEAU de VILLEJOUI
  - b 29/07/1774 Cayes du Fond ; (fille) p messire Joseph Cyprien Reynaud, chevalier de Saint Louis, ancien commandant des milices de ce quartier, aïeul ; m Marthe Reynaud, tante
  - « Marie Joséphine et Grégoire Villejoint, nés aux Cayes en 1774 et 1778 » avaient été envoyés en France pour études par leur tuteur,

39. GHC 164, p. 4012

40. Centre de Généalogie et d'Histoire des Isles d'Amérique (CGHIA), Cahier 60 p. 88, famille Reynaud

41. CGHIA 19 p. 19

le citoyen Reynaud, et étaient à Nantes depuis le 19/12/1792, ayant pour correspondant le négociant Brée<sup>42</sup>

1a.2b.3 *Grégoire* Michel de VILLEJOUIN ROUSSEAU

o 02/06 b 29/07/1777 Cayes du Fond ; p Pierre Grégoire Reynaud, major du bataillon des milices des Cayes, oncle ; m dame Marthe Cyprien Reynaud épouse de messire François Charles de Brueys, lieutenant de roi, commandant au quartier des Cayes, oncle

† 20/05/1847 La Nouvelle Orléans (Louisiane)<sup>43</sup>

x 07/07/1812 St. Martinsville (Louisiane), Marguerite JEANNOT

1a.3 Pierre Louis ROUSSEAU d'ORFONTAINE

entré au service en 1754 ; enseigne en pied (15/03/1756) ; parti de l'Île Royale en juin 1756 se faire guérir en France d'un rhumatisme, pris en juillet et conduit en Angleterre où il est resté six mois, souffrant considérablement de ses incommodités personnelles et de la misère ; de retour en France rembarqué en juillet 1757 pour l'Île Royale ; pris une deuxième fois et tenu 49 jours en croisière puis conduit à Bristol où détenu sept mois ; douleurs augmentées considérablement ; enseigne d'infanterie à l'Île Royale (1758) demande à passer à la Martinique comme enseigne ; le 1<sup>er</sup> juillet 1763, nommé **second aide-major de la Désirade** ; meurt la même année avant le départ ; remplacé à la Désirade par **Loppinot de la Fresillière** (autre famille du Canada).

o et b 06/02/1736 Louisbourg (père lieutenant) ; p écuyer Michel Rousseau Dorfontaine, cadet du régiment de la marine ; m Marie Charlotte Rousseau fille d'écuyer Pierre Rousseau, capitaine du dit régiment, et de † Jeanne Latour

† 1763 (Rochefort ?)

1a.4 Jean François ROUSSEAU de VILLEJOUIN

o et b 25/11/1739 Louisbourg (père capitaine aide-major) ; p François Lecoutre écuyer sr de Bourville, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de roi à l'Île Royale ; m Anne Marie Volant épouse de M. Cailly, commandant des Cent Suisses en garnison dans cette ville

† mort au service avant 1781 (cité dans le dossier de son père : 4 fils morts au service avant lui)

1a.5 Anne ROUSSEAU de VILLEJOUIN

b 15/12/1742 Louisbourg (père écuyer, capitaine de compagnie du détachement de la marine dans l'Île Royale) ; p écuyer Robert Duhaget, capitaine de compagnie ; m Elisabeth Catalogne

1a.6 Michel Antoine ROUSSEAU de VILLEJOUIN

o, ondoyé et b 13/06/1744 Louisbourg (père écuyer, capitaine de compagnie) ; p Michel Rousseau ; m Françoise de Bourville

† 19/06/1744 Louisbourg

---

42. « Les réfugiés des Antilles à Nantes », Michel Grandière, Bull. Soc. hist. Guadeloupe, 33-34, 1977, p. 158

43. Communication de Mike Talbot et Denis Beauregard pour les actes en Louisiane

Gabriel ROUSSEAU DE VILLEJOUIN bx 1753 Barbe LENEUF  
de LA VALLIÈRE

1b.1 Charles Augustin ROUSSEAU LAGORRE de VILLEJOUIN  
lieutenant en second au régiment du **Port au Prince** (18/08/1772); lieutenant en premier (13/09/1775), confirmé le 01/03/1776; capitaine commandant le régiment du Port au Prince (14/11/1782); malade en 1788 après un séjour constant de plus de 17 ans dans la colonie (propension à cachexie scorbutique) obtient le 11/05/1788 un congé d'un an en France pour rétablir sa santé; embarque à Nantes pour retourner à son corps en 1789; en août 1791 est au Château d'Oléron et demande la croix de Saint-Louis

° 29/10/1755 Louisbourg<sup>44</sup>

† 1791/

x /1774 NN de CRÈS (famille de Saint-Jean d'Angély)

1b.2 André Ange ROUSSEAU chevalier de LA GORRE de VILLEJOUIN  
sous-lieutenant expectant dans les troupes nationales de **Cayenne** (05/04/1779) et peu après passé au régiment du **Port au Prince** (07/08/1779); sous lieutenant du régiment du Port au Prince (1780, suite au décès de M. Gérard, mort le 9 août à l'hôpital du Port au Prince); congé d'un an en France pour rétablir sa santé (1782); repart de Nantes pour Les Cayes Saint-Louis le 24/04/1789.

Est-ce lui, cadet gentilhomme des troupes des colonies, qui a présenté ses preuves de noblesse pour obtenir une sous-lieutenance ?<sup>45</sup>

° ca 1759

† 1789/

### 3. *Les appréhensions et demandes du gouverneur de la Désirade*

Comme c'est le cas de presque tous les administrateurs, dans ses courriers au ministre, le Duc de Choiseul, et à M. Accaron (premier commis du bureau des colonies, retiré avec le titre d'intendant général) qui semble être son protecteur, M. de Villejouin ajoute à ses rapports des demandes personnelles, tant pour lui-même que pour ses fils.

Il n'est guère heureux d'avoir été nommé gouverneur de la Désirade : « Comme il semble qu'il y a de nouveaux arrangements [...] il est bien fâcheux pour moi de me trouver relégué dans une île comme la Désirade, avec des mauvais sujets. Comme les milices se rétablissent, je ne crois pas incompatible avec le gouvernement de la Désirade d'en avoir l'inspection avec un nouveau grade qui me remît à mon rang avec M. Joubert qui sûrement a un gouvernement bien plus gracieux que le mien, quoique je sois de beaucoup son ancien et que nous servions dans le même gouvernement général. »<sup>46</sup>

---

44. Registres de Louisbourg disponibles en France : seulement de 1722 à 1754

45. CGHIA 30 p. 284

46. C/10d/2, 03/06/1764. Marc Etienne Joubert, originaire de Haute-Loire, avait été nommé gouverneur de Marie-Galante. Né en 1716, il n'avait que 7 ans de moins que Rousseau de Villejouin. Mais il n'était au service que depuis 1738 alors que Rousseau de Villejouin avait commencé en 1723.

Il rapporte peu après à M. Accaron, toujours avant son installation dans l'île, « avec quelle horreur tous ceux de ce pays qui connaissent la Désirade en parlent » et s'inquiète : « grand nombre de furieux parmi la grande quantité de mauvais et très mauvais sujets qu'on nous envoie, petite garnison, comment donc contenir tout cela ? Je ferai le possible mais aux grands maux les grands remèdes et si on fait sur moi ou sur quelque autre pareilles tentatives qu'on a fait sur père ou mère, je ne répond ma foi pas qu'il n'y ait sur le temps du sang répandu. Quel ramas d'abominables, quels vilains personnages on m'envoie ! Le séjour de la forêt d'Orléans est un jeu en comparaison de celui de la Désirade<sup>47</sup>. [...] Belle position pour recevoir les troupes et ces gens-là. Je devrais avoir suivant l'ordonnance une compagnie et demie mais il n'y a pas assez de monde à la Basse Terre ou même dans le gouvernement pour la fournir. Quand bien même on me la fournirait, elle ne serait sûrement pas en état, cette garnison, de garder cette mauvaise peuplade. On est déterminé à laisser subsister cet établissement, à la bonne heure ! Il ne vaut cependant rien et sera fort dispendieux. Il faudrait encore un aumônier car c'est bien loin d'aller chercher la messe à une lieue et on ne peut avec prudence s'écarter ni laisser écarter son monde si loin. Si on augmente la garnison comme il me paraît nécessaire, il faudra de nouveaux logements, toujours augmentés de cases pour avoir de quoi recevoir les arrivants de la vilaine besogne que j'ai à faire<sup>48</sup>.

A l'annonce de la fermeture de l'établissement de la Désirade, Villejoui rappelle ses services et demande une nouvelle place pour lui, ses enfants et M. de Loppinot :

« J'ai demandé, Monseigneur, à M. le comte de Nolivos de vouloir me proposer pour brigadier et commandant en second si M. le baron de Copley se désiste du commandement, ou avec le même grade pour inspecteur général des milices du pays. Je me flatte d'avoir ici l'estime générale, d'où il s'en suivrait la confiance. Si vous m'accordiez cette grâce, il conviendrait d'avoir un traitement. Il faut ici je crois gagner les cœurs pour faire agir les personnes. [...] Et enfin, Monseigneur, je n'ai d'autres ressources pour vivre que le service. Mes enfants ont bien servi et aiment le service. Ils sont à la fleur de l'âge et ont l'ambition convenable pour bien servir. Le sr Loppinot second aide-major de la Désirade, est un bon officier et a perdu deux de ses frères au service. Je vous supplie Monseigneur de nous accorder un service et des grades ou ne nous rétrogradez point. »<sup>49</sup>

Mais les mois passent et rien ne change. A chaque courrier, le gouverneur ajoute un rappel de ses demandes : « Je vous supplie, Monseigneur, d'avoir égard à mes anciens services et aux demandes que j'ai eu l'honneur de vous faire, de m'accorder un grade et de me tirer d'ici. Ce sont les grâces que j'espère.

#### 4. *Le retour en France*

Après la fermeture de l'établissement de la Désirade, si le second fils, Michel, partit pour Saint-Domingue (où allèrent aussi, de France, les

---

47. La forêt d'Orléans (à ne pas confondre avec la Sologne) est aujourd'hui encore le second massif forestier et la plus grande forêt domaniale de France. C'était sans doute alors un repaire de brigands.

48. C/10d/2, 02/08/1764

49. C/10d/2 12/04/1765

deux fils du second mariage), l'aîné rentra en France avec son père le gouverneur, Gabriel Rousseau de Villejoux, lequel fut fait brigadier d'infanterie des armées du roi avec une retraite de 4 000 livres argent de France. Il était en 1769-1772 à Taillebourg en Saintonge (sur la Charente, entre Saintes et Saint-Jean d'Angély, Charente Maritime, 17).

C'est ainsi qu'on trouve dans le registre paroissial de Taillebourg, le 25 mai 1769, le baptême de la personne suivante : « une négresse âgée d'environ de vingt huit ans, à qui on a imposé le nom d'Angélique, et appartenant au Sieur Rousseau de Villejoux, Brigadier des armées du Roy, en qualité de domestique, qu'il a déclaré amener de La Guadeloupe, et a déclaré ne pas connoître le père ni la mère, laquelle dite Angélique a été ondoyée par moy, alors étant en qualité de desservant de la dite paroisse, le 23 mai ; ont été parrain Sieur Michel d'Orfontaine, marraine Angélique d'Orfontaine »<sup>50</sup>

Vers 1776 l'ancien gouverneur s'installa à Saint-Jean d'Angély où il mourut en novembre 1781, ayant vu mourir avant lui quatre de ses fils au service. C'est peut-être au couvent des capucins ou à l'abbaye royale<sup>51</sup> de cette ville qu'il finit ses jours, si l'on en juge par son acte d'inhumation :

« Le 7 novembre 1781 fut inhumé au cimetière particulier du couvent des RRPP Capucins de cette ville Messire Gabriel Rousseau de Villejoux, chevalier, ancien gouverneur de la Désirade, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, brigadier des armées du Roy, âgé de 72 ans et environ 6 mois, veuf de dame Anne Falaise en premières noces et de dame Barbe Leneuf de La Vallière, décédé la veille sur cette paroisse où il demeurait depuis 6 ans. Office des funérailles dans l'église de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély par le RP supérieur assisté de la communauté de l'abbaye, du curé, du clergé de la paroisse et des corps religieux de cette ville. La compagnie des grenadiers de la milice française a pris les armes et a rendu les honneurs militaires d'usage au défunt. »

Acte signé par M. de Felber, chevalier de Saint-Louis, M. le chevalier Le Tellier de Laubray, lieutenant au régiment paroissial de La Rochelle (qui signe « officier dans le bataillon de garnison d'Aunis »), M. Robinet, capitaine de la susdite compagnie des grenadiers de cette ville et le RP Le Rodouan, supérieur.

Nous avons pu constater, en effet, que le gouverneur de la Désirade était, dans sa façon d'agir, un vrai chrétien.

## ANNEXE 2

### Ils auraient dû partir pour la Désirade (43)

Nous regroupons ici ceux qui auraient dû être envoyés à la Désirade, pour qui un ordre du Roi avait été établi et qui étaient déjà, ou pas encore, dans les prisons de Rochefort ou dont les parents s'étaient engagés à payer leur pension mais qui sont restés en France pour diverses raisons (repentir, changement d'idée de la famille, suppression de l'établissement, etc.) ou encore morts à Rochefort ou évadés.

---

50. <http://perso.wanadoo.fr/j.marchal/anecdotes/quot17.html>, relevé par Jean Pierre Laroche. Les parrain et marraine sont peut-être Michel, le frère du gouverneur de la Désirade, et sa femme ou leurs enfants ?

51. L'abbaye royale de Saint-Jean d'Angély, fondée en 807 par Pépin duc d'Aquitaine pour recevoir le chef (crâne, relique) de Saint Jean-Baptiste, devint au XI<sup>e</sup> siècle une des plus puissantes abbayes de l'ouest de la France. C'est actuellement le centre culturel de la ville, qui abrite le centre de culture européenne « Saint-Jacques de Compostelle » (site de la ville de Saint-Jean d'Angély, <http://www.angely.net>).

- AMAURY, frère du maître de la Poste de la Croix Saint Ouen ; faits très graves ; translation à Rochefort aux frais du roi, « la moins coûteuse possible » ; dans les prisons de Rochefort, ration de pain seulement sur le pied de 26 onces par jour, « n'étant pas dans le cas de mériter un autre traitement »
- ARTHAUD de SAINT WAST, « a enlevé une somme assez considérable à la caisse » du régiment Royal Infanterie, dont il était trésorier ; à la demande de M. Dautheville, lieutenant colonel des grenadiers du roi, ordre de transfert à Rochefort le 19/09/1764, non mis à exécution
- Jean Baptiste François ARTUS, fils de Jean Baptiste Joseph Artus et Marie Jeanne de Flexelles, d'une famille très honnête de négociants d'Amiens, il était orphelin de père et de mère dès l'âge de 5 ou 6 ans. De très bonne heure il était dissipateur et dérangé. Il a d'abord dissipé tout son bien puis ses escroqueries l'ont conduit à la prison. Ses parents lui avaient obtenu une place dans les volontaires de Soubise, lui achetant cheval et équipement. Il a quitté et a tout vendu. Actuellement il est dans une telle misère qu'on craint une fin déshonorante. La famille demande donc en 1763 qu'il soit transporté à la Désirade. D'après son passeport il a alors 26 ans et sa description physique est la suivante : 5 pieds, cheveux châtain clair, yeux bleus, bouche de gauche, visage laid, physiologie sombre, bien fait et léger, 26 ans ; ordre de le conduire d'Amiens à Rochefort ; transféré pour cause de maladie dans l'hôpital du port de Rochefort, s'est **évadé** le 13/07/1764 ; repris le 11/08 par la maréchaussée à Saint Séverin en Poitou, à une lieue de Saint Jean d'Angély ; la famille doit payer les frais, 99 livres (B 119 /1764) ; la famille conteste la somme ayant déjà payé 49 livres à la maréchaussée de Rochefort ; cela provient d'une omission du sr Guillotin dans son premier état de frais : 25 livres à la brigade de la maréchaussée de La Rochelle et 24 à celle de Rochefort ; **mort à l'hôpital de Rochefort** le 21/12/1764
- Pierre Marie BAUDOUIN, détenu à la maison de Frères de la Charité de Senlis ; 18 ans, sur la liste établie par M. de Sartine de 14 sujets envoyés à Rochefort ; arrivé à Rochefort le 27/08/1764, **mort aux prisons de Rochefort** le 23/02/1765
- Simon BEDERT, 27 ans, fils de feu Pierre Jacques, négociant à Chézine paroisse de Chantenay près Nantes et de Marie Fossard sa veuve ; soumission 200 livres ; ordre de détention provisoire en attendant transfert à Rochefort du 23/08/1764 ; la mère demande son transfert à la maison de Saint-Yon à Rouen ; l'établissement de la Désirade étant supprimé, ordre de mise en liberté du 14/06/1767
- François BEIGNET, fils de René Pierre, maître sellier à La Rochelle, libéré à la demande de son père : repentir
- Jean François BELIGON, déjà détenu dans les prisons de Rochefort (B119 20/05/1764)
- Claude Bernard chevalier de BELLOY, natif de Nogent près Abbeville, 28 ans, cousin germain de Mme de Boisjourdain, rue Saint-Marc, ci-devant officier d'artillerie, demeurant à Paris dans une chambre garnie rue Coquillière, connu comme mauvais sujet et « joueur de profession », faisant du tapage dans l'académie de la dame Raimond, arrêté le 29/03/1763 par ordre du roi du même jour et emmené au For l'Évêque ; parvenu aux prisons de Rochefort sur ordre du roi expédié par M. de Saint-Florentin, réclame, avec plusieurs personnes

de sa famille, contre cette punition due à une animosité de son frère envers lui ; on surseoit à son embarquement ; arrivé à Rochefort le 27/08/1764 ; son frère M. de Belloy, gentilhomme de Picardie près Abbeville, a donné sa soumission pour 200 livres le 13/05/1765 mais n'a pas encore payé ; mémoires de personnes de sa famille réclamant contre la punition et d'autres demandant son envoi à la Désirade ; mis en liberté le 14/11/1766 en vertu des ordres du roi transmis par le comte de Saint-Florentin

François BODICHON, fils de feu René et de Marie Gillet sa veuve, de Nantes, dont la famille « appréhende qu'il s'expose à être repris de justice » ; pension 300 livres ; arrivé à Rochefort le 05/06/1764 et transféré pour cause de maladie dans l'hôpital du port de Rochefort, s'en est **évadé** le 13/07

Pierre Rémy BOUROTTE, 24 ans, sur la liste établie par M. de Sartine de 14 sujets envoyés à Rochefort ; la famille demande de surseoit à son embarquement et ses oncles Mrs Calabre, secrétaire du roi, et Calabre de Beuze, demandent sa mise en liberté pour arranger ses affaires, à la condition qu'il s'engage ensuite à quitter le Royaume dans les trois mois, ce qu'on ne peut leur accorder ; embarquement pour la Désirade suspendu depuis juin 1765, famille restée dans le silence depuis, on demande à M. de Sartine de la prévenir « qu'il serait de l'humanité de le retirer des prisons de ce port parce qu'il y périrait indubitablement s'il y restait plus longtemps », en lui demandant de prendre des arrangements soit pour sa mise en liberté soit pour son transfert dans une maison de force en France où il pourra être mieux soigné ; M. de Calabre, oncle de Pierre Rémy Bourotte, n'ayant pu convaincre la mère de celui-ci de prendre un parti à son égard, ordre de mise en liberté parce qu'il ne peut plus être détenu à Rochefort ; prévenir la veuve (14/06/1767) ; la famille demande, et lui aussi, son engagement dans la Légion de Saint-Domingue ; accord pour le transférer à l'île de Ré aux frais de la famille et l'incorporer dans le régiment des recrues ; passe à l'île de Ré le 22/11/1767 et, en mars 1768, la famille n'a toujours pas payé sa translation à l'île de Ré

André François BOUTON, 24 ans, sur la liste établie par M. de Sartine de 14 sujets envoyés à Rochefort le 17/07/1764 ; soumission 200 livres ; admis à Rochefort le 27/08/1764, **évadé** de l'hôpital de Rochefort le 11/02/1765

Joseph Désiré DERBAIX, « ci-devant lieutenant de milice au bataillon de Flandres », confirmation de mauvaise conduite par les officiers de l'hôtel de ville de Mouzon, détenu à Sedan, ordre de détention provisoire en attendant transfert à Rochefort le 08/02/1764 ; l'établissement de la Désirade étant supprimé, ordre de mise en liberté du 14/06/1767 de la prison de Sedan

François DUCHESNAY, 18 ans, fils de Jean Baptiste, fabricant de velours (à Lyon ?), et Catherine Reynaud ; transféré pour cause de maladie dans l'hôpital du port de Rochefort, s'est **évadé** le 13/07/1764

Salomon Amable DURY, fils de Guillaume, entreposeur de tabac à Sillé le Guillaume et Colombe de Baude, famille recommandée par M. de Miro-mesnil, premier président à Rouen ; soumission 200 livres et ordre de détention provisoire en attendant transfert à Rochefort ; l'établissement de la Désirade étant supprimé, ordre de mise en liberté du 14/06/1767

- Michel FONGAFFIÉ, de Toulouse, demande faite par son frère Fongaffié l'aîné ; soumission 200 livres de son frère et de ses sœurs ; ordre de détention provisoire en attendant transfert à Rochefort ; l'établissement de la Désirade étant supprimé, ordre de mise en liberté du 14/06/1767
- Louis Jacques Adrien de FOUQUESOLLES, 25 ans, fils de sieur de Fouquesolles et de dame de Blancbaton, à Grèges près Dieppe ; ordre de détention provisoire en attendant transfert à Rochefort ; l'établissement de la Désirade étant supprimé, ordre de mise en liberté du 14/06/1767
- Jean Baptiste FOUQUIER, famille recommandée par l'archevêque de Cambrai ; 27 ans, fils de feu Fouquier et Marie Barbe Waflart, demeurant à Laon, remariée avec Jean Baptiste Simard (ou Symard), contrôleur ordinaire des guerres ; soumission 200 livres ; hors du royaume, ordre de l'arrêter s'il revient en France ; arrêté en février 1765 et conduit dans les prisons du Petit Châtelet à Paris ; prétend avoir contracté un engagement avec le sieur Agobert pour servir comme soldat dans les colonies
- André GAUDIN DUBREUIL, près de 32 ans, fils d'un négociant de Nantes ; sentence pendante, à la date de la demande, entre le père et le fils devant le présidial de Nantes, rendue en faveur du fils, ce qui « laisse quelque doute sur la légitimité de la plainte. » ; ordre de détention provisoire en attendant transfert à Rochefort du 27/08/1764 ; mis en liberté sur demande de son père pour le transférer dans la maison de Pontorson en octobre 1765 ; l'établissement de la Désirade étant supprimé, ordre de mise en liberté du 14/06/1767
- François GIRAUD, 40 ans, de Martigues en Provence, fils de feu Claude et de Marguerite Arnaud sa veuve ; soumission 200 livres ; s'est **évadé** des mains de ceux qui le conduisaient à Rochefort
- Julien Geneviève GLEZEN, 25 ans, fils d'un avocat au parlement de Rennes et de Julienne Rose de L'Épine ; ordre de transfert à Rochefort le 08/11/1763, non mis à exécution
- David Nicolas de GREYERS, 23 ou 24 ans, négociant, natif de Berne en Suisse, soupçonné d'espionnage au profit du roi de Prusse et arrêté à Liège, conduit à Givet et de là à la Bastille, sorti le 09/04/1761 et transféré à Bicêtre et envoyé à Rochefort en octobre 1763 ; dans les prisons de ce port depuis le 08/11/1763 ; son oncle le sr Daniel Nesor, 36 ans, négociant à Paris et Amsterdam, qui avait aussi été arrêté pour les mêmes raisons et relâché faute de preuve en 1760, représente qu'il est « très repentant des fautes qui lui avaient attiré cette punition » et il « a lieu de penser qu'il serait très satisfait de sa conduite à l'avenir ». Il demande donc et obtient sa mise en liberté en juin 1764
- Gilles Maurice GUEZENEC, fils de feu François, ci-devant notaire procureur au siège royal de Lannion en Bretagne, et de Jacqueline Françoise Le Blanc sa veuve ; pension 200 livres ; envoyé à Rochefort le 20/5 et arrivé le 18/06/1764 ; **mort à l'hôpital de Rochefort** le 19/10/1764
- François GUILLET, 18 ans, fils de François Guillet Deschamps, de Fougères en Bretagne, qu'on croyait détenu à Bicêtre ; ordre de transfert à Rochefort le 08/11/1763, non mis à exécution
- François Augustin LA GRANGE, Sartine doit le comprendre sur la prochaine liste pour Rochefort, sans exiger de soumission de la famille, dispensée « par des considérations particulières »



- Charles Louis de LA VEFVE (ou LAVEFVE) de SOMSOIS, 28 ans, natif de la paroisse de Somsois diocèse de Troyes en Lorraine, fils de † Charles Louis et Marguerite de Cholet ; soumission 200 livres ; arrivé à Rochefort le 01/11/1764 ; on surseoit à son embarquement sur représentation de diverses personnes en juin 1765 ; puis on le met en liberté le 06/09/1765 en prévenant M. Darbois, ancien capitaine au régiment de Nassau demeurant à Neufchâteau, le premier à faire des représentations sur sa détention ; la famille ne lui ayant pas « procuré le secours pour rentrer chez lui », il lui sera donné 30 livres pour son voyage « expressément pour se rendre à droiture chez lui. » ; mis en liberté mais « réduit à la plus exacte nudité et il est impossible qu'il puisse partir de Rochefort si sa famille ne lui fait pas passer les secours nécessaires pour se vêtir et faire la route. » ; le reliquat de pension est réclamé en septembre 1766 par Mrs Postel de Martigny et de Chauvois de Claircy La Coste d'une part et M. Caursin de Frestel contrôleur des fermes du roi au département de Neufchâtel en Lorraine au nom de M. de Somsois d'autre part
- Claude Charles LE GALLIC (ou LE GALIC) de K/GONVAL, 17 à 18 ans, né à Gourin en Bretagne, fils de Maurice Marie Le Gallic de Kergonval, procureur du roi et subdélégué de l'intendant de Bretagne au département de Gourin, et de Jeanne Charlotte Le Meur ; soumission 200 livres ; arrivé à Rochefort le 18/10/1764, **mort à l'hôpital de Rochefort** le 06/12/1764
- Nicolas Etienne LELEU de CERNAY envoyé à Rochefort où il arrive le 16/08/1764 ; soumission du père, le sieur Leleu, ancien receveur des tailles à Reims 400 livres ; transféré à l'hôpital de Rochefort pour cause de maladie, s'est **évadé** le 11/02/1765 ; remboursement à son père
- François LE MERCIER, 21 ans, fils aîné de François et † Françoise Le Texier (Loudéac, Bretagne) ; ordre de détention provisoire en attendant transfert à Rochefort du 27/01/1764 ; l'établissement de la Désirade étant supprimé, ordre de mise en liberté du 14/06/1767
- Claude LE NORMAND de BEAUMENIL, environ 36 ans, de Touraine, soumission 250 livres et ordre de détention provisoire en attendant transfert à Rochefort en octobre 1764 ; l'établissement de la Désirade étant supprimé, ordre de mise en liberté du 14/06/1767
- Jacques Jean Baptiste LE VACHER, 16 ans, sur la liste établie par M. de Sartine de 14 sujets envoyés à Rochefort ; admis dans les prisons de Rochefort le 27/08/1764 et **mort à l'hôpital** le 29/01/1765
- LOSTELNEAU (ou LOSTELNAU) de LESPÉS, 23 ans, de la ville d'Agen ; se porte à des excès contre son père ; lui-même se plaint de la conduite de son père envers lui, il y aurait des questions d'intérêt ; détenu aux prisons d'Agen, soumission 200 livres du père ; les consuls d'Agen n'en voulant plus, conseil au père en avril 1765 de le faire admettre dans une maison de force ; l'établissement de la Désirade étant supprimé, ordre de mise en liberté du 14/06/1767
- François Hyacinthe de MINIAc DESFRÈCHES, de Bretagne ; 25 ans, fils de † M. de Miniac Desfrèches et Anne Plainfossé ; soumission 200 livres en juillet 1764 ; s'est **évadé** des mains de la maréchaussée lors du transfert à Rochefort ; sa mère, n'en ayant plus de nouvelles, demande au subdélégué de l'intendant de Bretagne à Dol, et obtient, le remboursement des 200 livres

- Charles MOCET, 19 ans, sur la liste établie par M. de Sartine de 14 sujets envoyés à Rochefort ; arrivé à Rochefort le 27/08/1764, **mort à l'hôpital de Rochefort** le 08/01/1765
- Louis François MONGEAR, 22 ans, sur la liste établie par M. de Sartine de 14 sujets envoyés à Rochefort ; arrivé à Rochefort le 27/08/1764, doit partir pour la Désirade par le premier paquebot ; **évadé** de l'hôpital de Rochefort le 11/02/1765 et retrouvé **mort** dans la rue le 13
- Michel Pierre Constantin PETIT surnommé VARENNES, 21 ans, dont le père PETIT de CLAVILLE, marchand à Chartres (mère, Jeanne Marguerite Huchadé), appréhende qu'il « ne se porte contre lui à des excès violents » ; pension 200 livres ; ordre annulé car il s'est engagé dans le régiment de recrues de Sens établi à Pontoise
- Louis POUPART de BEAUBOURG, 19 ans, soldat au régiment de Béarn, fils d'Alexandre Poupard, ancien officier des vaisseaux de la Compagnie des Indes, et Marie Anne Gobiat ; soumission de ses parents ; détenu à Rochefort depuis le 27/08/1764 ; ayant reçu plusieurs assurances, de la part de M. Lamant, prêtre aumônier et missionnaire à Rochefort, d'un grand changement dans sa conduite, les parents demandent de surseoir à son embarquement puis demandent son élargissement
- Jean César REYMONDET ; famille recommandée par le duc de Randan, demande envoi aux colonies ou enfermement à Bicêtre ; pension 200 livres par M. Reymondet, archiprêtre à Saint Claude, Claude Joseph et François Marie Reymondet, remboursée parce qu'il a eu « une autre destination »
- Sébastien Arnaud de SAINT JULIEN (ou JULLIEN), 35 ans, sur la liste établie par M. de Sartine de 14 sujets envoyés à Rochefort ; son père préfère le faire détenir en France dans une maison de force : ordre de le remettre à son père à sa sortie des prisons de Rochefort ; père garde magasin de l'orfèvrerie ; admis à Rochefort le 27/08/1764, élargi le 13/03/1765
- Michel Paul Philbert SALVIN, fils aîné d'un marchand libraire de La Rochelle, détenu dans les prisons de Rochefort pour être envoyé dans les colonies ; la famille demande révocation de l'ordre : suspendre son embarquement ; la famille se plaint de la dureté du père envers le fils ; l'enquête de l'intendant de La Rochelle conclut que « Le sr Salvin père est un homme dur et violent qui n'a jamais eu de tendresse pour son enfant, qu'au contraire son aversion pour lui est si grande qu'aucune prière ni soumission n'ont pu le déterminer à permettre qu'il se présentât devant lui. ». Le fils n'est « pas dans le cas de cette punition [...] Ce jeune homme a des talents et du goût pour la mer et ne respire après sa liberté que pour pouvoir s'engager. » On le met donc en liberté en lui recommandant de ne pas se présenter devant son père avant d'avoir trouvé occasion de s'embarquer
- Jean Paul SMITH, 19 ans, fils de † Smith, docteur en médecine, détenu dans une maison de force de Paris ; soumission 200 livres par M. de Saintéan de Sallabury ; envoyé à Rochefort où il arrive le 15/10/1764 ; **évadé** de l'hôpital de Rochefort le 11/02/1765 ; remboursement à M. de Sallaberry
- Guillaume Sébastien TARIEL DU PLESSIS, 22 ans, sur la liste établie par M. de Sartine de 14 sujets envoyés à Rochefort ; admis dans les

- prisons du port le 27/06/1764 ; **mort à l'hôpital de Rochefort** le 11/06/1765 ; décompte fait à la famille
- François Jacques VALFRAMBERT, à Alençon ; 25 à 26 ans ; soumission 200 livres ; s'est **évadé** des mains de la maréchaussée qui le conduisait à Rochefort ; remboursement à la famille
- Claude Philippe de VALOIS, 40 ans, sur la liste établie par M. de Sartine de 14 sujets envoyés à Rochefort en juillet 1764 mais n'est pas parti pour Rochefort ; n'ira finalement pas à la Désirade, 200 livres remboursées à la famille
- François Joseph de WITASSE, 18 ans, fils de Nicolas de Witasse de Buffet (Amiens ?), ancien officier au régiment de Condé Infanterie, et Françoise Renée de Lignières ; ordre de détention provisoire en attendant transfert à Rochefort en décembre 1763 ; l'établissement de la Désirade étant supprimé, ordre de mise en liberté du 14/06/1767

### ANNEXE 3

#### Demandes refusées ou sans suite (139)

- Barnabé ADAM, soldat (avec le nommé Tranquille) dans le régiment de recrues de Rouen ; se sont mis dans le cas de subir la rigueur de la loi, ce qui les exclut entièrement des cas prévus dans l'ordonnance
- François Hyacinthe ADAM, **détenu au For L'Evêque**
- Claude Antoine AUBERTIN, fils d'un procureur aux sièges de Gray en Franche-Comté
- Louis Michel AUDOUIN, fils d'un négociant de La Rochelle
- Mathieu BARBIER, de Saint-Cloud, **détenu à Bicêtre**, mère veuve
- Fils de M. de BEAUMONT
- Honoré Félix de BERMONDES, de Champagne
- Guillaume BINET, ci-devant garçon chirurgien à Paris, **détenu à Bicêtre**, fils d'une veuve ; après vérifications, on juge que les faits de l'accusation sont si graves que « Il serait dangereux de lui laisser l'espèce de liberté qu'il se trouverait avoir en le faisant passer à l'Isle de la Désirade, au moyen de quoi il ne sera plus question de la demande que sa mère a faite. »
- Mathurin BLANCHARD, de Bretagne
- François BO, fils du maire de la ville du Mur de Barrez près Montauban
- Pierre BONDU, fils aîné d'une veuve de Nantes
- Nicolas Michel BONNAVENTURE
- Etienne BONVALLET dit LE MOUSSEAU, de Blois
- Louis René de BOURGES de LONCHAMP (et Louis COPY), déchargés de la peine de mort à laquelle ils avaient été condamnés par jugement prévôtal à Senlis à condition d'être envoyés à la Désirade
- Jean BOUSSARD, fils de Julien, procureur au présidial de Nantes
- Jean Marie BOUTARD, dont la famille demande qu'il « soit éloigné au moins pour quelque temps »
- René fils du sr BRELAY, chirurgien à Champdeniers (Poitou)
- BRUNETIÈRE, du village de Vieille Vigne en Bretagne
- Pierre CAMBON, fils d'un maître de porte à Villemagne en Languedoc
- CASIMIR, serrurier du village de Gruzon détenu dans les prisons de Lille pour braconnage et autres délits ; envoi aux colonies demandé par le Prince de Soubise ; refusé

- Jean CHARRAUD, fils d'un négociant de la paroisse de Bignay près La Rochelle
- André Jean CHARRIER MARCADIÈRE, de Poitiers ; on refuse à la famille l'envoi à la Désirade parce qu'il s'est engagé dans les canonnières de Rochefort
- Lazare CHAUSSADE, de Lyon ?
- Joseph Alexandre CHAUVIN de BOISROGOND, fils du sieur Chauvin de La Verronnière, ancien lieutenant de maréchaussée de Thouars ; ordre du roi du 20/05/1764 ; accusé de faits très graves, arrêté et conduit aux prisons de Fontenay mais on demande une contre-enquête après avoir reçu un mémoire de lui car « il ne serait pas juste d'acquiescer à la demande du père si elle ne se trouvait pas particulièrement fondée. » ; après enquête, il n'est pas dans le cas de cette punition : discussions d'intérêts avec son père, ordre de mise en liberté des prisons de Fontenay
- Jean François Étienne CHRESTIEN (ou CHRÉTIEN) de BEAUMINY, 22 ans, né à Clermont en Beauvaisis ; soumission 200 livres
- Adrien COCHON, tambour major de la compagnie de Durocher de La Perigne au service de la Compagnie des Indes entretenue au port de Lorient, arrêté à Senlis pour avoir « outrepassé la prolongation de congé qui lui avait été accordée » et dont la famille demande l'envoi à la Désirade : comme il est « attaché à un service militaire », c'est à la Compagnie des Indes que la famille doit s'adresser
- Pierre Ferdinand COIGNET, fils d'un orfèvre de Besançon
- François Jérôme de COLIN, fils de Colin de Montigny, de Besançon ?
- Hyacinthe COLLARD, de Chambéry
- Nicolas COLOS, de Rouen ?
- Louis COPY : voir Louis René de BOURGES de LONCHAMP
- Louis CORNEVILLE (Rouen ?)
- Jean COUSTÉ, de la ville de Quintin en Bretagne
- Neveu de la veuve COUTURIER à Nantes
- Arnaud DELEYRE, fils d'un ci-devant capitaine des milices gardes-côtes de Portets près Bordeaux, famille recommandée par le Duc de Nivernois
- Joseph DESSAIN, de Metz ? ; détenu dans les prisons de Sedan, fait parvenir un mémoire où il prétend que sa famille maternelle n'a pas été consultée
- Etienne DOUMENGE, du lieu de Corneillan en Languedoc
- Jean Claude DUFEU, à Paris ?
- André Sauveur DUMAS, du Bordelais
- Régis DUMAS, un des enfants d'un bourgeois de Saint-Geniez en Rouergue
- DUMONT, **détenu à Bicêtre**, fils d'un peintre de la manufacture de tapisserie à Beauvais
- Pierre François DUPLEIX, détenu à la maison des Frères de la Doctrine chrétienne à Angers ; mère veuve, d'Orléans
- DURAND de CLUGNY, à la maison des Frères de la Charité de Pontorson, emprisonné à la demande de son frère Durand d'Aubigny ; envoie un mémoire détaillé des discussions d'intérêt avec son frère qui ont été « les causes qui ont porté ce frère à le faire détenir depuis si longtemps », demande qu'on interroge son autre frère l'abbé Durand : on

surseoit à son embarquement, après avoir interrogé l'abbé Durand, on conclut que les griefs de son frère « ne méritent pas la punition de la Désirade, surtout à l'âge qu'il se trouve avoir » et on le met en liberté en conseillant aux deux frères de porter leurs discussions d'intérêt devant le juge ordinaire

Armand DUTEIL, de Saint Jean Pied de Port

André François DUTEMPLE de GOLINVILLE (ou GELINVILLE), de Meaux

Jean ELIAND, de la ville de Mamers

d'ESTIMAUVILLE, 15 ans, à Saint-Lazare, sur requête de Mlle de Sens [Elisabeth Alexandrine de Bourbon-Condé, petite-fille de Louis XIV et de Madame de Montespan]; appelé d'abord par erreur de Gourville

Joseph EUSTACHE, dont le père réside à Lodève en Languedoc

Louis FARGES, de Lyon ?

Jean Augustin de FOLLIGNÉ (de Bretagne ?)

Jacques FOUASSE, de Dreux, mère veuve, déjà détenu dans les prisons de la ville

Le fils des sieur et dame FOUQUESALLES, à Grèges près Dieppe

Victor de FRENOYE ; fils cadet, de la ville de Boulogne

Antoine Blaise FRÈRE, de Paris ?

Jacques Pierre GANDOLPHE

Humbert GARNIER

Jacques François GARNIER, de la ville du Mans ; devait être conduit du Mans à Rochefort en septembre 1765 et embarqué sur le Hardy mais on ne trouve pas trace de sa présence à la Désirade.

Jean Baptiste GEDOUIN, de Chartres

GENTIL, fils d'un receveur des finances à Mirecourt (Lorraine)

Urbain GENTY, fils aîné d'une veuve de Tours, détenu au couvent des Cordeliers de Croulay

GILLET, plombier à Rochefort, époux de Marie DAVID qui demande son envoi à la Désirade ; conduit à la prison royale mais on refuse de l'embarquer

Pierre Noël de GLAND

Antoine GODEMARD, de Lyon

Charles GOUDARD, fils d'une veuve de Bretagne

Jean Baptiste GOUJET, de Seure en Bourgogne ; famille recommandée par M. de La Tour Dupin, lieutenant général des armées du roi, commandant pour le Roi à Dijon

Jean Pierre Dominique GOUJET, **détenu à Bicêtre**, fils d'une veuve de Fontainebleau

Antoine GRENET, de la ville de Guienne (en Champagne ?) où il a femme et enfant

Chevalier de GSCHRAY, beau-frère de M. de Beyerlé, colonel du régiment de recrues de Strasbourg

François GUENET, de Chalons, soumission 200 livres

Antoine GUERRE de LA TOUR, mauvais traitements envers son père

Le nommé GUÉRITAUULT, de Tours, que sa famille veut envoyer à Cayenne

HARIAT, fils d'une veuve maîtresse de la poste à Ousson près d'Orléans  
Léonard Thiébaud et François Joseph Pierre HYLLE, de Colmar, les deux fils de Léonard HYLLE, avocat et ancien secrétaire interprète au

- conseil souverain d'Alsace, qu'ils ont ruiné en partie : il ne peut pas payer leur pension
- Jacques JARRY, jugé prévôtalement pour vol sur le grand chemin et condamné faute de preuves suffisantes à un an de prison dont le terme vient d'expirer ; mémoire de la famille envoyé par le sieur Guérin Dubochet, lieutenant de la maréchaussée à Provins ; mémoire envoyé aussi par l'intermédiaire de Mme de La Rochefoucault, abbesse du Paraclet
- JAHAU, fils d'une veuve, de Nantes
- Joseph de LABEAUDIE, d'Angoulême, lieutenant dans le régiment Dauphin Infanterie, fils aîné du sieur Duluc de Labeaudie
- Etienne de LABROUSSE, fils d'une veuve de Nontron en Périgord
- Charles LACROIX, de Bordeaux
- Vincent Marie de LA GREZILLONNAYE, fils d'un procureur au Parlement de Bretagne
- Jean Baptiste LAUMONDAY, à Caen ?
- Julien de LAUNAY, marié, en Bretagne
- Antoine LAURENT, fils d'un marchand cirier de Lyon
- Jean Robert de LA VILLE, à Alençon
- Nicolas Joseph LE CLERCO, du village de Blandin (intendance de Lille)
- Pierre Antoine LEFEBVRE, du village de Monchy au Bois
- François Barthélemy LE JEUNE, fils ou frère d'un mulquinier [celui qui prépare les fils pour le tissage] au village d'Endecourt en Artois qui a donné procuration à un nommé Gérard
- François Marie LEMESNAIGER, fils du greffier en chef du siège présidial et sénéchaussée de Nantes
- René Mathurin LE ROY, famille recommandée par M. Perceval, prévôt de la maréchaussée d'Amboise
- Jean Noël LE SAGE, **détenu à Bicêtre**
- LE SEILLIER, de Beaufort en Anjou, neveu de M. Belhomme, capitaine au régiment de Lyonnais
- Félix LOEDON, de Bretagne
- Jacques de LOMBARD, de Bourgogne
- Sieur de LORT, de Saint Etienne, fils d'un capitaine au régiment de Noailles cavalerie
- Mathieu LUCON, de la paroisse de Saint-Martin Duval près La Flèche, détenu en prison « des personnes considérables qui veulent bien s'intéresser à ses parents que l'on assure être de très honnêtes gens, désireraient leur éviter le déshonneur qu'un pareil sujet pourrait leur occasionner »
- Fils du sr MAIGRE de FONTREYNIERES, bourgeois d'Orpierre dans le Gapençais, famille recommandée par M. d'Albert de Rions, commandant du Diois et du Gapençais aux Buis
- Fils aîné du sieur MALGUSE, de Castelsarrasin ; plaintes du père pour « maltraitements », ordre révoqué après information car « peu de fondement »
- Charles MARCHAND, de Louhans ; sa famille demande qu'on l'enferme au château de Bicêtre ; on la renvoie vers M. de Saint Florentin
- Fils, très jeune, de M. MESNARD, ci-devant capitaine gouverneur du château et tour de Saint-Bernard ; on propose plutôt une maison de correction

METAYE, de Chatellerault, emprisonné à la requête du procureur général ;  
on demande son envoi à Cayenne : pas possible  
Jean Baptiste MICHEL de LA RONZIÈRE, fils cadet de Claude Michel, négociant à Lyon  
Alexandre MIREMOND, de Bazas  
Benoît MONATON, de Lyon ?  
Jean Paul de MONCK DUZER, de Tarbes  
Claude de MONNY, de Champagne ; « sa grande jeunesse ne le laissant point sans espérances, il semble que sa famille pourrait le rappeler à son devoir en employant des moyens moins violents » ; fils cadet du sieur de Monny Percy ; on suggère à la famille de le placer plutôt au couvent des Cordeliers à Chatillon sur Seine  
Fils de la dame MONTANIER, détenu au Château d'If ; la mère demande transfert à la Désirade mais établissement supprimé  
Louis MOREAU, fils d'une veuve de Ligny le Ferron, élection de Sens ; est détenu à la prison de Belley et vient de contracter mariage  
Jean Louis Léonore MOREL, de Poitiers  
Sieur de MORGUES de SAINT-GERMAIN  
Jacques MOUNIER, mère veuve, de Lesparre en Médoc  
Pierre NOYAL, fils d'un docteur en médecine résidant à Metz  
Pierre PASQUIER, 26 ans, fils de Pierre, ci-devant contrôleur des actes de notaires d'Autun  
Louis PAUL, à Metz  
Louis Alexandre Toussaint PELÉE de TANNERIS, famille recommandée par la Princesse de Listenois à l'abbaye de Sens  
Louis Furée de PENQUELLEN, Bretagne  
Pierre PERREAU, frère d'un inspecteur des fermes de Dijon  
PIRON, de La Rochelle ? mère veuve remariée  
Charles PORTIER  
de PRINSAC, Lorraine  
Michel QUENTIN, fils d'une veuve de Vire, **détenu à Bicêtre**  
Paul (ou Pierre ?) RAFFAN, fils de Louis, bourgeois de Vabres en Rouergue  
Fils du chevalier de RAUSANS, de Bordeaux  
Jean Baptiste RECHAGNIEU : voir André ROUGY  
André RENIER (Rouen ?)  
André RICARD, fils d'un notaire de Montpellier  
Jean Charles RODET, neveu de la veuve Mosin, déjà **détenu à Bicêtre**  
André ROUGY (et Jean Baptiste RECHAGNIEU) « attendu leur mauvaise conduite qu'ils se croient dispensés de détailler », les « recteurs et administrateurs de l'hôpital général de Lyon, en qualité de pères adoptifs », demandent leur envoi à la Désirade  
Jean François ROUYER, à Nancy ?  
Augustin SAINT-LEGER, d'Arras, déjà détenu pour vol ; le comte de Diesbach, maréchal de camp à Arras, s'intéresse à la famille  
Jean Antoine Nicolas de SAINT-MARTIN, de Lille  
Jean Baptiste STEFFAN, fils du procureur au conseil souverain d'Alsace  
Pierre THIBONNET, de Ponteaudemer  
TRANQUILLE voir Barnabé ADAM  
VALANCER, fils d'un maître boulanger de Draguignan qui se plaignait de ses déportements, l'avait fait mettre en prison et demandait son transfert à la Désirade.

Jean François **VAN Loo, détenu à Saint Lazare**, fils de Carle, **premier peintre du roy** [Van Loo avait épousé en 1733 la chanteuse Christine Somis, fille d'un violoniste de Turin, et mourut en 1765, avant le 12/09]

Joseph VAUDEL, dont la famille a obtenu un ordre du Roy de Pologne pour qu'il soit détenu dans la maison de force de Mareville et demande son transfert, refusé, à la Désirade

Chevalier de VERGÈZE, à Montpellier ?

Nicolas Augustin VIGER, fils d'un receveur des aides à Argenteuil

Jean Baptiste VILLOTTE, de Guyenne

Charles Gabriel VINCENT, demandé par son frère le sieur Vincent d'Equevilly

## SOURCES

### *Archives nationales*

#### Fonds Colonies

A 8 et 13, lettres patentes, ordonnances et arrêts

B, correspondance au départ 116, 119, 121, 123, 126, 129

C/7 correspondance des gouverneurs de la Guadeloupe : C/7a/23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et C/7b/2

C/8 correspondance des gouverneurs de la Martinique : C/8a/65 et C/8b/11

C/10d/2, correspondance des gouverneurs des Petites Antilles, dont la Désirade

C/14, correspondance des gouverneurs de Guyane, 28

E (personnel des colonies) 358bis, Rousseau de Villejouin et 9 (Artus), 17 (Bardinal), 226 (Huguenin et Hylle), 242 (La Chaussée), 271 (Le Féron), 276 (Le Moine)

F/3 (Moreau de Saint Méry) 44 Mémoires et documents sur divers territoires et îles, dont la Désirade (430 à 450), 228 (code de la Guadeloupe)

F/5b/31 passagers débarqués à Rochefort, 1749-1829

G/1/498, recensements n° 81, Liste des mauvais sujets de la Désirade

#### Fonds Marine

B/2 (ordres du roi, Rochefort) [375 non communicable] 376, 378, 379, 381, 382, 384, 385, 387

Répertoire de C1 (officiers de marine)

C/7/169 (La Tour Le Borgne)

Registres paroissiaux (microfilms) du Canada (Louisbourg, Ile Royale), de la Désirade, de la Guadeloupe (Basse-Terre : Saint-François et Mont-Carmel), de Saint-Domingue (Port au Prince et Cayes du Fond)

### *Archives départementales de La Rochelle*

Registres paroissiaux de Rochefort (Saint Louis), Saint Jean d'Angély, Taillebourg (merci aux membres du Cercle généalogique d'Aunis et Saintonge pour leurs dépouillements)



*Service historique de la Marine à Rochefort*

1A (lettres du ministre) 29, 30, 31,  
1E (services administratifs) 174, 175, 178, 179, 182, 183, 184

*Bibliothèque de l'Arsenal : archives de la Bastille*

Bastille Ms 12-202, 12-175, 12-074, 12-095, 12-686 (Bicêtre), 12-689 (For  
l'Evêque), 11524

*Archives de la Préfecture de police*

Aa3 (ordres du roi, 1721-1789)  
Ab 1-361 (livre d'écrou des prisons parisiennes)

*Bibliographie*

Robert Le Blant.- *Les mauvais sujets à La Désirade 1763-1767*, Revue  
d'Histoire des Colonies, Tome XXXIII, 1940-1946, pp. 84-97  
*Dictionnaire de biographie française* de Prévot et Roman d'Amat  
Dictionnaire biographique du Canada, 6 tomes  
Gabriel Debien.- *Mauvais sujets poitevins aux îles*, Bulletin de la Société  
des Antiquaires de l'Ouest, 4<sup>e</sup> série n° 5, 4<sup>e</sup> trimestre 1960, p. 675-686  
et Notes d'histoire coloniale 62  
Arlette Farge et Michel Foucault, *Le désordre des familles, lettres de cachet  
aux archives de la Bastille au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Gallimard, collection  
Archives, Paris 1982